

Pierre GENEVIER
18 Rue des Canadiens, App. 227
86000 Poitiers

Tel. : 09 80 73 50 18 ; Mob. : 07 82 85 41 63 ; Courriel : pierre.genevier@laposte.net.

M. Volkan Bozkir, Président de l'AGNU, et Mmes/MM. les Représentants Permanents de pays à l'ONU
M. Zhang Jun, Président du Conseil de sécurité (CS), et Mmes/MM. les Représentants de pays membres du CS
M. Rik Daems, Président de l'Assemblée Parlementaire (COE) et Mmes/MM. les Membres de l'Assemblée
M. Vladimir Poutine, M. Sergey Lavrov
M. Boris Johnson, M. Dominic Raab
Mme Kaja Kallas, Mme Eva-Maria Liimets
M. Micheal Martin, M. Simon Coveney
Mme Erna Solberg, Mme Ine Eriksen Soreide
M. Joe Biden, M. Antony Blinken
M. Xi Jinping, M. Wang Yi
Mmes/MM. les Dirigeants de pays membres de la CPI
M. Antonio Guterres

Poitiers, le 23 mai 2021

Objet: Lettre envoyée à la CPI le 16-2-21 [[PJ no 0](#)] apportant des éléments supplémentaires sur mes accusations de *crime contre l'humanité de persécution* décrites dans les lettres du 23-11-21 ([PJ no 2](#)) et du 10-7-20 ([PJ no 1](#)); propositions pour améliorer les systèmes d'AJ (...) dans le monde; candidature au poste de CITO du 23-11-20 ; et processus de sélection de l'UNSG lancé le 5-2-21. [PDF : <http://www.pierregenevier.eu/npdf3-2-21/let-UNGA-UNSC-CPIM-COE-FR-23-5-21.pdf> ; V-EN à : <http://www.pierregenevier.eu/npdf3-2-21/let-UNGA-UNSC-CPIM-COE-EN-23-5-21.pdf>].

Chers M. Volkan Bozkir, et Mmes/MM. les Représentants Permanents à l'ONU,
Chers M. Zhang Jun, et Mmes/MM. les Représentants de pays membres du CS,
Chers M. Rik Daems et Mmes/MM. les Membres de l'Assemblée Parlementaire,
Chers M. Vladimir Poutine et M. Sergey Lavrov,
Chers M. Boris Johnson et M. Dominic Raab,
Chers Mme Kaja Kallas et Mme Eva-Maria Liimets,
Chers M. Micheal Martin et M. Simon Coveney,
Chers Mme Erna Solberg et Mme Ine Eriksen Soreide,
Chers M. Joe Biden et M. Antony Blinken,
Chers M. Xi Jinping et M. Wang Yi,
Chers Mesdames et Messieurs les Dirigeants de pays membres de la CPI,
Cher M. Antonio Guterres,

1. Suite à mes lettres du 23-11-20 ([PJ no 2](#), EN [PJ no 2.2](#)) et du 10-7-20 ([PJ no 1](#), EN [PJ no 1.1](#)) [adressées à certains d'entre vous et décrivant mes accusations de *crime contre l'humanité* et le contenu de mes 5 requêtes contre le France à la CEDH de 2020], je me permets de vous écrire (à nouveau pour certains) (1) pour (a) vous décrire brièvement le contenu de ma lettre du 10-2-21 envoyée à la CPI [[PJ no 0](#), EN [PJ no 0.2](#)] apportant les précisions et documents liées à mes différentes affaires présentées à la CEDH depuis 2001], (b) mettre en avant certains problèmes systémiques du système de justice français (entre autres) et des solutions aux problèmes décrits, et (c) supporter les arguments, les demandes, les propositions et la candidature au poste de CITO présentés dans mes 2 précédents courriers ; (2) pour revenir sur la dimension politique et les conséquences de mes accusations de *crime contre l'humanité* (liées à l'AJ malhonnête...) au niveau national et international et sur le processus de sélection du secrétaire général, et commenter la décision de la CPI ; (3) pour vous rappeler les nombreux avantages de ma proposition pour améliorer les systèmes d'AJ dans le monde et le contenu de ma plate-forme de 2016 ; et (4) pour replacer les différentes remarques et propositions présentées dans mes courriers dans le contexte (a) du travail récent de l'ONU, (b) de l'énoncé de vision de M. Guterres, et (c) du processus de sélection du Secrétaire Général.

2. Les sujets abordés vous concernent tous, bien sûr, mais, en fonction du pays d'où vous venez et de l'organisation internationale ou institution à laquelle vous (ou votre pays) faites partie, vous vous sentirez plus concernés par certains sujets et pourrez intervenir de différentes manières. **(1) Les représentants permanents** (et les dirigeants) de pays membres de l'AGNU [qui élisent le Secrétaire général de l'ONU, élaborent les objectifs et la stratégie de l'ONU et peuvent encourager les pays membres du Conseil de sécurité à se saisir de *la situation* que j'ai décrite], **et (2) les représentants permanents** (et les dirigeants) de pays membres du Conseil de Sécurité [qui recommandent à l'AGNU un candidat pour le poste de UNSG, et peuvent (a) se saisir de *la situation* que j'ai décrite, (b) élargir la période sur laquelle le crime doit être étudié (c'est à dire, permettre d'enquêter sur des crimes qui ont eu lieu **avant 2002**) et (c) faire les recommandations en faveur *du maintien de la paix et de la sécurité internationale* que je préconise], **se sentiront** particulièrement concernés (*i*) par mes accusations *de crime contre l'humanité*, et par les propositions, remarques et demandes associées que j'ai faites dans mes 3 courriers, (*ii*) par ma candidature au poste de CITO, et (*iii*) par les remarques sur le travail de l'ONU et l'énoncé de vision de M. Guterres. **(3) Les dirigeants** de pays membres de la CPI [qui peuvent aussi présenter *une affaire* à la CPI, et lancer directement **la phase 2** de l'examen préliminaire qui garantirait **une étude légale détaillée et publique** de mes accusations contre *la loi sur l'AJ*, pour, j'espère, reconnaître, entre autres, que l'AJ les OMAs (...) violent les droits fondamentaux des pauvres *systématiquement* depuis 30 ans], se sentiront aussi particulièrement concernées par mes accusations *de crime contre l'humanité* et par le manque de professionnalisme de la CPI sur ma plainte (**no 48-51**). Et **(4) les membres** de l'assemblée parlementaire du COE se sentiront plus concernés par les accusations de dysfonctionnement à la CEDH (...) [par exemple, les dysfonctionnements à la CEDH et à l'OHCHR qui ont rendu possible la commission du crime pendant de si nombreuses années].

3. La partie A décrit le contenu de la lettre du 10-2-21 liée (a) aux 3 affaires que je n'avais pas encore décrites, (b) aux décisions de la CEDH sur mes requêtes de 2001 à 2020, et (c) à la responsabilités du COE et de l'OHCHR dans le maintient de l'AJ malhonnête [[PJ no 0, no 5-59](#), notamment la description des 3 affaires de 2001, 2012, et 2016 que j'avais présentées à la CEDH avant celle de 2020 ; une discussion sur les décisions de la CEDH sur mes 5 requêtes de 2020 et les erreurs fréquentes qu'elle semble faire ; et certains dysfonctionnements au niveau de la CEDH et du COE qui ont permis le maintien de l'AJ malhonnête en France pendant si longtemps] ; **la partie B** étudie certains problèmes systémiques de la justice en France (et dans d'autres pays) et les solutions que l'on peut mettre en œuvre au niveau international pour aider les pays à résoudre ce type de problèmes systémiques [sujets abordés en partie à [PJ no 0, no 51-56](#)] ; **la partie C** parle de *la dimension politique* et des conséquences de mes accusations *de crime contre l'humanité* au niveau national et internationale et sur le processus de sélection du UNSG, et commente la décision de la CPI [sujets abordés en partie dans [PJ no 2](#) et [PJ no 1](#)] ; **la partie D** rappelle les nombreux avantages de ma proposition pour améliorer les systèmes d'AJ dans le monde et le contenu de ma plate-forme de 2016 ; et **la partie E** remet mes accusations de crime contre l'humanité, propositions, demandes et arguments dans le contexte du travail récent de l'ONU, de *l'énoncé de vision* de M. Guterres, et du processus de sélection du Secrétaire Général de l'ONU (et/ou de renouvellement du mandat de M. Guterres). La lettre est un peu longue (à nouveau, plus de 50 pages) et je m'en excuse, mais je dois aborder de nombreux sujets compliqués qui nécessitent d'être le plus précis possible.

A Les éléments et documents nouveaux apportés à la CPI dans ma lettre du 10-2-21.

4. Ma lettre du 10-2-21 à la CPI ([PJ no 0](#), EN [PJ no 0.2](#)) ne revient pas sur les éléments *du crime contre l'humanité* et sur mon affaire contre le CA [et mes 5 requêtes à la CEDH sur cette affaire du 18-3-20 ([PJ no 5](#), [PJ no 6](#), [PJ no 8](#), [PJ no 9](#)), du 23-6-20, ([PJ no 11](#), [PJ no 12](#), [PJ no 14](#)), et du 6-11-20 (3ème, [PJ no 16](#), [PJ no 17](#), 4ème, [PJ no 20](#), [PJ no 21](#), et 5ème, [PJ no 24](#), [PJ no 25](#))] décrits en détail dans ma lettre du 23-11-20 ([PJ no 2](#)), mais (1) **elle décrit** (en détail) mes affaires et procédures (y compris devant la CEDH) de 2016, 2012 et 2001 dans lesquelles l'aide juridictionnelle (AJ) et les obligations du ministère d'avocat (OMAs) malhonnêtes, entre autres, ont été utilisées pour violer mon droit à un procès équitable (entre autres) ; (2) **elle commente** les 5 décisions malhonnêtes (je pense) de la CEDH sur mes 5 requêtes de 2020 ; et (3) **elle met en avant** (a) certains problèmes systémiques du système de justice français (entre autres) qui facilitent la corruption de la justice et le vol systématique des pauvres, entre autres, et (b) des dysfonctionnements au niveau de l'OHCHR, et du COE, y compris la CEDH, alors je vais aborder ici seulement et brièvement certains points importants discutés pour vous aider à mieux comprendre **la situation** liée à mes accusations *de crime contre l'humanité* et **le bien fondé** des *demandes* et propositions faites au Conseil de Sécurité [[PJ no 2, no 25, 66-67](#), [PJ no 1, no 21-42](#)] et à tous les membres de l'AGNU.

1) L'affaire contre Pôle Emploi de 2016, et les procédures liées devant le Conseil constitutionnel et la CEDH.

a) L'utilisation de l'OMA malhonnête et le non respect de l'ordre d'examen des questions pour éviter de juger l'AJ.

5. L'affaire de 2016 fait référence à la procédure contre Pôle Emploi (PE) pour faire annuler la décision de 2011 refusant de me payer l'Allocation Spécifique de Solidarité (ASS, un revenu minimum accordé dans certaines circonstances, voir détails à [PJ no 0, no 7-12](#)) ; les 2 principales questions de la procédure, qui a commencé **en 2011** pour se terminer devant le Conseil d'État (CE) et le Conseil constitutionnel (CCo) **en 2015** (puis **en 2016** devant la CEDH), étaient (1) l'inconstitutionnalité de la loi sur l'AJ et des OMAs, et (2) le lien entre l'AJ et les OMAs (ou plus exactement le fait que l'institutionnalité de l'AJ entraîne celle des OMAs) ; ce lien est évident, et il avait déjà été reconnu (ou admis) par le CE et par la CEDH dans leurs jurisprudences ([PJ no 0, no 8](#), [PJ no 8, no 28](#)), donc la mauvaise foi (entre autres) de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux (CAA-B), du CE, du CCo et de la CEDH (qui ont ignoré ce lien et fait en plus de nombreuses erreurs de fait et droit ...) est évidente, je pense. Après une décision en ma faveur au TA qui annulait la décision de PE, mais ne m'accordait pas toute la compensation demandée en raison de l'OMA, la CAA-B a rejeté (a) ma demande de me défendre seul (en appel), (b) mon appel (pour obtenir toute la compensation demandée en 1ère instance) et (c) ma QPC en ignorant le lien entre l'AJ et les OMAs malhonnêtes ([PJ no 0, no 8-9](#)) ; puis, le Conseil d'Etat a menti pour rejeter ma demande d'AJ, n'a pas jugé ma QPC dans le temps imparti, alors qu'il était capital de la juger en urgence **et en priorité**, et a rejeté mon pourvoi injustement en raison de l'OMA, et cela avant même que le Conseil constitutionnel ne juge la QPC que j'avais transmise directement après que le délai de 3 mois imparti se soit écoulé. Et, ensuite le Conseil constitutionnel, qui avait reçu tous les mémoires nécessaires pour juger la QPC, a triché aussi (menti sur la date de saisie du CCo, utilisé les décisions malhonnêtes du CE...) pour ne pas juger **le fond** de la QPC ([PJ no 0, no 9-12](#)).

b) La fraude du CE et du CCo réalisée avec le consentement des hauts politiciens concernés et de la CEDH.

6. Indépendamment du fait que le CCo a menti sur *la date de saisie* pour prétendre qu'il avait été saisi après la fin de la procédure au CE et pour rejeter la QPC [il a été *saisi* le 9-6-15, **5 semaines avant la fin** malhonnête de la procédure au CE liée à la décision malhonnête du CE du 16-7-15], le CCo avait au moins 4 bonnes raisons (**obligations**) de juger **le fond** de la QPC : (1) **l'ordre** légal d'examen des questions, le CE ne pouvait pas utiliser l'OMA avant de juger la QPC ou de laisser la QPC être jugée par le CCo (car l'OMA est *une fin de non recevoir* liée à la malhonnêteté de l'AJ..., voir [PJ no 0, no 9-12](#)) ; (2) **l'obligation** du CE d'adresser la question de la constitutionnalité de l'OMA dans le contexte de la QPC sur l'AJ [en utilisant l'OMA pour rejeter le pourvoi, le CE a sous-entendu que cette OMA était conforme à la Constitution, **alors que** le but de la QPC sur l'AJ était de prouver le contraire, voir [R2016-PJ 2, no 31-34, PJ no 0, no 8, 11](#)] ; (3) **la fraude** (ou les mensonges) de M. Stirn sur ma demande d'AJ qui a (ont) permis de rejeter ma demande d'AJ et d'utiliser l'OMA (voir [PJ no 0, no 9](#)) ; et (4) **l'importance** de juger la QPC sur le fond pour la justice et la société française ; **mais** il a décidé de tricher et de juger la QPC irrecevable injustement ; et il a fait cela **avec le consentement** des présidents de la république, du sénat et de l'assemblée nationale (et implicitement aussi **du premier ministre et de la ministre de la justice**) car j'ai déposé *une requête en rectification d'erreur matérielle*, et j'ai, en parallèle, demandé à ces politiciens de dénoncer la fraude du CE et du CCo pour refuser de juger la QPC sur le fond ([PJ no 0, no 10-12](#)). Et ensuite la CEDH (juge Ranzoni qui a aussi jugé mes requêtes de 2020), qui avait été saisie dans le délai de 6 mois imparti et avait des preuves évidentes d'injustices et de violations de l'article 6.1, entre autres, a jugé la requête irrecevable injustement et sans donner de motif précis. Les fautes commises par la CEDH sont similaires à celles commises dans les décisions de 2020 et de 2001 et discutées en détail dans [PJ no 0, no 40-47](#), et à **no 13-14** ; et ici je retiens juste qu'elle avait tous les documents nécessaires pour (et le devoir d') adresser la question de la malhonnêteté de l'AJ en France et qu'elle ne l'a pas fait (illégalement).

2) L'affaire de 2001 sur mon licenciement illégal du département de l'Essonne.

7. Ma lettre du 10-2-21 à la CPI décrit en détail cette affaire de 2001 (voir [PJ no 0, no 21-39.1](#)), donc j'aimerais ici m'intéresser seulement à l'utilisation de la loi sur l'AJ et des OMAs malhonnêtes pour couvrir et encourager la corruption des politiciens, et pour cela je vais parler à nouveau des fraudes (frais de déplacement et l'emploi fictif) de M. Dugoin, président du Département de l'Essonne de 1988 à 1998 où j'ai travaillé de 1991 à 1993 [ce type de fraudes a été et est toujours utilisé fréquemment par les politiciens (MM. Chirac, Fillon, Dugoin, Tiberi ...) pour s'enrichir (voir aff. Fillon, [PJ no 1, no 36](#)) ou pour financer des campagnes ou un parti (MM. Chirac, Juppé, Mme Le Pen,), donc elles présentent un intérêt évident pour supporter mes accusations *de crime contre l'humanité*].

a) Les fraudes de M. Dugoin et sa condamnation par le tribunal correctionnel.

8. M. Dugoin volait **environ** 200 000 FF (40 000 euros ou dollars, **je crois**) **par an** en frais de déplacement, et début juillet 1994 quelqu'un a envoyé une lettre anonyme au procureur (ou à la police) pour dénoncer cette fraude, et une enquête a été lancée. En 1992, je travaillais sur le développement d'un système informatique pour mieux suivre et contrôler les frais de déplacement ; et, après avoir installé le

système aux 2 fonctionnaires qui contrôlaient les frais de tous les agents du département, on m'a demandé de l'installer à l'agent qui contrôlait les frais de déplacement des politiciens (fin 1992), et j'ai été licencié quelques semaines plus tard, le 18-1-93 (effectif au 31-3-93, voir [PJ no 0, no 21-22](#)). Il n'est donc pas difficile de comprendre pourquoi j'ai été menacé et découragé de me plaindre en justice de mon licenciement illégal (voir PJ no 0, no 21, 31). Après l'ouverture d'une enquête par la police en juillet 1994, M. Dugoin a immédiatement dit qu'il avait fraudé ***de bonne foi***, et qu'il avait toujours prévu de rembourser les frais de déplacement volés (qui avaient été mis à jour par l'enquête), et il les a remboursés immédiatement, donc le Département qu'il dirigeait s'est porté partie civile pour demander aux juges le remboursement des frais de déplacement ; mais, dans *l'affaire de l'emploi fictif* de sa femme, sa position était que sa femme avait fait un travail réel, donc le département ne s'est pas porté partie civile et n'a pas demandé le remboursement des salaires versés illégalement. Les juges du tribunal correctionnel n'ont pas suivi la position de M. Dugoin, (1) ils ont décidé **en mai 98** : (a) qu'il avait fraudé **sciemment** sur les frais de déplacement (et que ces frais volés devaient être remboursés, ce qui était déjà le cas), et (b) que Mme Dugoin avait reçu des salaires (pendant plus de 2 ans) sans contrepartie de travail ; (2) ils ont condamné M. Dugoin à de la prison ferme (un an, je crois) ; mais (3) ils n'ont pas ordonné le remboursement des salaires versés indûment à Mme Dugoin [car le Département n'avait pas demandé ce remboursement, ils ont juste ordonné le remboursement (par les organismes de retraites) des cotisations retraites versées au nom de Mme Dugoin ([PJ no 0, no 25, 26.1](#))].

b) L'élection de M. Berson en mars 1998, et sa position malhonnête dans mon affaire de licenciement.

9. Les fraudes de M. Dugoin (membres du RPR, la droite) ont été très médiatisées car il avait aussi donné *un emploi fictif* à la femme du Maire de Paris [et il avait aussi été pris à voler plusieurs centaines de bouteilles de vin dans la cave du département], donc son adversaire politique, M. Berson (membre du parti socialiste, la gauche) a utilisé ces fraudes pour essayer de gagner l'élection, et, en avril 1998 (environ), il est devenu le nouveau président. Après mon retour d'Allemagne (en 09-96), j'ai entendu parler des fraudes, donc, quand mes allocations de chômage se sont arrêtées, j'ai contesté mon licenciement au TA de Versailles le 17-1-98 ([PJ no 0, no 21-25](#)) ; le département a expliqué que le licenciement était légal ; puis quand le jugement du tribunal correctionnel a été rendu **en mai 98**, j'ai expliqué aux juges que je pensais avoir été licencié pour faciliter *les fraudes sur les frais de déplacement*, et le jour (31-3-93) où Mme Dugoin a commencé à être payé sans contre partie de travail (1-4-93) ; et les juges ont annulé le licenciement et m'ont accordé la compensation financière que j'avais demandée [et aussi, je pense, le paiement des cotisations de retraite et la reconstitution de mes droits au chômage, voir les détails à [PJ no 0, no 23-25](#)]. Une fois (1) que j'avais obtenu un jugement du TA, et (2) que le tribunal correctionnel avait jugé que M. Dugoin avait volé les frais de déplacement **sciemment** (contrairement à ce qu'il avait expliqué), le nouveau Président du Département, M. Berson, ne pouvait **pas savoir** si j'avais été licencié **pour faciliter** la fraude sur les frais de déplacement **ou pas sans faire un nouveau** (ou un complément de) **procès** pour éventuellement obtenir de M. Dugoin le remboursement d'une partie du préjudice que j'avais subi à cause du licenciement illégal, donc **il ne pouvait pas faire appel** de mon jugement **sans d'abord** saisir la justice pénale sur ce sujet [comme il l'a fait dans *l'affaire de l'emploi fictif* pour obtenir le remboursement des salaires versés injustement à Mme Dugoin (et à la femme

du maire de paris)]; mais le département a quand même refusé de payer toute la compensation que j'avais obtenue, et a fait injustement appel du jugement car d'autres politiciens (y compris M. Berson) volaient aussi des frais de déplacement [même si ces autres politiciens n'avaient pas volé autant d'argent que M. Dugoin comme la Cour des comptes l'a noté dans son rapport de fin 1998, voir [PJ no 0, no 37.1](#)], et s'il faisait un nouveau procès, lui et les autres politiciens (qui avaient fraudé) pouvaient être jugés responsables de mon licenciement comme M. Dugoin (! [PJ no 0, no 26-37.1](#)).

c) **Les fautes graves commises par les juges de la CAA de Paris pour me voler le jugement du TA.**

10. Bien sûr, les juges de la CAA auraient pu facilement (et dû) empêcher le Département de me voler le jugement, et n'auraient jamais dû laisser le département et M. Berson, en particulier, se comporter comme ils l'ont fait, mais, à la place, avec l'aide, entre autres, (a) de l'AJ malhonnête, (b) d'une **fausse obligation du ministère d'avocat** (OMA), (c) de nombreux mensonges et de tricheries (y compris l'acceptation de l'**autorisation de faire appel après l'audience** alors que ce n'est pas autorisé normalement), (d) d'une interprétation complètement **incohérente** du jugement faite par le Président de la CAA pour me voler (i) plus de 300 000 FF (environ 50 000 euros) en liquide, (ii) 5 années de cotisation à la retraite et (iii) la reconstitution du droit au chômage, **les juges de la CAA ont rendu** un jugement **malhonnête** qui me volait le jugement obtenu et, en plus, me rendait redévable d'une somme d'argent non négligeable ([PJ no 0, no 35](#)). Pour faire cela, ils ont **annulé l'audience**, qui avait déjà eu lieu, (a) pour accepter l'autorisation de faire appel du département, qui était totalement injustifiée et constituait même une fraude, et (b) pour couvrir la responsabilité pénale de M. Dugoin et des autres politiciens qui avaient aussi fraudé sur les frais de déplacement. Ensuite, le Conseil d'État (CE) et la CEDH ont ignoré et couvert (a) les *erreurs de fait et de droit et les appréciations indéniablement inexactes qui ont abouti à un déni de justice* des juges de la CAA, et (b) les fautes graves et fraudes des responsables du Département [et ont commis aussi le délit *d'entrave à la saisine de la justice* lié, au moins je crois, ([PJ no 0, no 37.1](#))]. Le CE a notamment utilisé **l'obligation du ministère d'avocat** (OMA) pour ignorer mes mémoires et la demande de permission de me défendre seul dans le contexte particulier de cette affaire (!) ; et la CEDH a considéré illégalement que l'irrecevabilité de ma procédure devant le CE était due à une erreur de ma part, et non au fait (1) **que** la CAA et le CE avaient utilisé incorrectement l'OMA dans cette affaire, et (2) **que** l'OMA violait le droit à un procès équitable et le droit à un recours effectif (elle fait cela souvent de toute évidence, [PJ no 0, no 37.1](#)). Cette affaire montre comment les juges et les politiciens utilisent de l'AJ (...) malhonnête pour voler les pauvres et échapper à des poursuites (...).

3) L'affaire de 2012 sur le rejet de ma demande d'AJ pour présenter une plainte contre les USA.

11. J'ai présenté une requête à la CEDH en 2012 (voir les détails de l'affaire à [PJ no 0, no 18-20](#)) pour dénoncer *la violation du droit à un recours effectif* (art. 13) liée au rejet de ma demande d'AJ de 2011 pour présenter une plainte ou requête contre les USA (INS/DHS, État de Californie et comté de LA) et certains de ses fonctionnaires qui m'ont (1) **harcelé moralement** (envoyé à la rue plus de 16 fois entre août 2002 et novembre 2003...), (2) **volé** mon droit à la justice (pendant 10 ans environ et des millions de dollars de compensation) et mon statut de réfugié, puis (3)

mis en détention à la maison pendant 9 mois (bracelet électronique), **(4) mis en prison** 5 jours, et **(5) déporté** avec seulement une chemise sur le dos (!, me volant au passage le peu de bien que j'avais ; et **tous les documents juridiques** de mes affaires des 13 dernières années, y compris ma demande d'asile !) avec **un ordre de déportation rempli de mensonges**. Cette affaire montre que les USA, le pays le plus riche pays au monde, a aussi de sérieux problèmes d'efficacité et d'intégrité avec son système de justice, et, bien sûr, pas de système d'AJ public dans les domaines autres que pénal, et un système d'AJ dans le domaine pénal très imparfait. **Une approche globale** pour résoudre le problème de la malhonnêteté des systèmes d'AJ aide donc autant les pays riches que les pays pauvres (je reviens en détail sur cette remarque plus bas **à no 54-62**).

4) Les décisions de la CEDH sur mes 5 requêtes de 2020.

12. Ma lettre du 10-2-21 commente en détail (1) les 2 décisions du 26-11-20 de la CEDH ([PJ no 10](#) , [PJ no 15](#)) sur mes 2 premières requêtes [du 18-3-20 ([PJ no 5](#), [PJ no 6](#), [PJ no 8](#), [PJ no 9](#)) et du 23-6-20 ([PJ no 11](#), [PJ no 12](#) , [PJ no 14](#)) dénonçant la malhonnêteté de l'AJ], et (2) les 3 décisions rendues 2 semaines plus tard ([PJ no 19](#) , [PJ no 23](#) , [PJ no 28](#)) sur les 3 requêtes sur le fond de ma procédure contre le CA [3ème ([PJ no 16](#), [PJ no 17](#)), 4ème ([PJ no 20](#), [PJ no 21](#)) et 5ème requêtes ([PJ no 24](#), [PJ no 25](#)) décrites dans la lettre du 23-11-20 ([PJ no 2](#)) ; donc je reviens brièvement ici seulement sur certains points particuliers de ces décisions [et des décisions sur mes requêtes de 2001, 2012 et 2016] pour mettre en avant de graves problèmes d'intégrité et d'organisation à la CEDH que *vous* (les pays membres du COE, au moins) devez adresser et corriger pour le bien de tous, je pense.

a) **Les 2 décisions sur mes 2 premières requêtes sur la malhonnêteté de l'AJ, des OMAs et des délais courts.**

13. D'abord, les 5 décisions sont **très vagues**, ce qui est **(1) un problème grave** car les violations des droits de l'homme mettent souvent en avant la commission *d'infractions pénales*, et la CEDH couvre donc régulièrement la commission *d'infractions pénales sans motivation ou presque* ; et **(2) une cause de la corruption** de la justice (! comme on le verra plus en détail plus bas). Sur le fait que la loi sur l'AJ viole les art. 6.1, 13 et 14 de la CEDH, la décision ([PJ no 10](#)) n'adresse aucun des éléments, des arguments, et des jurisprudences que j'ai présentés [[PJ no 5](#), [PJ no 6](#), [PJ no 8](#).] ; et elle utilise 3 jurisprudences qui ne supportent pas du tout le rejet de ma requête ; alors que **mes arguments** justifiant que les droits des pauvres sont violé à la fois **(1) au niveau des BAJs** quand les demandes d'AJ sont rejetées, et **(2) au niveau de la procédure** par les avocats, étaient **nombreux, clairs et incontestables**. Ensuite, un aspect capital de la requête était le fait que la décision du 25-9-19 sur la QPC violait l'art. 6.1 ; et il était très facile à la CEDH de commenter le motif du rejet de la QPC ([R1 PJ 1](#)) à savoir '*la question n'est pas sérieuse*' parce que soi-disant '*l'aide juridictionnelle, ..., a pour objet de rendre effectif le principe à valeur constitutionnelle du droit d'exercer un recours*' et de dire qu'il viole l'art. 6.1 ; cet argument est absurde (stupide même et sans aucun doute *une appréciation indéniablement inexacte*) car ce n'est pas parce qu'une loi est dessinée pour résoudre un problème quelconque de la société, qu'elle y arrive tout le temps, et sans violer la Constitution en même temps (*sinon on n'aurait jamais permis de présenter des QPCs*) ! En ce qui concerne les autres violations liées à mes demandes d'AJ rejetées injustement, et à la malhonnêteté des décisions rejetant

mes précédentes QPC [qui étaient aussi liées au fond de l'affaire], il semble qu'elles n'ont pas été étudiées car la CEDH a aussi jugé que mes griefs sur le fond de l'affaire étaient présentés hors délai, ce qui est **faux** ([ici no 14, PJ no 0, no 45-47](#)). **La décision sur la 2ème requête** ([PJ no 15](#)), qui abordait la violation de l'art. 17 liée à l'AJ malhonnête [entre autres, voir ([PJ no 11](#), [PJ no 12](#), [PJ no 14](#))], et qui était donc forcément liée à la 1ère requête et devait être jointe à la 1ère (et aux 3 autres aussi), prétend que le juge ne voit aucune violation de la convention, ce qui est la conséquence directe du fait que la décision sur la première requête est malhonnête et du fait que la CEDH a refusé de joindre les 5 requêtes et de les juger en même temps comme je l'avais demandé à plusieurs reprises [voir remarques plus détaillées sur ces 2 décisions et sur le raisonnement suivi pour présenter les requêtes à [PJ no 0, no 42-44, 40-41](#)].

b) Les 3 décisions sur mes 3 requêtes sur le fond de ma procédure pénale contre le CA.

14. En ce qui concerne les 3 décisions [[PJ no 19](#), [PJ no 23](#), [PJ no 28](#); sur les requêtes, 3ème ([PJ no 16](#), [PJ no 17](#)), 4ème ([PJ no 20](#), [PJ no 21](#)) et 5ème requêtes ([PJ no 24](#), [PJ no 25](#))] abordant **le fond** de ma procédure pénale contre le CA [décrise en détail à [PJ no 2](#)], la CEDH juge clairement que mes 3 requêtes ne sont pas présentées dans le délai de 6 mois après la décision qu'elle considère comme *définitive*, mais elle ne dit pas quelle est cette décision qu'elle considère comme *définitive* et pourquoi ; et elle commet une faute grave, car, pour moi, les 3 requêtes ont été présentées **1 mois avant la fin du délai de 6 mois** [qui, en raison du Covid 19, avait été allongé de (ou suspendu pendant) **3 mois**, voir explication [PJ no 0, no 45](#)]. Il semble que (ce que je pense être) la faute commise est une faute commise fréquemment qui permet à la CEDH de se débarrasser d'un grand nombre de requêtes tout en ayant l'air de respecter le droit *rigoureusement*. En effet, la convention prévoit que si un pourvoi en cassation (au CE ou à la CC...) est jugé *non-admis* ou *irrecevable à cause d'une erreur procédurale faite par le requérant*, alors la requête à la CEDH doit être jugée irrecevable (en raison d'une violation des articles 34-35, et plus précisément du non épuisement des voies de recours ...). Par exemple, s'il y a une obligation du ministère d'avocat, et le pourvoi est jugé irrecevable parce que le requérant a présenté son pourvoi seul, alors sa requête à la CEDH dénonçant cette irrecevabilité comme étant une violation de l'art. 6.1 (ou 13) doit être jugée irrecevable. Mais cette règle a des exceptions qui découlent **du simple bon sens** ; par exemple, lorsque le CE ou la CC juge un pourvoi non-admis après avoir étudié **le fond** de l'affaire (comme c'était le cas dans mon affaire), la requête doit être jugé **recevable** car, bien sûr, il est très possible que le CE ou la CC ait violé l'art. 6.1 ou 13 lors de leur analyse de l'affaire pour juger le pourvoi non-admis (comme c'était le cas dans mes différentes affaires). Je pense (1) que la CEDH a commis cette faute grave dans mon affaire de 2020 [et dans mes affaires de 2016 et 2001 ([PJ no 0, no 45-47](#)) ; ce motif malhonnête d'irrecevabilité montre **une forme de courtoisie** faite aux plus hauts juges du pays concernés car il leur permet d'éviter d'être corrigé par la CEDH quand ils ne veulent pas être corrigés, et utilisent une non-admission malhonnête du pourvoi (aux USA, il y a un système un peu similaire, la Cour Suprême ne corrige jamais (ou presque il semble) les décisions qui n'ont pas été *publiées* par les cours d'appel, donc (pratiquement) ce sont les cours d'appel qui décident quand elles veulent et peuvent être corrigées par la Cour Suprême (et elles ne publient qu'**un tout petit** nombre de décisions, voir estimation de 5 % à [PJ no 45](#) !), et (2) qu'elle a ignoré ses propres jurisprudences. En plus, dans mon cas, je critiquais aussi le rejet malhonnête de mes demandes d'AJ pour présenter mes pourvois en cassation, donc la reconnaissance de l'inconstitutionnalité de l'AJ (le fait qu'elle viole les art. 6.1, 13 et 14 de la

CEDH) auraient dû aussi entraîner la recevabilité de mes requêtes car aucun pourvoi ne peut être jugé irrecevable quand l’AJ est accordée, d'où l'importance de joindre mes 5 requêtes et de juger honnêtement la 1ère requête qui adressait la question de l’institutionnalité de l’AJ (!).

5) La responsabilité du OHCHR et COE dans le maintien de l’AJ malhonnête en France.

a) Le silence de l’OHCHR et du Commissaire aux droits de l’homme (COE) sur le sujet de l’AJ en France.

15. Pour les 47 pays membres du Conseil de l’Europe (COE), qui sont forcément intéressés par le travail fait par la CEDH et le COE, il est important de noter que la CEDH et le COE avaient la responsabilité : **(a) de pointer du doigt** la malhonnêteté de l'aide juridictionnelle (AJ), des OMAs (...) en France que j'ai décrits dans mes récents courriers et dans mes requêtes à la CEDH depuis 2001, **(b) d'encourager** la France à mettre en place, entre autres, un système d’AJ qui respectent les droits fondamentaux des pauvres (dont le droit à un procès équitable, le droit à un recours effectif, l’interdiction des discriminations,), **et (c) de dénoncer** les graves injustices dont des dizaines (voire centaines) de milliers (voire millions) de pauvres ont été victimes **depuis 30 ans** environ et dont j’ai été victime depuis plus de 20 ans, entre autres, en raison du travail que j’ai fait pour dénoncer les problèmes de notre système d’AJ, qui faisait de moi **un défenseur des droits de l’homme** que le Secrétariat du COE et la Commissaire aux droits de l’homme sont supposés protéger ; **mais**, de toute évidence, ils n’ont pas assumé leur responsabilité et pas fait leur travail avec le niveau de qualité que l’on peut espérer de la part d’instances internationales dont le travail affecte un grand nombre de pays et de personnes ; et on peut même déduire (*ou déceler*) de *leur silence* sur ces différents sujets (et de leurs interventions publiques en parallèle), une volonté évidente de couvrir la malhonnêteté des politiciens et hauts juges français qui ont maintenu l’AJ malhonnête si longtemps, et cela malgré les nombreux efforts que j’ai faits pour les encourager à adresser ces problèmes. Malheureusement, l’OHCHR que j’ai contacté aussi ([R1 PJ 40](#)), et qui est supposé protéger *les défenseurs des droits de l’homme*, est resté silencieux et a fermé les yeux sur les violations systématiques des droits fondamentaux des pauvres en France et sur les injustices dont j’ai été victime pour dénoncer la malhonnêteté de l’AJ, entre autres [la lettre du 10-2-21 ([PJ no 0, no 57-58](#)) parle des interventions publiques de Mme Mijatovic (Commissaire aux droits de l’Homme) et Mme Bachelet sur **la loi sur la sécurité national** pour mettre en avant leur effort évident pour éviter de ne pas critiquer les juges et politiciens français sur le sujet de l’AJ. Mme Mijatovic et Mme Bachelet ont peut-être ignoré les problèmes de l’AJ en France pour dissimuler les problèmes des systèmes d’AJ dans leurs pays d’origines car la Bosnie-Herzégovine dépense pour son AJ **2,13 euros** par habitant contre **5,06 euros** en France ([2016, PJ no 38, p. 20](#)), et le Chili **6,60 dollars** contre **\$5,85** en France ([2013, PJ no 81, p. 93](#)), mais ce n'est pas une excuse car les situations sont différentes, **no 83.**].

b) L’importance d’améliorer la qualité des décisions de la CEDH, et ses systèmes d’information et informatiques.

16. Ma lettre du 10-2-21 ([PJ no 0, no 51-56](#)) utilise (a) les décisions (très) malhonnêtes (je pense) ou au minimum très imprécises sur mes 5 requêtes de 2020 et ma requête de 2016 (entre autres) à la CEDH, (b) les statistiques sur le travail de la CEDH (nombre de requêtes jugées irrecevables ...), et (c) le système de suivi Internet des requêtes à CEDH pour pointer du doigt le peu d’efforts que la CEDH a fait depuis plus de 20 ans pour améliorer la qualité (a) de ses décisions, (b) de son système d’information sur les procédures et (c) de ses systèmes informatiques. Même si les décisions sur mes requêtes de 2020 donnent le motif de l’irrecevabilité, ce que ne

faisaient pas les autres décisions sur mes requêtes de 2001, 2012 et 2016, **elles restent trop vagues** pour que l'on puisse identifier (facilement ...) la soi-disant faute qui a été commise et le raisonnement suivi par le juge pour en arriver à une telle conclusion. Et le système de suivi des procédures ne donne presque aucune information utile sur la procédure (comme les documents qui ont été envoyés et enregistrés), si ce n'est qu'une requête a été déposée et une décision est attendue. Pourtant ce n'est pas très difficile d'enregistrer les documents des affaires et de permettre aux justiciables de vérifier que leurs documents sont bien pris en compte par le juge. Les imprécisions (ou la mauvaise qualité) des décisions de la CEDH, et les imperfections du système d'information de la CEDH, sont **plus dû au fait** que la CEDH juge irrecevable 95 % (environ) des requêtes qu'elle reçoit chaque année, qu'elles ne sont dû à **un manque de moyen**, je pense [c'est pratique d'être imprécis et vague quand on vole des dizaines de milliers de personnes chaque année ou voire même des millions de personnes sur une même affaire comme par exemple le vol des (+ de 14) millions de pauvres en France qui dépendent de l'AJ]. Le lancement de **la phase II** de l'examen préliminaire par la CPI encouragerait les 47 pays membres du COE à analyser et à corriger les dysfonctionnements à la CEDH (les procédures, la qualité des décisions,), à améliorer **de manière significative** son système d'information (système de suivi des procédures), et à faire évoluer ses systèmes informatiques au plus vite [**le système de justice ne s'arrête pas à la Cour de cassation** ... (à la Cour suprême), il est donc important et utile d'avoir **une vision globale** de la justice et de dessiner des systèmes d'information et informatiques de justice qui sont liés à (et prennent en compte) ceux des cours de justice internationales comme la CEDH].

6) Conclusions sur la description du contenu de ma lettre du 10-2-21 et les décisions d'irrecevabilité de la CEDH.

17. En résumé la lettre du 10-2-21 à la CPI présente plusieurs éléments nouveaux importants qui supportent (a) le bien fondé de la demande **de la phase 2** de l'examen préliminaire à la CPI, (b) l'étude (et le transfert à la CPI) de **la situation** par le Conseil de sécurité de l'ONU, et (c) l'intérêt de la justice à enquêter sur cette affaire. Les différentes affaires étudiées **ont (1) confirmé** que les plus hauts juges ont triché et menti pour maintenir la loi sur l'AJ (AJ) et les obligations du ministère d'avocat (OMAs) (...) malhonnêtes et que les responsables politiques (qui avait un devoir d'intervenir) leur ont permis de le faire, et **(2) montré** que l'AJ et les OMAs malhonnêtes ne sont pas utilisées seulement pour voler les pauvres de leur droit à la justice et pour leur causer un très grave préjudice [comme on a pu le voir dans mes différentes affaires sur une période de plus de 20 ans], mais aussi pour exprimer de la haine envers les pauvres ; et elles sont parmi **les principales** causes de la corruption et de l'encombrement de la justice comme on va le voir plus en détail dans la partie B. La CEDH (et le OHCHR) a (ont) eu la possibilité d'étudier le problème de la malhonnêté de l'AJ en France à plusieurs reprises, mais elle (ils) ne l'a (ont) pas fait [pour la CEDH en commettant des fautes graves (je pense) pour juger mes requêtes de 2016 et 2020 irrecevables au moins] ; elle (ils) a (ont) donc **une responsabilité évidente** **(a)** dans le maintien de l'AJ et des OMAs malhonnêtes en France pendant 30 ans, et **(b)** dans certains **problèmes systémiques** graves de notre système de justice (en France, à la CEDH, et qui existent dans d'autres pays) ; et la communauté internationale devrait étudier les dysfonctionnements qui sont apparus et les corriger pour le bien de tous. Je vais maintenant revenir sur certains problèmes systémiques de la justice.

B Certains problèmes systémiques de la justice en France (et dans d'autres pays).

18. La lettre à la CPI du 10-2-21 ([PJ no 0, no 51-56](#)) pointe aussi du doigt certains problèmes systémiques de la justice en France (...) liés à l'AJ et aux OMAs malhonnêtes, et présente les propositions de réforme récentes de la Cour de cassation pour diminuer l'encombrement de la justice qui ne résoudront rien, et qui, au contraire, risquent d'empirer la situation, donc j'aimerais (a) revenir brièvement sur certains de ces problèmes systémiques, (b) vous apporter de nouveaux éléments justifiant le bien fondé de ma proposition de développer un nouveau système d'AJ [et les 2 applications Internet pour l'implémenter partout dans le monde ...], et (c) parler de l'importance (de redéfinir ou) **de clarifier le rôle** (ou la fonction) **de l'avocat** dans la société pour lutter plus efficacement contre la corruption et l'encombrement de la justice et garantir un meilleur fonctionnement la justice, et pour cela j'utiliserais comme exemple une affaire récente de corruption impliquant M. Sarkozy (ancien président français).

1) L'AJ et les OMAs malhonnêtes et le comportement malhonnête des avocats sont des causes importantes de la corruption et l'encombrement de la justice.

a) L'AJ et les OMAs malhonnêtes facilitent la corruption de la justice.

19. La loi sur l'AJ malhonnête permet au gouvernement français d'imposer *des obligations du ministère d'avocat* (OMAs) **malhonnêtes** dans de nombreux types de procédures qui facilitent **la corruption** de la justice et de la Société (administrations, entreprises ...) car les OMAs facilitent la création de liens privilégiés entre les juges (...) et les avocats [les juges (...) travaillent régulièrement avec les **mêmes** avocats, et ils peuvent ainsi créer **des liens privilégiés** qui facilitent et simplifient l'obtention **d'avantages indus** en échange de décisions ou comportements favorables aux clients des avocats ; la Cour de cassation (CC) et le Conseil d'État (et le CCo.) n'hésitent d'ailleurs pas à maintenir **le monopole des avocats aux Conseils** (qui date **de plus de 200 ans** et qui est complètement injustifié et insultant ...) pour n'être en contact régulier et fréquent qu'avec ce petit groupe **de 100 avocats** spécialisés !]. L'AJ et les OMAS malhonnêtes sont donc 2 causes importantes (a) de la corruption de la justice, (b) de la mauvaise qualité des décisions, (c) de la recherche ou du maintien des immunités pour les juges et procureurs, et (d) de l'encombrement de la justice, entre autres. Les juges (les procureurs et les greffiers) en France sont très attachés à ces *obligations du ministère d'avocat* (OMAs) (1) (précisément) **parce qu'elles facilitent la corruption de la justice** ; (2) **parce qu'elles permettent aux juges** (...) de travailler (presque) uniquement avec des personnes qui sont **leurs égaux** [intellectuellement, sur le plan des connaissances en droit (ou ont des connaissances plus élevées ou sont **d'un niveau social** plus élevé pour les greffiers) ; les juges (...), y compris les greffiers) haïssent les pauvres et les personnes au chômage qu'ils considèrent **inférieurs** (comme mon expérience l'a confirmé)] ; et (3) **parce qu'elles leur permettent de se débarrasser d'** (de rejeter malhonnêtement) un grand nombre d'affaires (requêtes, appels, pourvois de pauvres et autres) **sans risque et sans avoir à adresser le fond de l'affaire**.

20. Le développement d'un nouveau système d'AJ efficace rendrait *les obligations du ministère d'avocat inutiles* [les pauvres ont un intérêt évident à avoir un avocat honnête et efficace pour les aider devant la justice, donc on n'a pas besoin de les forcer à avoir un avocat si l'AJ est efficace et honnête] et permettrait donc (bien-sûr) non seulement de garantir le respect des droits fondamentaux des pauvres, mais aussi de diminuer la corruption et l'encombrement de la justice ([PJ no 0, no 29](#)). Les avocats, qui profitent de (et sont aussi très attachés à) l'AJ et des (aux) OMAs malhonnêtes, et qui empêchent la réforme de l'AJ en France (ici [no 22](#), et [R2 PJ 33, p. 4-5](#)), ont aussi une responsabilité importante dans la corruption et l'encombrement de la justice comme l'affaire récente de M. Sarkozy le montre.

b) Le comportement malhonnête des avocats est aussi une cause importante de la corruption de la justice.

(i) L'affaire des écoutes de M. Sarkozy, et la circonstance extraordinaire qui a permis la condamnation de M. Sarkozy.

21. L'affaire des écoutes dans laquelle M. Sarkozy a été condamné à **3 ans de prison** (dont un an

ferme) le **1-3-21**, illustre bien les problèmes de corruption de la justice (liés à l'AJ et aux OMAs) que je décris, et met en avant l'importance de clarifier le rôle de l' (ou la fonction d') avocat, donc je vais revenir dessus brièvement. Dans cette affaire M. Sarkozy était (est) accusé d'avoir sollicité (par l'intermédiaire de son avocat) l'aide d'un magistrat de la Cour de cassation (CC) dans une de ces affaires qui était jugée à la CC, et en échange le magistrat avait demandé l'aide de M. Sarkozy pour obtenir un poste à Monaco ; M. Sarkozy, son avocat et le magistrat ont été condamnés à des peines similaires (3 ans de prison dont 1 an ferme). La façon dont ils se sont faits prendre est intéressante car ce genre de fraudes, qui est sûrement bien plus fréquent qu'on ne le pense, est **presque impossible** à détecter sans *une circonstance extraordinaire* comme dans cette affaire. En effet, si un avocat discute avec son client (ami ou même simplement complice) d'une fraude comme celle-ci au cours d'une partie de squash, ou lors d'un déjeuner avec son client, **personne ne le saura jamais** ; la police ne peut pas surveiller tous les avocats à chaque instant de la journée, et, en particulier, quand ils vont déjeuner ou faire du sport ou rencontrer *leurs amis*. Dans cette affaire, M. Sarkozy avait été mis *sur écoute téléphonique* dans le cadre d'une autre affaire (de corruption, financement de sa campagne de 2007 par M. Kadhafi, je crois), et les policiers se sont rendus compte que lui et son avocat utilisaient 2 téléphones enregistrés sous **un faux nom** (Bismuth) pour essayer d'échapper à la surveillance de la police ; et lors d'une de leurs conversations téléphoniques sur ces 2 téléphones, l'avocat de M. Sarkozy mentionne que le magistrat aimeraient obtenir l'aide de M. Sarkozy pour avoir un poste à Monaco, et M. Sarkozy dit '*qu'il aidera*' et '*qu'il avait d'ailleurs rendez-vous avec le ministre d'état à Monaco*'. Ensuite, il semble que M. Sarkozy n'a pas fait la demande qu'il avait prévu de faire à ce ministre parce que, entre temps, il a, semble-t-il, été informé que ses conversations avaient été entendues par la police, mais, le 26-2-14, le parquet (PNF) a quand même ouvert une information judiciaire pour corruption (sur la base de cette conversation téléphonique) qui a entraîné la condamnation du 1-3-21 ([PJ no 69](#)).

(ii) La légalité des écoutes téléphoniques et l'atteinte au secret professionnel de l'avocat.

22. Pour se défendre M. Sarkozy et son avocat ont prétendu, entre autres, que ces écoutes

téléphoniques violaient *le secret professionnel de l'avocat* (ou *la confidentialité des conversations entre un avocat et son client*), mais cet argument est très malhonnête, même si les juges ont pensé que **2** (sur des dizaines) des conversations enregistrées portaient atteinte au secret professionnel de l'avocat et devaient être rejetées [les 2 dans lesquelles M. Sarkozy et son avocat parlaient de la stratégie de défense de M. Sarkozy, et M. Sarkozy recevait *une consultation juridique*] ; **les autres écoutes**, et en particulier celle dans laquelle M. Sarkozy dit qu'il aidera le magistrat en échange de son aide, **ont été jugées légales** par les juges. L'avocat de M. Sarkozy a reçu le soutien **de 3000 avocats** pénalistes pour justifier son argument que les écoutes sont illégales parce qu'elles violent le secret professionnel ; et, après la condamnation de M. Sarkozy, des politiciens connus sont intervenus pour dire que les écoutes téléphoniques auraient dû être jugées illégales (parce qu'elles violaient *le secret professionnel de*

*l'avocat), alors que c'est une aberration évidente. Le travail de l'avocat n'est pas d'aider son client à dissimuler des crimes ou délits ou de participer à la commission de crimes et délits avec son client, donc les conversations entre un avocat et son client devraient pouvoir être utilisées dans le cadre d'un procès pénal (ou même civil) pour faire condamner un avocat et/ou son client ou pour rechercher la vérité ; en plus, dans le cadre d'un procès pénal, *le secret de l'instruction* protège le contenu du dossier, donc la confidentialité de ces conversations est respectée. Le secret professionnel de l'avocat est **important** pour empêcher qu'un avocat parle des affaires d'un de ses clients à un autre client ou à une personne intéressée qui pourrait utiliser ces informations pour nuire à ce 1^{er} client, par exemple ; mais il ne peut et ne doit en aucun cas être utilisé pour couvrir des crimes et délits. Ce problème existe aux USA aussi (*je crois*), et il montre le pouvoir politique des avocats et l'utilisation malhonnête qu'ils font de leur pouvoir [en France, les avocats jouent un rôle important dans le maintien de l'AJ et des OMAs malhonnêtes qui leur apportent des avantages indus ; l'argument '*les avocats sont résolument opposés à un système d'AJ utilisant des avocats fonctionnaires*' est souvent utilisé par le ministère de la justice (...) pour rejeter cette solution malgré les nombreux avantages qu'elle présente ([R1 PJ 40, no 77](#), [R2 PJ 33, bas de p. 4](#), je reviens sur ce sujet à **no 60-61**).].*

(iii) La recherche de l'informateur ayant permis à M. Sarkozy de savoir que sa ligne Bismuth était écouteée.

23. Il semble évident [ou au minimum semblait évident **pour les enquêteurs du PNF et de la police**] que M. Sarkozy et (ou) son avocat ont été informés (par une taupe) que la conversation dans laquelle M. Sarkozy acceptait d'aider le magistrat de la cour de cassation en échange de son aide dans une de ses affaires avait été enregistrée par la police (et le PNF, et pourrait être utilisée contre eux) car M. Sarkozy a très rapidement changé sa position sur ce sujet (dans ses appels suivants), et a décidé de ne pas intervenir en faveur de ce magistrat, donc les procureurs du PNF (*parquet national financier* en charge du dossier) ont essayé d'identifier **la taupe** qui avait informé M. Sarkozy ou son avocat [M. Sarkozy, ancien avocat, ancien ministre l'intérieur en charge de la police, ancien président de la république, et ancien chef d'un grand parti politique (...), est une des personnes qui avaient le plus de chance d'être informées des écoutes dirigées contre elle] ; et ils ont pensé que **la taupe** (au sein du PNF ou de la police ou du ministère de la justice) était, peut-être, passé par un avocat proche de M. Sarkozy ou de son avocat (M. Herzog) ; donc ils ont décidé d'étudier *les fadettes* des appels téléphoniques (les données sur les appels) de ces avocats et des employés du PNF (...) pour déterminer si un de ces avocats avait été en contact téléphonique avec un employé du PNF ou de la police (ou du ministère de la justice) et avait pu informer M. Sarkozy ou son avocat. Cette acte d'enquête était - pour moi au moins - assez intelligent car ils n'avaient pas beaucoup de solutions pour identifier cette taupe, et cette solution ne violait pas (beaucoup) la vie privée (ou la confidentialité du contenu de leurs appels téléphoniques) des avocats concernés [cet acte leur permettait de savoir quand ces avocats avaient téléphoné et avec qui ils avaient été en contact, peut-être, mais ce n'est pas une grande violation de la vie privée quand on sait que le but était d'identifier un magistrat ou un policier délinquant qui aidait à couvrir un crime commis par un ancien président de la république !] ; mais il n'a pas permis d'identifier la taupe, et, à la place, les avocats l'ont utilisé pour se plaindre des méthodes des procureurs du PNF [l'actuel ministre de la justice, M. Dupont-Morreti, qui faisait partie des avocats suspectés, a même porté plainte contre le PNF (avant qu'il ne soit nommé ministre de la justice, puis il a abandonné sa plainte après avoir été nommé, il semble)].

(iv) Les avantages indus accordés aux avocats et l'importance de clarifier le rôle ou la fonction de l'avocat.

24. Cette affaire des écoutes de M. Sarkozy met en avant (1) certains avantages indus [comme le secret professionnel de l'avocat qui permet aux yeux des avocats de commettre des crimes et délits en toute impunité (!) ...] que les avocats ont et (ou) pensent injustement mériter [et qui s'ajoutent aux avantages indus liés à l'AJ malhonnêtes dont j'ai parlé dans ma requête no 2 de 2020, [PJ no 11, no 59](#)], (2) le comportement malhonnête qu'ils ont pour préserver ces avantages indus, et (3) le rôle important de l'avocat dans la corruption de la justice. Un autre avantage (ou une pratique) indu (e) et tout aussi absurde est le fait que, quand un avocat est mis (secrètement) sur écoute (par la police) en raison d'une participation probable dans un crime ou un délit, le bâtonnier (dont il dépend) doit être informé (!) ; c'est un avantage malhonnête qui augmente les chances déjà élevées que l'avocat soit informé de ces écoutes [de par leur fonction (et comme on l'a vu plus haut), les avocats sont forcément en contact fréquent avec les magistrats et policiers (...)]. Et bien sûr, (en France et aux USA, entre autres) il y a de nombreux avocats parmi les députés et sénateurs qui influencent les débats parlementaires pour empêcher des réformes (de l'AJ ..., ici no 22) et maintenir tous les avantages indus qu'ils ont ; et ceci justifie, je pense, que la communauté internationale intervienne sur ces différents sujets ou domaines pour mettre en place des systèmes de justice plus honnêtes et plus efficaces, et pas seulement sur le domaine de l'AJ. La lutte contre la corruption et l'encombrement de la justice devrait donc inclure, je pense, une clarification de la fonction (ou du rôle) de l'avocat, et le Conseil de sécurité pourrait faire ce travail dans le cadre de l'étude de la situation liée à l'AJ et du projet pour développer le nouveau système d'AJ (...) que je lui ai présenté et qui doit inclure le développement d'**une méthodologie de travail** pour les avocats (fonctionnaires) d'AJ [[no 60-61](#)].

2) Les solutions pour lutter contre la corruption et l'encombrement de la justice.

a) La corruption entraîne aussi la recherche de l'immunité pour les juges (...) néfastes à l'efficacité de la justice.

25. L'immunité (presque totale) des juges (et des procureurs,) a aussi pour conséquence (a) la corruption de la justice, (b) la mauvaise qualité chronique des décisions de justice, (c) l'encombrement de la justice ; et la corruption de la justice et la mauvaise qualité des décisions (liée) entraînent la recherche de l'immunité pour les juges (des procureurs et des greffiers) et le maintien (ou le développement) de systèmes ou de façons de travailler qui entraînent l'immunité des juges (des procureurs et des greffiers) comme l'utilisation de **décisions sommaires** (sans motivation précise) à la CEDH, à la Cour Suprême des USA, et pour répondre aux demandes d'AJ en France (comme l'explique, entre autres, ma lettre du 10-2-21 à [PJ no 0, no 3](#)). Par exemple, les juges de la CC veulent lutter contre le fléau de l'encombrement de la justice en mettant en place (ou en maintenant) **des systèmes de filtrage** qui légalisent les **décisions sommaires** (et donc les décisions de très mauvaise qualité) ce qui ne fait qu'empirer le problème car un but important des cours suprêmes est de contrôler la qualité du travail fait par les juridictions inférieures, et elles ne peuvent pas le faire avec une décision sommaire (!). Ma lettre de 10-2-21 mentionne le rapport sur la réforme de la CC **d'avril 2017** ([PJ no 71](#)) dans lequel la Cour de cassation propose notamment de diminuer le nombre de pourvois qu'elle doit *juger* chaque année **en filtrant tous les**

pourvois un peu comme elle filtre les demandes d’AJ des pauvres pour présenter des pourvois, mais cette proposition est **très malhonnête et pas appropriée du tout** quand on connaît la malhonnêteté du système d’AJ, et en particulier la malhonnêteté des décisions des BAJs qui ne font pas d’instructions et ne basent pas leurs décisions d’AJ sur le fond du dossier ([PJ no 0, no 3](#)). Ce que recherche les juges de la CC en réalité, c’est la possibilité de se débarrasser d’un grand nombre de pourvois avec des décisions **sommaires** (incorrectement et malhonnêtement motivées comme le font la CEDH, les USA), et donc de voler des milliers de personnes de leur droit à la justice **sans avoir la moindre responsabilité** (pénale ou civile) pour les injustices graves qu’ils causent, comme cela se passe dans le contexte de l’AJ ; et, malheureusement et en plus, cela affecte **très négativement** la qualité des décisions des juridictions **inférieures** et les encourage à être corrompues aussi. On doit chercher à éviter cela à tout prix et trouver **d’autres** solutions à l’encombrement de la justice [même si de nombreux autres pays utilisent les mêmes procédés (voir les autres pays européens qui utilisent des systèmes de filtrage des pourvois dans le rapport de la CC, [PJ no 71](#), et aux USA, la Cour Suprême utilisent aussi ce genre de filtres, [PJ no 0, no 53](#))].

b) Les solutions pour lutter contre la corruption et l’encombrement de la justice.

26. En résumé, pour améliorer le fonctionnement des systèmes de justice, il est capital **(1) de lutter contre la corruption de la justice**, et donc, entre autres, **(a) de développer** un nouveau système d’AJ honnête, efficace et moins coûteux (et **d’éliminer** les OMAs quand elles existent) ; **(b) d’améliorer** la qualité des décisions de justice (à tous les niveaux), notamment *(i)* en rendant (plus facilement) les juges responsables pénallement et civillement pour les violations des droits de l’homme et les préjudices qu’ils causent (et les délits qu’ils commettent) dans le contexte des procédures en justice, *(ii)* en donnant plus de temps aux juges pour juger les affaires (un système d’AJ efficace, moins de corruption, la diminution de l’encombrement de la justice ..., permettraient de libérer du temps pour les juges ...), *(iii)* en encourageant la résolution à l’amiable des affaires, et **(iv) en améliorant significativement les systèmes d’information et informatiques de justice** et en utilisant des technologies avancées [*AI ..., Task force on justice rapport, PJ no 83, ch. 5*] ; et **(c) de clarifier** le rôle (ou la fonction) de l’avocat [enlever (a) la confidentialité des conversations entre un avocat et son client devant la justice pour permettre la recherche de la vérité, et (b) les autres avantages injustes donnés aux avocats, l’information des bâtonniers lors des enquêtes sur un avocat …] ; **(2) de punir sévèrement** les comportements malhonnêtes des parties (riches, entreprises, administrations,) au procès (qui encouragent les juges à tricher ...) ; et **(3) d’améliorer** le fonctionnement et la qualité des décisions des Cours des droits de l’homme comme la CEDH. Même si certains pays font plus d’efforts financiers que d’autres dans le domaine de l’AJ [voir, entre autres, Suède, Royaume Uni, Pays-Bas et Irlande qui dépensent **7, 6, 5 et 4** fois plus que la France par habitant pour leur système d’AJ, [PJ no 38, p. 20, PJ no 0, no 59.1](#)], beaucoup de pays ont des problèmes similaires dans le domaine de la justice [voir UN Global Study on Legal aid 2016, [PJ no 81](#)], et la justice coûte très cher pour tous les pays, donc **la solution globale** que je préconise et qui permet (a) de mutualiser et diminuer les coûts des systèmes d’AJ et de justice partout, (b) d’améliorer notre système d’information global de justice [et, en même temps, (c) de générer des données capitales pour améliorer les systèmes de justice et mieux lutter contre le crime organisé et transnational et le terrorisme], et **(d) de transférer des connaissance** et des systèmes informatiques avancés aux pays pauvres à moindre coût, **est dans l’intérêt de tous** [voir no 55-62, 75].

C La dimension politique et les conséquences de mes accusations de crime contre l'humanité.

30. Mes lettres de 2020 [[PJ no 1](#), EN [PJ no 1.1](#), [PJ no 2](#), EN [PJ no 2.2](#)] étudient la *dimension politique* et certaines conséquences de mes accusations *de crime contre l'humanité de persécution* liées à la malhonnêteté de l'AJ, mais j'aimerais revenir sur certains arguments présentés et apporter des arguments supplémentaires (présentés dans mon courrier du 10-2-21 à la CPI et ici) pour faciliter (a) le travail de compréhension et d'évaluation de la *situation* (liée à mes accusations de crime contre l'humanité) et (b) l'évaluation du bien fondé de mes propositions pour résoudre les problèmes que j'ai identifiés.

1) La compétence du Conseil de Sécurité de l'ONU pour étudier mes accusations de crime contre l'humanité.

31. La lettre du 10-7-20 (a) décrit (brièvement) mes propositions pour améliorer les systèmes d'AJ dans le monde, et (b) justifie la solution présentée en étudiant les problèmes de l'AJ en France ([PJ no 1, no 11-20](#)), et (c) étudie la compétence du Conseil de sécurité de l'ONU [en se basant sur l'article 13 du statut de Rome et sur le Chapitre VII (art. 39...) de la Charte de l'ONU qui permet au Conseil de constater l'existence d'une menace contre la paix et de faire des recommandations pour rétablir ou maintenir la paix et la sécurité internationale, [PJ no 1, no 21-42](#)] (i) pour évaluer la *situation* liée à mes accusations *de crime contre l'humanité de persécution* [liées à l'utilisation de l'AJ malhonnête en France pendant 30 ans pour priver les pauvres de leurs droits fondamentaux ; la lettre du 23-11-20 ([PJ no 2, no 6-28](#)) décrit et étudie les **differents éléments de ce crime** qui permettent à la CPI de lancer une enquête ou au minimum un examen préliminaire sur ces accusations], (ii) pour transmettre la *situation* à la CPI, et (iii) pour faire des recommandations aux pays membres des Nations Unis dans le domaine de l'AJ. Et, en particulier, elle explique (1) que le système de corruption **de grande ampleur** (lié à l'utilisation de l'AJ) mis en place (et maintenu pendant 30 ans) par les politiciens (et les juges ...) français pour violer les droits fondamentaux des pauvres est *une menace contre la paix et la sécurité internationale* [en raison, entre autres, (a) **des liens étroits** qu'il y a entre *le respect des droits de l'homme, la lutte contre la pauvreté et le maintien de la paix et de la sécurité internationale*, (b) des conséquences graves du système de corruption lié à l'AJ sur le respect des droits de l'homme et la lutte contre la pauvreté, et (c) du fait que la France n'est pas le seul pays à avoir des problèmes avec son système d'AJ ([PJ no 1, no 22-23](#))] ; (2) que le **refus** des dirigeants, des hauts juges et des avocats français d'admettre la malhonnêté de l'AJ et de reconnaître ses problèmes graves (composition des BAJs, rémunération insuffisante des avocats ...), qui diminue la pertinence des propositions 2016-2017 pour améliorer les systèmes d'AJ dans le monde et empêche donc l'amélioration de ces systèmes, **constitue** aussi *une menace contre la paix et la sécurité internationale* [en raison, entre autres, des nombreux avantages liés au nouveau système d'AJ et aux 2 applications Internet nécessaires pour l'implémenter que je propose de développer dont, entre autres, l'amélioration des systèmes d'information de justice, une lutte plus efficace contre *le crime organisé et transnational et le terrorisme*, la diminution des inégalités, de la pauvreté, du nombre de personnes déplacées, et de l'immigration non sollicitée, sans oublier le respect des droits de l'homme pour les pauvres, bien sûr ([PJ no 1, no 24-25](#))].

32. Et enfin elle explique aussi (3) que (a) **les graves injustices** dont j'ai été victime de 1993 à 2001 à cause de l'AJ (et des OMAs) malhonnête (s), et (b) **le comportement malhonnête des politiciens** [notamment le refus (de M. Chirac, Strauss-Khan,) de financer **mes propositions de 1997** (programme Inco-Coperincus) pour améliorer le transfert et l'intégration de données statistiques au niveau mondial (voir [PJ no 1, no 27-28](#) et propositions à [PJ no 49.1](#),) ; (de M. Chirac,

M. Strauss-Khan, M. Jospin, M. Berson,), de corriger les injustices dont j'avais été victime dans l'Essonne ([PJ no 0, no 21-39.1](#)), et d'étudier sérieusement mes propositions de 2005 sur la gouvernance de l'Internet ...] ont eu *de graves conséquences* (i) pour la communauté internationale dont **la mauvaise** (ou médiocre ou sous) **utilisation** de l'Internet pour résoudre nos problèmes globaux [pauvreté, inégalité, environnement et réchauffement climatique, fracture numérique,] qui a contribué à l'émergence de certains conflits, et à la grave crise migratoire qui auraient pu et dû être évités [**mes propositions de 1997** (programme Inco-Coperincus) auraient permis de faire une meilleure utilisation de l'Internet pour résoudre nos problèmes globaux (pauvreté, diminution de la fracture numérique ..., [no 35-36, PJ no 1, no 27-28](#))] et (ii) pour la France [la corruption ... ([PJ no 1, no 34-39](#))]. Ces *graves conséquences* ont pour résultat d'augmenter significativement le nombre de victimes **indirectes du crime contre l'humanité de persécution** (lié à l'AJ malhonnête que je décris) et sa gravité aussi bien sûr ([PJ no 2, no 16](#)), et justifient donc encore plus une enquête de la CPI et la compétence du Conseil de sécurité (UNSC). Ma lettre du 23-11-20 [[PJ no 2](#)] qui étudie en détail les éléments du crime contre l'humanité de persécution et justifie le lancement de la phase II de l'examen préliminaire par la CPI] aborde aussi brièvement certains de ces sujets et supporte donc aussi la compétence du UNSC pour étudier cette situation ; et elle encourage le UNSC (a) **à organiser** un vote pour transmettre la situation à la CPI (et **élargir la période sur laquelle le crime doit être étudié**, comme la lettre du 10-7-20), (b) **à demander** au secrétariat de l'ONU et à M. Guterres (i) de lancer le projet de développement du nouveau système d'AJ que je recommande de développer, et (ii) de considérer ma candidature au poste de CITO ([PJ no 77](#), qui a été ouvert en novembre/décembre 2020, je crois, [PJ no 2, no 66](#)), et (c) **à s'investir** dans ce projet. Je vais revenir plus en détail sur certains de ces sujets.

2) Les possibles conséquences du crime contre l'humanité en France et la portée de ma proposition de 1997.

a) **Les conséquences politiques du scandale en Essonne et les motifs de M. Chirac pour ne pas supporter le projet Inco.**

(i) Les avantages du projet pour la communauté internationale (...) n'ont pas pesé lourd en face des risques politiques du scandale.

33. En étudiant le détail de mon affaire de licenciement du département de l'Essonne en 1993

décrise dans ma lettre à la CPI du 10-2-21 ([PJ no 0, no 21-39.1](#)), on peut facilement imaginer les motivations qui ont poussé M. Chirac (et M. Strauss-Khan) à refuser de supporter ma proposition de projet de 1997 [**proposition présentée en 1997** dans un programme européen pour améliorer le transfert et l'intégration des données statistiques au niveau mondial, [PJ no 49.1, PJ no 49.2, PJ no 49.3](#)] malgré les nombreux avantages de la proposition pour la communauté internationale (et la France, [no 35-36](#)). Une fois qu'un scandale politique (comme le scandale des emplois fictifs et de la fraude sur les frais de déplacement de M. Dugoin) est discuté (presque) chaque jour dans la presse et les médias, les politiciens n'ont plus beaucoup d'options pour minimiser l'impact sur l'opinion publique ; ils peuvent chercher à minimiser la gravité des faits et à diminuer les conséquences politiques du scandale [par exemple, ils cherchent à éviter les possibles pertes d'élection, les conflits de personnes au sein d'un parti politique ...] ; et, dans le cas du scandale des fraudes de M. Dugoin, **les conséquences politiques étaient sérieuses et pas limitées** à la perte de la présidence du Conseil Général de l'Essonne (en avril 98) car M. Dugoin avait donné *un emploi fictif* (des salaires sans contrepartie de travail) aussi à la femme du **maire de Paris** [M. Tiberi, successeur (1995-2001) de M. Chirac à la mairie de Paris ; et donc **pas seulement à sa femme**], et il y avait donc (1) un risque de perdre la mairie

de Paris en 2001 (après avoir perdu le Conseil Général de l'Essonne en 1998) qui était aggravé par une lutte interne dans le parti de M. Chirac liée à cette fraude [M. Toubon, ancien ministre de la justice de M. Chirac, demandait à M. Tiberi de se retirer (en raison de la fraude de sa femme) et de lui permettre de se présenter à la mairie de Paris à sa place], et (2) un risque de perdre l'élection présidentielle de 2002 pour M Chirac [le parti de M. Chirac a d'ailleurs perdu la mairie de Paris en 2001 !].

34. Un politicien qui augmente son salaire et celui d'un de ses amis politiques en payant des salaires sans contrepartie de travail, c'est une fraude **grave** bien sûr, **mais** si, en plus, **il licencie** en même temps **un employé consciencieux** qui développe une application informatique qui peut empêcher son autre fraude sur les frais de déplacement qui lui permet aussi d'augmenter son salaire illégalement [voir ici [no 9](#), et [PJ no 0, no 37.1](#)], et il y a plusieurs autres politiciens du même parti qui utilisent ce type de fraudes [comme M. Chirac, M. Fillon, M. Juppé (...) à l'époque, et qui ont été condamnés plus tard], là c'est presque **du grand banditisme**, et c'est plus grave (**médiatiquement parlant qu'une simple affaire d'emploi fictif**) surtout quand on sait que le chômage était (a) élevé en France à cette époque et (b) la première préoccupation des français ; donc M. Chirac (et son parti) avait (ent) un intérêt évident à ne pas médiatiser mon affaire de licenciement et à ne pas mettre en avant le sérieux (1) de mon travail et (2) de la proposition que nous avions présentée au programme INCO, et il a ignoré le projet. En refusant de supporter *mon projet de 1997 pour améliorer le transfert et l'intégration des données statistiques au niveau mondial* ([PJ no 49.1](#), [PJ no 49.2](#), [PJ no 49.3](#)) en me donnant un emploi et en m'aidant (indirectement) à obtenir justice contre le département de l'Essonne, M. Chirac [et M. Strauss-Khan qui étaient aussi poursuivis pour des fraudes d'emploi fictif similaire à l'époque] a (ont) évité (ou essayé de diminuer les chances) que la presse et les médias ne parlent de l'injustice grave dont j'ai été victime [mon licenciement (a) pour faciliter la fraude sur les frais de déplacement et (b) en même temps que la femme de M. Dugoin était payée à ne rien faire] et de la malhonnêteté réelle de M. Dugoin et de ses collègues politiciens de l'Essonne qui volaient aussi les frais de déplacement, mais dans une proportion moindre [comme on l'a vu à [no 13](#), et dans la description mon affaire de licenciement ([PJ no 0, no 37.1](#)), des socialistes volaient aussi des frais de déplacement, mais pas autant que M. Dugoin, donc la justice ne les a pas poursuivis]. Le fait que ma proposition de projet (Inco-copernicus) de 1997 présentait de nombreux avantages pour la communauté internationale (et en particulier pour les pays pauvres) et la France, **n'a pas pesé lourd** en face du risque politique lié à la possibilité que la presse et les médias parlent de l'injustice dont j'étais victime et de l'étendue réelle de la corruption et de la malhonnêteté des politiciens (collègues de M. Chirac et socialistes, entre autres) et du peu de respect (des politiciens) pour le travail et pour les pauvres que mon affaire mettait à jour.

(ii) La portée de la proposition INCO de 1997.

35. Aujourd'hui, c'est (peut-être) un peu plus facile pour moi d'expliquer (et pour vous de comprendre) l'importance et la signification de mon projet de 1997 car l'ONU a maintenant une **Data Strategy of the Secretary Général for action by everyone, everywhere** [mai 2020 ([PJ no 55](#))], alors je vais essayer de le faire ici, même si je reviendrai aussi sur ce sujet plus bas. M. Guterres explique en page 3 '... we focus not on bureaucracy, but start **with data action** that adds immediate value for our organization. (...) In agile iterations, we will master analytic **capability** that help us better understand 'what happened', 'why it happened', 'what may happen next' and 'how to respond with insight,

impact and integrity'. (...) None of these shifts will happen overnight. Our roadmap is designed for the long term. While focused on the US secretariat, we also hope that this strategy can serve all members of the UN family who seek to accelerate a data driven transformation.', et le document en page 4 '**Recognizing that better data use is integral to our future**, our journey begins with a vision of the data-driven organization ...' ; je suis d'accord - depuis 24 ans déjà - qu'une meilleure utilisation des données (une *data strategy*) est essentielle pour notre future ; et nous permettra de mieux comprendre 'ce qui se passe', 'pourquoi cela se passe', 'ce qui pourrait arriver' et 'comment répondre avec perspicacité, efficacité, et honnêtement' ; et c'est pourquoi j'avais présenté ma proposition de *projet de recherche pour améliorer le transfert et l'intégration des données statistiques au niveau mondial* en 1997 [au programme INCO,[PJ no 49.1](#), [PJ no 49.2](#), [PJ no 49.3](#)] dont l'objectif était, entre autres, **de classifier et de codifier** (et donc de collecter, sauvegarder et publier des connaissances sur) toutes les données statistiques utilisées par les organisations internationales (UN, IMF, World Bank, OECD, Eurostat, OMS, UNESCO, OIT, ...) pour faciliter l'intégration et l'analyse (et le transfert en temps réel des pays aux Ios ..., et la diffusion) de toutes ces données ; c'était **une data strategy** limitée à un type de données particulières (les **données statistiques** qui rentrent la catégorie *open data* de la *data strategy*, voir [PJ no 55, p. 9](#)), alors que la '*data strategy*' fait référence à tous types de données [comme *les sentiments pour diagnostiquer la stabilité et identifier les risques de conflit*, ou *les données pour prévenir les propos haineux*, [PJ no 55, p. 9](#)], mais des données capitales pour aider les pays à atteindre les MDGs et SDGs.

36. Si vous étudiez attentivement le but et le contenu de notre proposition de 1997 ([PJ no 49.1](#)) et la *data strategy* ([PJ no 55](#)), vous verrez que les objectifs et les étapes à suivre se recoupent ; je ne prends que quelques exemples : (en page 5) data management, '*optimise the value chain for managing data: describe, organise, govern, integrate and share data so everyone can discover and access the data they need*', et c'était un des objectifs de base de la proposition ; puis, partnerships '*integrate gradually with other data ecosystem outside the UN family to unlock more value*' , notre objectif était de créer *une codification et classification internationales* des statistiques utilisées dans les Ios, et de permettre aux (ou encourager les) pays d'utiliser cette nouvelle codification, et cela ne peut se faire que graduellement. Et c'est vrai que ce type de changement (une meilleure utilisation ...de ces données) prend du temps (comme *la data strategy* le mentionne) (1) car (par exemple dans le domaine des statistiques) tous les pays qui ont déjà commencé à générer des données, l'ont fait en utilisant des codes et classifications différents (propres à chaque pays) et même parfois des définitions [ou méthodes de calcul] différentes pour des données statistiques particulières, et (2) car, pour faire des analyses au niveau international, on doit d'abord avoir défini (ou c'est mieux de définir et d'utiliser) des standards (définitions, méthodes de calcul) communs (unes) pour chaque donnée, et cela prend forcément du temps d'unifier les différentes méthodes ou standards utilisés. En refusant de supporter le projet Inco de 1997 (une *data stratégie* et *data-driven action*), M. Chirac et la France ont, entre autres, empêché que l'ONU (et les Ois) lance (nt), **il y a 24 ans**, un effort (1) qui nous aurait permis (de transférer, de diffuser et) d'analyser (...) plus facilement et plus efficacement les données statistiques au niveau mondial, et (2) qui aurait encouragé l'ONU (et les OIS et les pays) à lancer d'autres *data-driven actions* (comme celle que je présente ici liée à l'AJ) et à mieux utiliser l'Internet pour résoudre nos problèmes globaux ; la faute commise par la France (qui n'a pas supporté le projet) était donc grave, et les conséquences listées **au no 32** exactes.

36.1 Je n'ai pas suivi (depuis 1997) le travail des départements de statistiques des différentes organisations internationales impliquées dans notre proposition de projet, mais à la lecture du *CEB System-wide roadmap for innovative UN data and statistics* du 14-5-20 ([PJ no 78](#)) stipulant que '*The UN's data and statistical systems are not sufficiently*

coordinated and interoperable to support the 2030 Agenda Decade for Action ...' ; il semble que la **proposition** de projet que nous avions présentée, et qui aurait permis une meilleure coordination et interopérabilité des systèmes de gestion des statistiques... des différentes Ios, **n'a pas été réalisée**. En 1997, Eurostat collectait les statistiques des pays de l'Union de européenne, puis elle les transmettait à l'OCDE, qui collectait les données des autres pays de l'OCDE non membres de l'UE, et les transmettait au FMI, **je crois** ; l'objectif était d'éviter que les pays fassent le même travail plusieurs fois. Si les organisations internationales utilisent la même codification et classification internationales pour codifier leurs statistiques, elles n'ont plus besoin de transmettre leurs statistiques aux autres organisations, elles les mettent dans le Cloud (dès qu'elles les ont vérifiées et/ou expliquées ...) ; et elles sont automatiquement accessibles par les autres IOS qui les utilisent aussi ; **cela simplifie la gestion** des données (pas de duplication de données sur plusieurs systèmes informatiques, une seule sauvegarde, au lieu de sauvegarde dans chacune des Ios ...), **l'intégration** des données, et **la diffusion** des données, et diminue le coût des systèmes informatiques pour les Ios. Mais cela demande du temps de mettre en place - et de faire utiliser - la même codification... dans /à toutes les IOS. Ensuite, au niveau des pays, c'est pareil, si les pays utilisent cette codification internationale, ils peuvent créer une base donnée unique pour tous les ministères (...) [je profite de ces remarques pour remercier **les partenaires** (...) qui ont accepté de m'aider à présenter cette proposition (Metadynamics, UK, University of Thessaloniki Aristotle, GR, University of Rousse, BG, Arkus Electronics, Pologne, Institute for Informatics, Arménia, [PJ no 49.1](#)), et **les experts et politiciens** qui ont exprimé leur intérêt pour le projet].

b) Les possibles conséquences politiques de mes accusations de crime contre l'humanité en France.

37. Aujourd'hui, on a une situation similaire avec ma proposition de projet pour améliorer les systèmes d'AJ dans le monde ; et on voit que le comportement des politiciens n'a pas beaucoup changé ; dissimuler la malhonnêteté de l'AJ depuis plus de 30 ans et maintenir le système de justice corrompu sont bien plus importants pour M. Macron (et les autres chefs de partis, et leurs collègues députés et sénateurs) que de trouver une solution aux nombreux problèmes de l'AJ en France et de développer et mettre en place - **à moindre coût** - un nouveau système d'AJ **plus performant** dans tous les pays (qui souhaiteraient l'utiliser). Et bien sûr échapper à des poursuites pénales pour avoir facilité les nombreuses injustices liées à l'AJ pendant presque 30 ans, est aussi une motivation élevée pour refuser d'admettre (a) que l'AJ (et les OMAs) est (sont) malhonnête pour les pauvres, (b) que j'ai été victime de graves injustices à cause de l'AJ (des OMAs...) malhonnête (s), et (c) que **les propositions** que j'ai faites pour améliorer les systèmes d'AJ et le système d'information de justice dans le monde **sont sérieuses** et seraient utiles à un grand nombre de pays. M. Macron, qui était secrétaire général adjoint à l'Elysée sous M. Hollande (du 15-5-12 au 15-7-14, lorsque j'ai dénoncé la malhonnêteté de l'AJ et demandé l'aide de M. Hollande pour obtenir justice en 2013 et 2014), puis ministre l'économie (du 26-8-14-30-8-16, en charge de la commande publique quand je lui ai écrit en 2014, [R1 PJ 18](#)), et enfin président de la république depuis 2017 [qui a lancé une réforme de la justice sans rien changer à l'AJ malhonnête malgré mes différents courriers ([R2 PJ 12](#), ...), et ma QPC de 2015 sur ce sujet], sait qu'il a une responsabilité pénale dans le maintien de l'AJ malhonnête depuis plus de 7 ans, c'est d'ailleurs peut-être pourquoi il a choisi M. Dupont-Morreti (un avocat pénaliste renommé) comme ministre de la justice en juillet 2020 [dans ma lettre du 10-7-20 ([PJ no 1, no 27-28](#)), je parle d'un politicien local qui a été condamné à 3 ans et 5 ans de prison pour fraude fiscale et corruption et qui est ressorti de prison, a dansé dans la rue devant les caméras, et est intervenu à la télévision pour dénoncer la justice politisée après moins de 2 mois de prison environ, son avocat était le ministre Me Dupont-Morreti !].

38. Donc le lancement **de la phase II** d'un examen préliminaire (et encore plus d'une enquête, ou d'un procès) par la CPI, qui serait forcément rendu public (selon la pratique actuelle de la CPI), et entraînerait un débat public sur le sujet en France, pourrait avoir des conséquences politiques sérieuses pour M. Macron, certains membres de son gouvernement, et les députés LREM (parti de M. Macron) qui ont été élus dans son sillon (et d'autres comme M. Mélenchon), dont, entre autres, l'impossibilité de se présenter à l'élection présidentielle de 2022, ou au minimum des chances de gagner l'élection présidentielle et une réélection à l'assemblée (pour les députés LREM) bien inférieures à ce qu'elles sont actuellement. Et, bien sûr, cette situation (ou possibilité) explique (a) pourquoi M. Macron et les députés, à qui j'ai écrit à plusieurs reprises, ne parlent pas publiquement de ce problème, (b) pourquoi des efforts évidents sont faits pour éviter que la presse et les médias ne parlent pas des problèmes de l'AJ (des OMAs,), des injustices dont je suis victime pour dénoncer sa malhonnêteté, et des propositions que j'ai faites, [et (c) pourquoi, entre autres (comme l'a vu à no 15), des personnalités comme Mme Mijatovic et Mme Bachelet ont évité de parler publiquement du problème grave de l'AJ en France]. Les problèmes de l'AJ sont évidents, et je n'ai rien exagéré quand j'ai critiqué l'AJ, les avocats eux-mêmes ont admis que *l'AJ ne payait pas suffisamment pour défendre les pauvres efficacement* ([PJ no 0, no 3](#)), et plusieurs pays comme le Royaume Uni, la Suède, et l'Irlande dépensent bien plus (6, 7 et 4 fois plus par habitant, [PJ no 0, no 59.1](#)) que la France pour leur AJ ; de plus la faible rémunération des avocats n'est qu'un des nombreux problèmes qui affectent l'AJ, donc il est évident que les droits des pauvres sont violés **systématiquement**, que les députés et M. Macron (...) qui étaient informés, avaient une obligation de parler de ce sujet publiquement, qu'ils ne l'ont pas fait, et qu'ils ont trompé les français (et leurs électeurs) et ont empêché une discussion publique honnête sur mes propositions au niveau international (et national) et ne méritent pas d'être réélus au moins.

3) Les conséquences internationales de mes accusations de crime contre l'humanité.

a) Les conséquences – *intellectuelles* - de mes accusations de crime contre l'humanité (décrisées dans la lettre du 23-11-20).

(i) L'absence de légitimité de la France pour sanctionner la Russie et la Chine pour violation des droits de l'homme (...).

39. (Dans ma lettre du 23-11-20, [PJ no 2, no 56-65](#).) J'ai parlé de ce que j'ai appelé **des conséquences *intellectuelles*** de mes accusations de crime contre l'humanité, et, plus particulièrement, du fait que ces accusations enlevaient toute légitimité à la France (...) pour sanctionner la Russie pour l'annexion de la Crimée, l'affaire Navalny (...) ; et j'ai expliqué que ces sanctions ne semblaient d'ailleurs pas dans l'intérêt des français, des européens et de l'ONU, qu'elles n'aidaient pas les personnes victimes de violations de droit ou les habitants de la Crimée opposées à l'annexion, et qu'elles constituaient **plus une technique** de communication (a) pour diminuer la responsabilité de la France dans les problèmes qu'elles cherchent à dénoncer, et (b) pour minimiser la gravité des violations des droits de l'homme dont la France est coupable (dont celles dues à l'AJ malhonnête, [PJ no 2, no 56-65](#)), qu'elles n'étaient un effort pour obtenir justice pour (ou pour aider) les victimes. Visiblement ma lettre n'a pas convaincu le gouvernement français et les gouvernements européens qui ont ajouté des sanctions liées au retour de M. Navalny en Russie et à son arrestation immédiate (peut-être, entre autres, parce que beaucoup de pays européens ne font pas mieux que la France dans le domaine de l'AJ). Aujourd'hui, on pourrait ajouter que mes accusations

enlèvent toute légitimité aux sanctions contre la Chine liées aux violations de droits fondamentaux des Ouïghours et *aux camps de rééducation* (ou prisons spécialisés). Je ne dis pas qu'il n'y a pas de problèmes (de violations des droits de l'homme ...) en Russie et en Chine, et que l'on ne peut pas en parler (on peut en parler, à l'ONU ...) ; et en tant que victime d' (ce que je pense être de graves) injustices (violations des droits de l'homme) en France et aux USA [décrites dans mes courriers du 10-7-20, 23-11-20 et 10-2-21 et les 8 requêtes à la CEDH], je suis particulièrement sensible à la situation des victimes (de ces violations de droits) où qu'elles soient, mais cela n'empêche pas que **la France** viole aussi *de manière systématique* les droits de l'homme d'une partie significative de sa population (tout particulièrement les pauvres) ; et donc qu'avant de sanctionner d'autres pays, **elle devrait (1) parler publiquement de - et résoudre - ses propres** problèmes de violations de droits de l'homme [de plus, comme pour la Russie, les sanctions liées à la situation des Ouïghours ne vont pas les aider et n'aideront pas à résoudre les problèmes (d'extrémisme religieux,) qui sont à l'origine de cette situation et qui n'existent pas qu'en Chine], et **(2) s'intéresser** aux solutions ou propositions qui permettent à tous les pays d'améliorer leurs systèmes de justice (comme celles que j'ai faites).

(ii) L'extrémisme religieux a des conséquences graves parfois qui sont difficiles à gérer pour de nombreux pays, y compris la France.

40. Les dirigeants de pays Européens ou des USA ne qualifieraient pas la guerre contre l'État Islamique en Syrie et en Irak **de génocide** ou l'emprisonnement de ses membres (les terroristes survivant de la guerre) et de leurs femmes (et enfants) **de détention arbitraire** ; les terroristes de l'État Islamique étaient (et sont encore dans certains endroits) des menaces **évidentes** contre *le maintien de la paix et de la sécurité internationale*, qui nécessitaient une intervention militaire (et donc la mort d'un grand nombre d'entre eux, et l'emprisonnement des autres) ; donc, même si la situation en Chine n'est pas identique à ce que l'on a vu en Syrie et en Irak, il y a des groupes terroristes, et il y a eu des attaques terroristes et des revendications d'autonomie qui seraient mal venues (ou mal interprétées) dans beaucoup de pays, et qui inquiètent sûrement la Chine. Une situation similaire à ce qui s'est passé en Syrie et en Irak affecterait gravement les nombreux progrès que la Chine a faits dans d'autres domaines comme par exemple le domaine de la lutte contre la pauvreté. (Comme l'explique un article récent dans les Échos, [PJ no 67](#),) La Chine a sorti **800 millions de personnes** de la pauvreté durant les 40 dernières années (et elle a fait rouler un robot sur la planète Mars, félicitations), donc même si ces résultats doivent être nuancés (comme l'article l'explique), et n'excusent pas les violations des droits de l'homme, ils montrent que le gouvernement chinois ne cherche pas sciemment à faire du mal à sa population, et, au contraire, qu'il cherche même à améliorer les conditions de vie du **plus grand nombre possible** de ces citoyens. La situation des Ouïghours est (a) une situation difficile à résoudre car elle est très liée à une forme d'extrémisme religieux qui, dans un pays de plus de 1,3 milliard d'habitants, risque d'avoir des conséquences très graves que les pays européens ne prennent peut-être pas suffisamment en compte ; et (b) une situation que les pays européens (...) pourraient peut-être aider à résoudre **diféremment** [là encore, je ne pense pas que **les sanctions** (contre la Chine en lien avec la situation des Ouïghours) **de la France**, qui violent les droits des pauvres (et implicitement des pays européens qui la laissent faire ; même ceux qui font visiblement beaucoup plus d'efforts que la France sur ce sujet comme la Suède, les Pays Bas, l'Irlande,), et **qui, depuis peu, est accusé de crime de guerre** en lien avec ses actions en Syrie (voir plainte récente envoyée à la CPI lié au traitement de certains survivants de l'État

islamique, [PJ no 68](#)) soient légitimes, et la meilleure façon d'aider (a) les Ouïghours qui ne sont pas des extrémistes ou terroristes (comme on a pu en voir en Syrie et en Irak), ou (b) le Nigeria qui a des problèmes similaires (...), et que le dialogue avec la Chine, et la recherche de solutions efficaces à certains problèmes d'extrémisme religieux seraient plus utiles aux Ouïghours (et à tous)]. Sur ce sujet, j'aimerais faire une nouvelle remarque qui pourrait vous aider à mieux comprendre mon argumentation.

b) L'utilisation du délit de *recel-profit* pour juger illégales les sanctions unilatérales de l'Europe et des USA.

*(i) Les éléments constitutifs de l'infraction de *recel-profit* et les profits commerciaux (...) et politiques liés aux sanctions unilatérales.*

41. L'infraction pénale de *recel* en France permet de punir *les personnes* qui profitent - *en toute connaissance de cause* - *d'un crime ou un délit* ; par exemple, une personne qui achète une voiture volée à un prix très inférieur à sa valeur parce que cette voiture a été volée, et qui sait que cette voiture a été volée, commet l'infraction *de recel* puisqu'elle profite de l'infraction *de vol de voiture* [aux USA l'infraction équivalente est, je crois, le '**concealment**', un nom qui semble approprié car, par définition, cela veut dire cacher quelque chose ; et le receleur ne fait pas juste que de profiter du délit de vol (...), il dissimule aussi souvent ce délit]. Cette infraction *de recel* [en particulier **le *recel-profit*** recouvre des situations nombreuses et variées : '**Le *recel-profit* recouvre des situations extrêmement nombreuses et variées afin que la répression atteigne tous ceux qui, de près ou de loin, tirent avantage d'un crime ou du délit (2°). L'objectif est d'autant plus largement atteint que le bénéfice peut être matériel ou simplement moral**' (voir [PJ no 72, no 15-52](#)) et] s'applique à tous les délits et crimes (y compris *le crime contre l'humanité*, je crois), donc, en théorie, quand la France ou **les dirigeants français** (ou plus généralement, les pays européens et les USA et les dirigeants européens et américains) **utilise (nt) un crime** commis en Russie ou en Chine (empoisonnement de M. Navalny, emprisonnement jugé illégal de certains Ouïghours ...) pour sanctionner (économiquement) la Russie ou la Chine (...), **et profite (ent) de ce crime (a) en minimisant** ses (leurs) propres violations des droits de l'homme (notamment celles liées à la malhonnêteté de l'AJ ...), et **(b) en retirant des profits économiques** (...) lorsqu'elle (ils) imposent des sanctions économiques (i) qui affectent la compétitivité des entreprises russes, chinoises (...), et (ii) **qui créent de la pauvreté** (...) [comme par exemple (1) les sanctions économiques européennes et américaines (se basant sur des violations de droits de l'homme ou de crime ...) qui créent de la pauvreté et empêchent les entreprises de tous les pays de faire des affaires avec certaines entreprises russes, iraniennes (...) sous peine de poursuites pénales ; ou (2) les sanctions qui cherchent à empêcher **le projet Nord Stream 2** (et à faciliter la vente du gaz américain ...) ou qui cherchent à décourager les pays d'acheter des armes (ou d'autres produits) à la Russie (notamment ses alliés comme l'Inde à laquelle le ministre de la défense américain a demandé récemment d'éviter de s'exposer à de – probables - sanctions en n'achetant pas d'armes en provenance de la Russie) ; les USA retirent des avantages économiques évidents de ces sanctions comme la possibilité de vendre du (son) gaz à l'Europe ou des (ses) armes à ses alliées], **elle (ils) commet (tent), il semble**, le délit (ou crime) **de *recel-profit* du crime** qu'elle (ils) dénonce (ent) car elle (ils) sait (savent ou sont informés) ou, au moins, **pense** (ent) que la Russie et la Chine commettent le crime qu'elle (ils) dénonce (ent).

(ii) Une instance internationale comme la CPI et le UNSC en théorie ne profite pas d'une condamnation ou sanction qu'elle impose.

42. Cette analyse explique, entre autres, pourquoi la Russie et la Chine dénoncent violemment les sanctions et critiques récentes des européens (...), et devrait ou pourrait encourager les européens et américains à trouver d'autres solutions pour éviter les violations de droit de l'homme, et les comportements qu'ils jugent criminels (violations des droits de l'homme...). Si la CPI ou la CEDH sanctionnent un chef d'état (...) ou

un pays qui commet un crime de guerre ou un crime contre l'humanité (...) ou viole les droits de l'homme, elles ne profitent pas personnellement (financièrement, économiquement ...) de leurs condamnations, alors que quand un pays ou un groupe de pays impose des sanctions unilatérales (contre un pays ou ses dirigeants), le risque de la commission d'un délit ou crime ***de recel*** est sérieux. Bien sûr la CPI et la CEDH peuvent – en théorie – être manipulées, influencées ou corrompues (par certains de leurs membres ...), et sont *corrompues* (...) à la vue des décisions sur mes affaires (entre autres, **no 12-14, 51, 83**), mais c'est la responsabilité de tous leurs membres d'éviter qu'elles le soient (et le gain économique ... ne serait pas si évident). Même lorsque le Conseil de Sécurité de l'ONU impose des sanctions contre un pays, il peut arriver que certains de ses pays membres profitent commercialement et financièrement (et politiquement) de ces sanctions [par exemple quand le Conseil sanctionne la Corée du Nord pour ses activités liées au développement de bombes atomiques (...) et l'empêche de vendre des armes, les 5 pays membres permanents du Conseil qui vendent aussi beaucoup d'armes profitent commercialement de ces sanctions], mais, **au moins**, dans cette situation, ces pays membres du Conseil ont reçu ***un mandat*** de la part de l'ONU pour imposer ces sanctions, donc elles sont forcément **plus légitimes que** les sanctions unilatérales (et, en plus, étant donnée la composition du Conseil, les consensus sont relativement difficiles à obtenir) ; donc je crois que la communauté internationale doit être vigilante sur ce sujet et que l'Europe et les USA, qui sont friands de ce genre d'actions (en dehors du mandat de l'ONU), devraient peut-être rechercher d'autres moyens d'aider les victimes qu'ils prétendent vouloir aider avec leurs sanctions ; et les propositions que je fais (développement d'applications globales ...), présentent des solutions qui évitent de prendre avantages des souffrances de victimes, tout en aidant à faire progresser nos sociétés et en améliorant les conditions de vie des victimes.

(iii) Des solutions globales semblent plus appropriées et plus utiles pour les victimes.

43. Je comprend que ce raisonnement peut sembler frustrant et sembler s'opposer **parfois** à l'infraction pénale qui punit le comportement ***de non assistance à personne en danger*** car si on est témoin d'une injustice, il semble raisonnable de la dénoncer et d'agir pour protéger les victimes, mais il est important de choisir la meilleure action et l'action qui est légale et qui profitent aux victimes [et même à toutes les victimes dans le monde quand il s'agit de violations de droits de l'homme]. Un autre problème lié aux sanctions unilatérales est le fait qu'elles pointent du doigt une violation des droits de l'homme particulière en Russie, Chine (...), alors que, dans le même temps, **des violations** de droits de l'homme toutes aussi sérieuses et graves arrivent dans d'autres pays [parfois qui sont bien plus pauvres ; principalement parce que ces autres pays sont bien plus pauvres et ne peuvent pas mettre en place des systèmes de justice et de détention qui garantissent le respect des droits de l'homme pour tous], et **restent impunies**, et leurs victimes restent anonymes. Aussi, comme l'explique ma lettre du 23-11-20 ([PJ no 2, no 59](#)), les sanctions économiques qui créent de la pauvreté et/ou diminuent la croissance économique du pays ont des conséquences négatives sur les pays pauvres puisqu'elles limitent les capacités du pays sanctionné à aider les pays pauvres (notamment à distribuer l'ODA). Tous ces arguments supportent le bien fondé des propositions que je fais, notamment dans le domaine de la justice. Si une solution globale (comme la proposition de développer un nouveau système d'AJ et les 2 applications informatiques pour

l'implémenter partout dans le monde) permet d'aider tous les pays à améliorer leurs systèmes de justice et à diminuer leurs coûts (qui est forcément important pour tous les pays qui cherchent à respecter les droits de l'homme), elle vaut mieux que des sanctions qui appauvrisse le pays et diminuent donc les chances d'améliorer la situation. Bien sûr, si un pays refuse d'utiliser une solution globale performante recommandée par le Conseil de sécurité qui permet d'améliorer le fonctionnement de la justice et donc la situation des droits dans le pays, alors on sait (ou on est sûr) que ce pays ne veut pas améliorer la situation des droits de l'homme, et il sera plus facile au Conseil de sécurité de décider si ce pays mérite des sanctions.

[44. Parenthèse sur *les interférences dans les élections américaines* (...), les USA sanctionnent aussi la Russie pour *des interférences* dans son élection présidentielle, je crois ; et c'est un sujet important. Si les USA ont **des preuves matérielles** qu'un pays a essayé d'influencer le vote à une élection présidentielle (en utilisant les réseaux sociaux ou autres), il est compréhensible qu'ils soient mécontents et qu'ils sanctionnent les responsables ; mais il est important de rappeler aussi qu'il y a plusieurs façons d'influencer une élection, par exemple des sanctions unilatérales d'un pays contre la Russie, **qui a des élections**, sont aussi une façon d'influencer les élections dans ce pays puisqu'elles mettent en avant une possible faute grave commise par le gouvernement au pouvoir et indirectement, elles supportent donc l'opposition et interfèrent dans le processus démocratique dans ce pays. Cette remarque supporte le fait que les sanctions unilatérales ont beaucoup de conséquences négatives pour très peu de bénéfices s'il y en a.].

c) **Les conséquences de mes accusations (de crime contre l'humanité) sur le processus de renouvellement du mandat de M. Guterres.**

(i) Le silence de M. Forst et de Mme Bachelet sur mes accusations contre l'AJ et de crime contre l'humanité.

45. (Comme on l'a vu à no 37-38,) M. Macron a un intérêt évident à ce que l'ONU, et la presse et les médias ne parlent pas de mes accusations contre l'AJ et de crime contre l'humanité et ne reconnaissent pas que l'AJ viole les droits fondamentaux des pauvres systématiquement, donc le refus de M. Forst et de Mme Bachelet (a) de répondre à ma lettre du 30-3-19 ([R1 PJ 40](#)) décrivant mes accusations contre la loi sur l'AJ malhonnête et les persécutions dont j'ai été - et suis - victime pour dénoncer la malhonnêteté de la loi sur l'AJ, et (b) de parler publiquement des violations systématiques des droits de l'homme dont les pauvres sont victimes à cause de cette loi sur l'AJ malhonnête (et des OMAs depuis 30 ans environ), est **un effort** évident pour dissimuler la responsabilité pénale des dirigeants politiques et hauts juges français dans les violations systématiques des droits fondamentaux des pauvres ; et, (comme on l'a vu à no 15,) il met peut-être aussi en avant **une volonté** de minimiser le problème dans d'autres pays comme le Chili (que Mme Bachelet a dirigé) et le Portugal (que M. Guterres a dirigé) qui font aussi peu d'efforts budgétaires que la France puisqu'ils dépensent par habitant juste un peu plus que la France [le Portugal dépense **5,85 euros** par habitant contre **5,06 euros** pour la France (2016, [PJ no 38, p. 20](#)), et le Chili **6,60 dollars** en 2013 contre **5,85 dollars** pour la France ([PJ no 81, p. 93](#))], mais ce n'est pas une excuse (no 83). M. Guterres aussi a été informé (a) des problèmes de l'AJ en France décrits dans ma lettre du 8-12-17 ([R1 PJ 42](#)) et dans ma candidature à l'ONU du 16-8-19 ([R1 PJ 41](#)) et (b) de mes accusations *de crime contre l'humanité* décrite dans ma lettre de candidature au poste de CITO du 23-11-20 ([PJ no 2](#)), et il n'a pas mentionné ces problèmes publiquement non plus. Le fait que d'autres pays ne font pas plus d'efforts que la France pour leur système d'AJ **ne diminue pas** le bien-fondé de mes accusations contre la loi sur l'AJ (...) et la gravité du crime et des fautes commis par les dirigeants (et hauts juges) français [voir

no 83, [PJ no 0](#), [PJ no 2](#) et [PJ no 1](#)], donc **l'intervention publique** du Secrétaire Général [qui est ‘*l'incarnation des idéaux de nations Unis et le porte-parole des peuples du monde, en particulier ceux qui sont pauvres et vulnérables*’, et qui, selon ces mots dans l’Appel à l’Action en faveur des droits humains ([PJ no 63](#)), doit ‘... faire preuve des plus hautes qualités d’intégrité, d’impartialité et d’indépendance, nous fonder sur des éléments concrets et des normes et être guidés par les voix de celles et ceux dont les droits sont bafoués.’], et de l’ONU sur ce sujet de l’AJ et de mes propositions pour améliorer l’AJ dans le monde, aurait été et serait **justifiée** [surtout quand on sait que (1) l’éradication de la pauvreté extrême et réduire de moitié au moins le nombre de pauvres, (2) la diminution des inégalités, et (3) l’amélioration des institutions (systèmes de justice...) sont des objectifs des SDGs], et son silence peut montrer un possible manque d’indépendance ou affecter la pertinence de certaines parties de *son énoncé de vision* [[no 67-79](#)].

(ii) Le pouvoir de véto de la France et des USA dans le contexte de processus de sélection du Secrétaire Général.

46. Un pays riche et membre permanent du Conseil de sécurité qui met en place et maintient pendant 30 ans un système d’AJ et des OMAs qui violent systématiquement les droits fondamentaux des pauvres, et crée de la pauvreté, mérite d’être rappelé à l’ordre par l’ONU, mais, dans le cas de la France qui a le pouvoir de véto, M. Macron pourrait, **en théorie au moins**, s’opposer au renouvellement du mandat de M. Guterres [c’est déjà arrivé, M. Boutros Boutros-Ghali, qui ne plaisait pas aux USA, n’a pas obtenu de 2ème mandat en 96] si l’ONU parlait publiquement de ce problème, dénonçait les injustices dont j’ai été victime, et supportait une enquête à la CPI ou au minimum demandait à la France de reconnaître que l’AJ (...) malhonnête viole **systématiquement** les droits fondamentaux des pauvres. Le refus de la France d’admettre publiquement la malhonnêteté de l’AJ (alors qu’elle sait parfaitement que l’AJ est très malhonnête pour les pauvres) cherche donc **implicitelement** à forcer la main du Secrétariat de l’ONU (et de l’OHCHR) et de M. Guterres pour qu’ils n’interviennent pas sur ce sujet (!). Et si on utilise encore l’infraction pénale *de recel-profit* définit plus haut, on peut aussi dire, je crois, que, en théorie, quand **les USA** (ou les dirigeants américains) **profitent** de la malhonnêteté de l’AJ et **du refus** de la France de m’accorder l’AJ pour dénoncer les injustices dont j’ai été victime aux USA entre 2002 et 2011 **dû** (ou **facilité**) par la malhonnêteté de l’AJ [voir l’affaire de ma demande d’AJ de 2012 décrite plus haut à [no 11](#) ici, et à [PJ no 0, no 18-19](#)] en refusant de me rendre justice, **ils commettent** le délit (ou crime) *de recel-profit* du *crime contre l’humanité* [si la CPI jugeait que les dirigeants (...) français ont commis un crime contre l’humanité en lien avec l’AJ malhonnête] car ils savent (ou sont informés) que l’AJ est malhonnête et que les dirigeants français sont accusés de crime contre l’humanité ; et cette situation crée une raison pour laquelle les USA **pourrait** refuser de discuter (au Conseil de sécurité) de **la situation** liée à mes accusations de crime contre l’humanité, et de renvoyer cette situation à la CPI, et **implicitelement** encourager le Secrétaire général de l’ONU à ne pas aborder le sujet (a) de la malhonnêteté de l’AJ en France et (b) de mes propositions pour améliorer les systèmes d’AJ dans le monde publiquement.

(iii) L’article 99 du Chapitre XV de la Charte de l’ONU permettant au Secrétaire général d’attirer l’attention du CS sur une situation.

47. Enfin, pour clore ce sujet, j’aimerais mentionner que l’article 99 du Chapitre XV de la Charte de l’ONU stipule que ‘*le Secrétaire général peut attirer l’attention sur toute affaire qui, à son avis, pourrait*

mettre en danger le maintien de la paix et de la sécurité internationale', donc **si** mes accusations *de crime contre l'humanité* sont bien-fondés, et la compétence du Conseil de sécurité est établie, **le silence** de M. Guterres sur (a) les problèmes de l'AJ en France, (b) les injustices dont j'ai été victimes et (c) les propositions que j'ai faites pour améliorer l'AJ, **pourrait** mettre en avant *un oubli ou une erreur d'appréciation de la situation* que j'ai présentée, ou de possibles pressions imposées par la France, entre autres. Pour éviter ce genre de problèmes **de pression implicite** sur le processus de renouvellement du mandat de M. Guterres, je crois que la France devraient : (1) **admettre** que l'AJ en France viole *systématiquement* les droits des pauvres et que j'ai été victime de graves injustices en France, et compenser ces injustices, et (2) **supporter** publiquement de mes propositions pour améliorer l'AJ dans le monde. Et je serais reconnaissant (a) à **M. Biden** s'il admettait que j'ai été victime de graves injustices aux USA de 2002 à 2011, et s'il acceptait d'encourager les USA à compenser ces injustices graves, et, bien sûr aussi s'il soutenait mes propositions pour améliorer l'AJ dans le monde (*voir no 71, 84, 91*) ; et (b) à **M. Guterres** s'il acceptait de donner son point de vue publiquement sur ces sujets liés à l'AJ [accusations contre l'AJ (...), propositions sur l'AJ,] pour aider les pays membres de l'ONU et le Conseil de sécurité dans leur travail lié au renouvellement de son mandat (ou autre). Aussi compte tenu du fait que j'ai envoyé (1) une candidature *informelle* au poste de Secrétaire général en 2016 (*voir PJ no 41, PJ no 45*) ; et (2) une application pour le poste de CITO ([PJ no 2](#)), le fait que *j'attire l'attention du Conseil de sécurité sur une affaire qui*, à mon avis, *pourrait mettre en danger le maintien de la paix et de la sécurité nationale*, ne devrait pas être surprenant pour les pays membres de l'AGNU (et du CS), mais seulement, (a) confirmer à leurs yeux, mon intérêt pour le travail de l'ONU et la connaissance des responsabilités qui incombent aux membres *du Conseil de gestion du SG (Senior Management Group)*, et (b) supporter le bien fondé de ma candidature au poste de CITO.

4) La décision de la CPI et conclusion sur cette partie sur la dimension politique (...) de mes accusations.

La précision de mes accusations et les décisions malhonnêtes de la CEDH et imprécise (...) de la CPI.

48. J'utilise un **si** mes accusations (contre la loi sur l'AJ et de crime contre l'humanité) sont bien fondés, donc j'aimerais clarifier ce point sans aller trop dans le détail ; **le bien fondé** de mes accusations dépend, entre autres et d'abord : (1) **du fait** que l'AJ viole *systématiquement* les droits fondamentaux (...) des pauvres, et les preuves de ce fait sont nombreuses et données, entre autres, dans les rapports parlementaires, mes QPCs ... (*voir PJ no 0, no 3*), et découlent aussi du peu d'argent alloué à l'AJ en comparaison à d'autres pays (*no 26, 38, 6, 7 et 4 fois plus par habitant pour certains pays, PJ no 0, no 59.1*) ; et (2) **du fait** que la CPI est **compétente** (*rationae temporis, materiae, personae*) pour ces accusations, et, plus particulièrement, que les éléments *du crime contre l'humanité de persécution* sont réunis [*rationae materiae* car les 2 autres aspects à étudier (*rationae temporis, et personae* ou loci) sont évidents, je crois]. La gravité du crime commis rentre en ligne de compte pour déterminer *la recevabilité* de la plainte, donc elle est importante, mais pas pour pouvoir qualifier mes accusations *de crime contre l'humanité*, je pense. Mes QPC en France, mes requêtes à la CEDH (depuis 2001), et ma plainte à la CPI qui décrivait précisément les éléments *du crime contre l'humanité de persécutions* et expliquait pourquoi ces éléments étaient réunis dans le contexte de cette affaire ([PJ no 2, no 7-12](#)), auraient dû permettre de donner une réponse précise à la question *du viol*

systématique du droits fondamentaux des pauvres, et la plainte à la CPI aurait dû permettre, en plus, de donner une réponse précise à la question de *la compétence (rationae materiae) de la CPI*, et de la gravité, et d'autres réponses, mais elles ne l'ont pas fait **(1) car la France** (les plus hautes cours CE, CC, CCo et les plus hauts politiciens), **et la CEDH** ont triché pour refuser de répondre à la 1ère question ([no 4-14](#), à [PJ no 0, no 7-48](#), [PJ no 2, no 12](#)), et **(2) car la CPI** a été très imprécise (et méprisante) dans sa récente décision du 6-5-21 ([PJ no 0.4](#)).

Le refus de la CPI de répondre précisément aux arguments présentés et l'imprécision de sa décision.

49. La CPI explique ([PJ no 0.4](#)) que ‘*la Cour peut seulement avoir compétence sur les personnes accusées des crimes les plus graves ... , notamment le génocide, crime contre l'humanité ... Ces crimes ... sont expliqués en profondeur dans les documents éléments de crime ...*’ ‘*Selon les renseignements dont nous disposons actuellement, le comportement décrit dans votre communication ne semble pas correspondre aux définitions strictes prévues. Par conséquent, comme les allégations ne semblent pas relever de la compétence de la Cour, le procureur a confirmé qu'il n'existe actuellement aucune base justifiant une analyse plus poussée.*’ Il est évident que j'ai utilisé le document *éléments de crimes* ([PJ no 75](#), EN [PJ no 76](#), mis sur le site de la CPI) puisque je recopie de ce document les éléments *du crime contre l'humanité persécution* à [PJ no 2, no 8-1](#), et donc qu'il n'était pas nécessaire de parler d'autres crimes que *du crime contre l'humanité persécution* et de me parler de ce document. Puis, pourquoi dire selon *les renseignements dont nous disposons*, pourquoi ne pas faire directement référence aux paragraphes **no 7 à 10** de ma lettre du 23-11-20 ([PJ no 2](#)) qui adressent précisément la question de la compétence de la CPI [en se basant sur les documents de la CPI sur les éléments du crime ([PJ no 75](#), EN [PJ no 76](#)), et sur la jurisprudence de la CPI, OTP Policy Paper, 2013 ([PJ no 73](#), EN [PJ no 74](#))] et dire précisément les raisons qui, à la vue des explications que j'ai données à [PJ no 2, no 8-19](#), font que la CPI n'est pas compétente. Enfin, pourquoi dire ‘ne semble pas correspondre’, il y a potentiellement **plus de 80 000 victimes directes et des milliards de victimes indirectes**, n'est-il donc pas important d'être sûr et d'expliquer précisément pourquoi la CPI est sûre qu'elle n'est pas compétente ! La décision me rappelle aussi que la CPI complètement (et ne remplace pas) les juridictions nationales, et donc que je devrais saisir la juridiction nationale appropriée, alors que ma plainte explique que j'ai déjà saisi à plusieurs reprises les juridictions nationales (et la CEDH) et qu'elles ont triché pour refuser de juger la question du viol systématique des droits fondamentaux des pauvres [voir la question **de la complémentarité** abordée à [PJ no 2, no 11-14](#), *inaction de l'état ...*] ; puis, elle m'explique que beaucoup de graves accusations ne seront pas étudiées par la CPI, comme si je ne le savais pas, alors que c'est faux ; je le sais (j'ai lu les documents de la CPI), et j'ai d'ailleurs été très précis sur ce sujet dans mon étude (a) des éléments étudiés par la CPI pour savoir si un examen préliminaire et une enquête est justifiée, et, en particulier, (b) des questions de la complémentarité et de la gravité de mes accusations ([étudiée à PJ no 2, no 15-18](#)).

Une décision injuste envers les victimes .

50. Je ne dis pas que je suis un expert et que je ne peux pas - ou n'ai pas fait - d'erreurs dans mon analyse ; la qualification juridique des faits est un exercice difficile même pour les experts [en France, il est arrivé qu'un procureur demande une instruction contre un suspect sur la base d'une 1ère qualification juridique des faits, et que le juge d'instruction demande le renvoi au tribunal correctionnel sur la base d'une 2ème qualification juridique différente de la 1ère, et enfin que le tribunal correctionnel condamne l'accusé sur la base d'une 3ème qualification juridique différente des 2 autres, donc même les experts peuvent se tromper], mais, au moins, **j'ai fait l'effort** (a) de lire les documents de la CPI, et (b)

d'expliquer en détail pourquoi je pensais que la CPI est compétente et la plainte est recevable (...et j'ai traduit en anglais mes 3 lettres pour aider la CPI et l'ONU à les lire). Je suis parfaitement conscient de la signification de mes accusations **(1) pour les juges**, entre autres, notamment le fait qu'elles impliquent que les plus hauts juges français (entre autres) **sont les pires criminels** que la France ait eus durant les 30 dernières années [et que certains d'entre eux ont probablement commis des centaines ou milliers de crimes et délits contre des pauvres (...) sur une carrière de plus de 30 ans comme juge] ; **et (2) pour certains hauts politiciens** qui pourraient perdre des élections à venir, entre autres ; mais il est important de rappeler (a) que certains juges ont une opportunité de commettre un crime ou un délit dans presque chacune des décisions qu'ils prennent sur une affaire donnée, et que pour les pauvres faire corriger une décision malhonnête est, la plupart du temps *une mission impossible* dans le contexte de notre système de justice si corrompu (...) ; et (b) que, comme l'expliquent mes courriers, les scandales politiques en France depuis 30 ans et les condamnations relativement récentes de M. Sarkozy, M. Fillon, M. Chirac (...) supportent le bien fondé de mes accusations contre l'AJ et de crime contre l'humanité. Cette décision de la CPI est injuste envers **les nombreuses victimes pauvres** du crime décrit, elle couvre le crime (ou les fautes graves) commis (es) ou au minimum la malhonnêteté de l'AJ en France et des dirigeants français, et elle m'insulte car elle ignore tous les arguments que j'ai apportés et le long travail que j'ai fait sur des années, et, en plus, elle m'empêche de *vous* (membres du Conseil de sécurité, de l'AGNU,) donner plus de précisions sur le bien fondé ou non de mes accusations, et me force à critiquer la CPI après avoir dénoncé la malhonnêteté de juridictions françaises et de la CEDH (!).

Les critiques faites contre le CPI et la demande faite aux dirigeants de pays membres de la CPI.

51. J'ai lu que la Russie avait critiqué la CPI (dans un compte rendu de débat du Conseil de Sécurité), que les USA avait sanctionné Mme Bensouda (et que M. Biden a annulé ces sanctions), et que, en 2016, l'Afrique du sud, la Gambie et le Burundi avaient décidé de quitter la CPI car elle ne poursuivait que des pays africains ([PJ no 77](#), l'Afrique du Sud et la Gambie ont changé d'avis, il semble, car ils sont membres à ce jour, je crois), donc je ne veux pas (et en plus je n'ai aucun intérêt à) en rajouter, mais ce serait insulter Mme Bensouda et M. Dillon de prétendre qu'il n'ont pas compris que la précision de la décision était capitale pour les nombreuses victimes (y compris moi), **pour le Conseil de sécurité**, et pour les français et le monde entier [en décembre 2020, le bureau du procureur avait déjà ignoré la description précise des éléments du crime et de la recevabilité de la plainte, voir son refus à ma demande d'enregistrer la plainte ([PJ no 0.5](#), associé à la description des éléments à étudier [PJ no 0.6](#)), puis en mars 2021 ([PJ no 0.3](#)), l'accusé réception me précise que la décision contiendra un motif, mais pas un motif si imprécis et insultant], et je pense qu'ils auraient dû faire preuve d'une plus grande rigueur intellectuelle dans la rédaction de cette décision, entre autres. Je serais donc reconnaissant aux dirigeants (ou au moins à un dirigeant) de pays membres de la CPI (1) d'encourager les employés du bureau du procureur de la CPI à faire preuve de plus de rigueur intellectuelle et de précision dans leurs décisions, surtout quand il y a un grand nombre de victimes potentielles concernées par les accusations qui sont présentées, et (2) de s'assurer que la phase II de l'examen préliminaire incluant une analyse **légale détaillée et publique** de mes accusations soit faite (en envoyant une demande formelle à la CPI qui lance automatiquement la phase II) si le Conseil de sécurité décidait de ne pas se saisir de la situation que j'ai décrite et de la renvoyer à la CPI.

D Les nombreux avantages de ma proposition pour améliorer l’AJ et ma plateforme de 2016.

53. Avant de commenter le travail récent de l’ONU et l’énoncé de vision de M. Guterres (...), j’aimerais revenir brièvement (a) sur les nombreux avantages de la proposition de créer un nouveau système d’AJ pouvant être utilisé par tous les pays, et (b) sur la plateforme de propositions (ou mon *énoncé de vision*, [PJ no 45](#)) de 2016 présentée dans le cadre de ma candidature informelle au poste de UNSG ([PJ no 41](#)).

1) La description générale du nouveau système d’AJ utilisable dans tous les pays et ses nombreux avantages.

54. Dans mes précédentes lettres et candidatures [voir lettres du 7-12-17 à l’ONU (...) ([PJ no 50, no 61-65](#)), du 30-3-19 aux députés français (...) ([R1 PJ 40, no 73-95](#)), du 16-8-19 ([R1 PJ 41](#)), du 7-2-20 ([R1 PJ 46, no 20-21](#)), du 10-7-20 ([PJ no 1](#))], j’ai parlé des nombreux avantages de la proposition de développer un nouveau système d’AJ et 2 applications informatiques pour l’implémenter partout, donc je résume ici certains arguments présentés et vous en présente quelques nouveaux pour faciliter la compréhension des propositions faites et pour souligner l’importance de lancer ce projet.

a) La description général du nouveau système d’AJ et ses objectifs.

55. D’abord, le projet consiste à développer (1) **un nouveau système d’AJ** plus efficace et moins coûteux, basé sur la création (a) *d’un groupe de juges fonctionnaires* spécialisés dans le jugement des demandes d’AJ, et (b) *d’un groupe d’avocats fonctionnaires* spécialisés dans les missions d’AJ [ces 2 groupes seraient sous la responsabilité hiérarchique de l’État et du OHCHR] ; (2) *une classification et codification de tous les types d’affaires jugées* chaque année dans le monde ; et (3) **2 applications (Internet) globales** permettant de mettre en place ce nouveau système d’AJ dans tous les pays qui souhaiteraient l’utiliser [les 2 applications aidant les juges à juger et gérer les demandes d’AJ, et les avocats à défendre les affaires des pauvres et à gérer ces affaires, permettraient aussi de comptabiliser (1) le temps passé (a) pour juger les demandes d’AJ (et éventuellement résoudre les affaires à l’amiable par médiation), et (b) pour défendre les affaires des pauvres pour les avocats, et (2) tous les coûts liés au jugement des demandes d’AJ et à la défense des pauvres]. Et l’objectif du nouveau système est bien sûr (1) de corriger toutes les imperfections du système d’AJ français ; (2) d’éviter les destructions systématiques des droits et libertés des pauvres dont je parle dans mes courriers et requêtes à la CEDH ; (3) de lutter plus efficacement contre la corruption et l’encombrement de la justice ; (4) de mieux utiliser les technologies les plus avancées [AI ..., voir *Task force on justice* rapport, [PJ no 83, ch. 5](#)], et d’apporter de nouvelles fonctionnalités permettant (a) d’optimiser les systèmes d’AJ et de justice et (b) de lutter plus efficacement contre la *criminalité organisée et transnationale et le terrorisme* (...) ; (5) de transférer des connaissances et des systèmes informatiques (et des technologies) avancés (es) aux pays pauvres ; et (6) de permettre aux pays riches de s’acquitter d’une partie de leurs ODA obligations tout en résolvant un de leurs problèmes importants, et bien sûr aussi d’aider les pays à atteindre les SGD (notamment les objectifs 1, 10, 16, et 17). Cette solution présente de nombreux avantages tant au niveau du BAJ qui juge les demandes d’AJ, que des avocats qui défendent les pauvres, je les résume ici seulement.

b) Les avantages liés à l'utilisation d'un BAJ unique sous la responsabilité de l'État et du OHCHR.

56. Pour le BAJ, d'abord, avoir un seul BAJ au niveau national permettra d'avoir des juges **spécialisés** (1) dans le jugement des demandes d'AJ et (2) dans le domaine de la médiation, et des juges (a) qui aident à résoudre les affaires **avec une médiation** avant qu'elles ne soient présentées aux tribunaux ou aux parquets dans le domaine pénal ; et (b) qui, si la médiation n'est pas possible, suivent les affaires devant les différentes juridictions et durant toute la procédure ; c'est à dire que ce sera éventuellement (^{souvent}) **le même juge** qui jugera la demande d'AJ pour une procédure en 1ère instance (au TA,), puis pour l'appel éventuel (à la CAA,) et enfin pour éventuellement présenter un pourvoi (CE, CC, CCo) et même éventuellement une requête à la CEDH [le juge devrait aussi essayer de résoudre à l'amiable les affaires avant l'appel, le pourvoi (...), si possible]. Une telle organisation devrait : (a) aider à désengorger les différentes juridictions en utilisant le plus possible la médiation pour résoudre les disputes [22 % des affaires jugées en France par an ont au moins une partie ayant l'AJ] ; (b) permettre l'utilisation **d'une méthodologie de travail unique** pour les juges (et *de technologies avancées*, no 55); (c) simplifier les jugements des demandes d'AJ aux échelons supérieurs car les juges qui seront amenés à juger les demandes d'AJ pour un appel ou un pourvoi en cassation, auront déjà étudié les dossiers et les affaires des demandeurs d'AJ lors du jugement des demandes d'AJ devant les juridictions inférieures ; (d) diminuer ou plutôt minimiser le coût de fonctionnement du BAJ (des BAJs) notamment en mutualisant les dépenses de gestion **et informatiques** (...) avec **d'autres pays**. Aussi, un des objectifs du BAJ national est **d'améliorer** de manière significative **la qualité** des décisions d'AJ, c'est à dire que les juges d'AJ pourront et devront faire ce qui est prévu actuellement, mais n'est jamais fait, **une instruction de la demande d'AJ** (collecter des documents et informations, auditionner les parties présentes ...) pour essayer de résoudre les affaires à l'amiable si possible, et sinon rendre des décisions d'AJ qui sont bien motivées et précises, et qui diminueront le risque de perdre des honoraires d'avocat pour l'État. Un autre **avantage** important de la création **d'un BAJ national** (et d'un groupe d'avocats spécialisés dans l'AJ), est lié (a) à l'amélioration de *notre système d'information d'AJ et de justice* en général, (b) à l'amélioration de l'évaluation des coûts de l'AJ [actuellement on ne peut pas calculer le coût total de l'AJ et les coûts détaillés (gestion, honoraires, transports,), en fait on se sait presque rien, sinon que les avocats font **soi-disant** des milliards d'euros de cadeaux à l'État et aux pauvres chaque année, ce qui est faux, **bien sûr**], (c) à une meilleure coordination avec les autres systèmes d'information du ministère de la justice, et (d) une meilleure utilisation des mécanismes d'atténuation de la dépense ([R2 PJ 32, no 21-22, PJ no 39.2, no 27-31, R1 PJ 40, no 73-95.](#)).

c) Les avantages liés à la création d'un groupe d'avocats fonctionnaires spécialisés dans l'AJ.

57. La création d'un groupe d'avocats fonctionnaires spécialisés dans l'AJ permettrait d'abord **de garantir** le respect des droits constitutionnels des pauvres, - **ce qui n'est pas le cas actuellement** (comme l'explique mes QPCs, mes requêtes à la CEDH et mes précédents courriers et pour différentes raisons) -, tout (1) **en minimisant** la dépense totale de l'AJ et les dépenses **de gestion**, et (2) **en maximisant** (ou optimisant) l'utilisation *des mécanismes d'atténuation de la dépense et les revenus permettant de diminuer la dépense publique*. **La garantie** du respect des droits constitutionnels des pauvres sera **la conséquence**, entre autres, de : (a) la mise en place **d'une méthodologie de travail (unique)** pour les avocats chargés des missions d'AJ, **d'un système de contrôle** de la qualité du travail fait par

l'avocat, et **d'un système informatique** permettant l'enregistrement du travail fait et le suivi détaillé de ce travail ; **(b)** la possibilité de faire superviser le travail des avocats de moins de 5 ans d'expérience par un avocat expérimenté ; **(c)** l'attribution des cas plus difficiles à des avocats plus expérimentés, et donc la possibilité d'avoir **plusieurs niveaux d'unité de valeur** (et de payer les avocats en fonction de leurs compétences et expériences) ; **(d)** la création **d'une grille** du temps nécessaire pour résoudre les types d'affaires bien **plus précise** que celle que l'on a actuellement (et qui prend en compte la compétence et l'expérience des avocats et la difficulté factuelle et légale des affaires, voir R1 PJ 40, no 73-95) ; **(e)** la diminution **des conflits d'intérêt** liés à l'utilisation d'avocats indépendants ; et **(f)** du fait que les avocats (payés régulièrement) n'auront pas à avancer l'argent aux clients d'AJ. Et **l'optimisation** de la dépense totale de l'AJ sera la conséquence, entre autres, de : **(a)** la possibilité d'établir précisément le coût total de l'AJ [tous les coûts de gestion (y compris les frais de déplacement, de secrétariat, informatique,) ; les coûts du jugement des demandes d'AJ (salaires des juges,) ; et les honoraires des avocats au centime près], ce que *la Cour des comptes* recommande – **justement** – d'évaluer ([R2 PJ 33](#)) ; et **(b)** la possibilité **de mutualiser plus efficacement les dépenses de gestion** (informatique,), notamment en développant le système informatique pour aider les avocats à défendre les pauvres, et le système de suivi du travail des avocats que je préconise, et en utilisant des technologies avancées ([no 55](#)) et des systèmes **de vidéo-conférence** pour communiquer avec les tribunaux et les juges (comme cela se passe déjà aux USA,) et avec les délinquants **dans les prisons** pour minimiser les coûts et frais de déplacement ; **(c)** la possibilité de générer des revenus avec certains cas (en prenant un pourcentage des compensations obtenues comme cela se fait aux USA dans certains cas) et de maximiser **l'utilisation des mécanismes d'atténuation de la dépense** [plus de médiation (...) ; des remboursements de l'AJ par la partie perdante plus fréquents ...] ; et **(d)** la possibilité de simplifier le paiement des avocats [en France au lieu de **1 million de missions d'AJ payées à plus de 25 000 avocats**, on aurait **12 salaires /an payés à 8 000 avocats environ !**].

[58.] Parenthèse. Les intervenants de la mission d'information parlementaire ([PJ no 38, p. 87-90, R1 PJ 40, no 91](#)) ont parlé **du peu d'intérêt professionnel** (et du peu de perspective de carrière) que ce groupe d'avocats spécialisés dans l'AJ aurait pour les avocats (jeunes ou autres), mais s'il est vrai que les types de cas à défendre pour l'avocat d'AJ sont limités **aux affaires des pauvres**, qui ne sont pas forcément des affaires très intéressantes pour un jeune avocat ou autres (défense pénale de délinquant, affaires de drogue, de divorces, de conflits sur le versement des minima sociaux, pas d'affaires de fusion et acquisition ...), il y a aussi parfois des affaires plus complexes sur le plan du droit et des faits, et qui entraînent de graves préjudices (comme mon affaire pénale contre le CA décrite dans la lettre du 23-11-20, [PJ no 2, no 31-55](#)). De plus, il risque d'y avoir de plus en plus **d'actions de groupe** impliquant les pauvres (*class action* en anglais, je crois), et les jeunes avocats fonctionnaires d'AJ pourraient suivre les affaires jusque devant la CC ou le CE et avoir l'aide d'autres avocats plus expérimentés. Aussi, **les possibilités de carrière seraient intéressantes**, surtout pour ceux qui parlent d'autres langues, car si de nombreux pays utilisent le même système d'AJ et si le OHCHR supervise le système avec les états dans chaque pays, il sera possible aux avocats d'un pays d'aller travailler dans d'autres pays, et d'obtenir de l'expérience dans des systèmes de justice d'autres pays et dans (l'aspect légal de) la lutte contre la pauvreté , contre la délinquance (...). Des carrières à l'ONU (OHCHR,) seront possibles aussi. Il y a toujours **plusieurs milliards de pauvres** dans le monde, et **la lutte contre la pauvreté et les inégalités** reste et restera un problème important et complexe à résoudre pendant de nombreuses années, donc les avocats et les juges de l'AJ joueront un rôle important et seront d'une grande utilité à la société et à l'ONU.].

d) Les avantages liés au développement des 2 applications informatiques globales.

59. Le développement des 2 applications informatiques globales, (1) une application pour gérer les demandes d'AJ et aider les juges à les juger, et (2) une application pour aider les avocats à gérer leurs

affaires d’AJ, permettrait **d’enregistrer le temps passé** sur chaque demande et affaire d’AJ **par le juge** du BAJ national et **par l’avocat spécialisé** dans l’AJ, et donc **de calculer le temps moyen que les juges** prennent pour juger une demande d’AJ et pour résoudre l’affaire du pauvre avec une médiation, et **que les avocats** passent pour résoudre les affaires des pauvres **pour chaque type d’affaires** (en prenant en compte la compétence et l’expérience des avocats et des juges et la difficulté factuelle et légale des affaires). Le développement de ces 2 applications globales nous permettrait aussi de créer (1) **une classification et une codification internationales** de toutes les affaires qui sont présentées à la justice (dans chaque pays et) chaque année, (2) des bases de données d’affaires jugées et des parties pauvres aux affaires, y compris des délinquants et criminels (qui sont capitales pour contrôler plus facilement le travail fait par les juges et les avocats et pour lutter contre *la criminalité organisée et transnationale, et le terrorisme ...*), et (3) des données de gestion (qui sont capitales pour améliorer nos systèmes de justice et de police ...) ; c’est donc **une (cross-pillars) data action (no 62)** qui s’insère bien dans **la Data Strategy** de l’ONU ([PJ no 55](#)). (1) Si on veut vérifier et contrôler la qualité du travail des juges et des avocats d’AJ, (2) si on veut trouver la meilleure façon d’optimiser nos systèmes de justice et de police, et mieux lutter contre la corruption et l’encombrement de la justice, (3) si on veut faire des comparaisons utiles avec les autres pays, et (4) si on veut que nos chercheurs et experts puissent analyser les comportements néfastes des délinquants (et criminels, ...) et trouver les meilleures façons de les corriger (...), **on a besoin** (de sauvegarder les documents liés à chaque affaire, et d’enregistrer le temps passé pour juger les affaires ..., et) d’avoir (a) **une classification et une codification internationales** des types d’affaires, (b) une base de données de toutes les affaires d’AJ, et (c) une estimation précise **du temps moyen** que les juges de l’AJ passent pour juger (et les avocats pour défendre) les demandes d’AJ ou pour résoudre les affaires avec une médiation **pour chaque type d’affaires** (en fonction de l’expérience et des connaissances du juge et de l’avocat, et de la complexité légale et factuelle des affaires ...) ; et, **plus généralement**, et à plus long terme, on a besoin d’avoir une estimation précise du temps moyen que **tous les juges** passent pour juger les demandes de justice pour chaque type d’affaires (en fonction de l’expérience du juge et de la complexité technique et factuelle des affaires ...). Et, bien sûr, le coût de la justice étant considérable, la possibilité de diminuer les coûts de la justice en **mutualisant** les dépenses **importantes de gestion** (informatique,) est aussi un avantage évident du développement d’un même système informatique utilisé par un grand nombre de pays.

e) Les avantages liés à une approche globale impliquant le Conseil de sécurité de l’ONU.

60. Enfin, j’aimerais maintenant parler d’un avantage de l’approche globale impliquant le Conseil de sécurité de l’ONU que je n’avais pas abordé dans mes précédents courriers et qui, pourtant, n’est pas négligeable. En effet, comme on l’a vu plus haut et dans mes précédents courriers, il y a certains problèmes systémiques de la justice qui sont difficiles à résoudre **au niveau national**, pas seulement en raison du coût important des réformes nécessaires, mais aussi en raison (a) de **la nature sensible** du sujet, (b) des avantages que certains groupes retirent des systèmes de justice actuels (avocats, politiciens, magistrats.), (c) du grand nombre d’années d’existence de certains systèmes de justice, et (d) du poids politique des avocats dans les parlements notamment ; et, dans un tel contexte, la participation du Conseil de Sécurité dans le projet (comme *mettre d’ouvrage* en quelque sorte) présente un avantage évident. Par exemple, en France et aux USA, au

moins, les avocats sont probablement la profession la plus représentée aux parlements ; beaucoup de professions sont représentées au Congrès américain et à l'assemblée nationale et au sénat français [chef d'entreprises ou entrepreneurs, médecins, infirmières, journalistes, fonctionnaires, enseignants ou chercheurs,], mais je pense que la profession d'avocat est celle qui a le plus de représentants [je n'ai pas fait un compte précis, bien sûr, mais en lisant au hasard le CV des membres de ces 2 parlements, cela semble évident]. Ce n'est pas surprenant car les avocats sont des experts du droit et des lois ; de plus c'est une profession libérale qui peut facilement être exercée en même temps qu'un engagement politique [local ou autres, voir ([PJ no 78](#)) l'exemple de M. Copé, qui, en 2019, gagne **97 167 euros par an** comme **maire** d'une ville, et **1,284 million d'euros** comme **avocat** ; en 2016, il était député et candidat à l'élection présidentielle, et il touchait comme avocat à temps partiel 3 ou 4 fois son salaire de député.].

61. Et ce fait rend les réformes de la justice plus difficiles car ces politiciens avocats ont tendance à défendre fermement **les avantages (indus)** acquis par la profession ; on voit cela clairement en France, de nombreux rapports officiels mentionnent **l'hostilité** des avocats à toute réforme de l'AJ qui propose d'utiliser *un groupe d'avocats fonctionnaires* pour assurer les missions d'AJ [voir no 22], et *le monopole des avocats aux Conseils* existent depuis **plus de 200 ans** (1805), alors que ce monopole est totalement injustifié, insultant, et une invitation à la corruption. Aux USA, on a vu que les systèmes informatiques étaient plus performants qu'en France et à la CEDH, mais la façon de juger les cas, notamment à la Cour suprême, ne change pas beaucoup, sinon pas du tout. Par exemple, le nombre de juges (9) à la Cour suprême n'a pas changé depuis 1860 environ alors que la population a été multipliée par 10 ou plus, et plus 95 % des décisions restent des décisions sommaires ('*the petition is denied*'). **L'étude** (a) de la situation liée au crime contre l'humanité que j'ai décrite, et (b) des propositions pour améliorer les systèmes d'AJ dans le monde et notre système d'information international de justice que j'ai faites, **par le Conseil de sécurité** permettrait au Conseil de faire des recommandations sur ces sujets qui aideraient tous les pays à réformer leurs systèmes d'aide juridictionnelle et, plus généralement et à plus long terme, leur système de justice tout entier. Par exemple, un des avantages du nouveau système d'AJ est le développement d'**une méthodologie de travail unique pour tous les avocats d'AJ**, et, je pense que cette phase pourrait permettre au Conseil de sécurité **de clarifier le rôle de l'avocat** ou de redéfinir *les limites du secret professionnel de l'avocat* et de faire des recommandations aux pays membres de l'ONU sur ce sujet. Enfin (comme l'explique la lettre du 23-11-20), l'expérience acquise sur ce projet, sera utile à l'ONU et à ses pays membres car elle rendra plus facile le développement d'autres systèmes globaux similaires pour améliorer - à moindre coût - le fonctionnement des administrations dans d'autres domaines et ainsi aider tous les pays à atteindre leurs objectifs internationaux et nationaux.

f) Une (cross-pillars) data action, les rapports et étude de l'ONU, la Banque mondiale et la Task Force sur la justice.

62. La proposition de développer un nouveau système d'AJ (...) est une (cross-pillars) *data action* qui s'intègre bien dans la *data strategy* de l'ONU car elle permet de générer des données utiles dans différents domaines prioritaires de l'ONU, droits de l'homme, paix et sécurité, SDG, et de mettre en place des outils d'analyse qui augmentent la valeur des données pour les pays et l'ONU. Par exemple, le système

permettra de calculer un temps moyen que l'avocat passe pour défendre un pauvre dans tous les types de procédures jugées et en fonction de la difficulté factuelle et légale des affaires, et de l'expérience et des connaissances de l'avocat, et ces informations sont capitales pour contrôler le travail de l'avocat, pour prévoir le coût de la procédure (en terme d'honoraires d'avocats), et pour juger l'efficacité du système d'un pays à l'autre (et des statistiques similaires seront calculées aussi sur le travail des juges du BAJ). Plus le nombre de cas jugés augmentera, et plus l'estimation du temps passé et du coût des affaires sera précise. Aussi, *la classification et la codification* des types de cas jugés nous permettra à terme de développer des systèmes informatiques globaux similaires pour enregistrer les documents de toutes les affaires (pas seulement celles des pauvres sous AJ), le temps passé sur les affaires et les noms des parties (y compris les noms des délinquants et criminels, des informations vitales pour lutter contre la criminalité ...). Enfin, l'ONU et tous les gouvernements des pays membres connaissent bien la difficulté de (et le coût pour) mettre en place un système d'AJ performant, et l'importance qu'une AJ performante peut jouer pour atteindre les SDG et *maintenir la paix et la sécurité internationale* ; **en 2012**, la résolution 67-187 ([PJ no 84](#)) définissait des standards sur ce sujet de l'AJ ; **en 2016**, le UNDP et l'UNODC présentait leur étude globale (très détaillée ...) sur les systèmes d'AJ dans le monde (report [PJ no 81](#), country profile [PJ no 85](#)) soulignant, entre autres, l'importance d'améliorer la qualité du service rendu à travers le système d'AJ ; et **en 2019** la *Task force on justice* rendait un rapport ([PJ no 83](#)) pointant du doigt **le justice gap** [244 millions de personnes sont dans ce qu'ils appellent **des conditions extrême d'injustice**, 1,5 milliards de personnes ne peuvent pas résoudre leurs problèmes de justice quotidien, et 4,4 milliards de personnes sont exclus des opportunités que la loi apporte (!)], et la Banque mondiale rendait une étude sur le bénéfice/coût de l'AJ ([PJ no 82](#)) soulignant que les bénéfices de l'aide juridictionnelle dépassent largement le coût du service [page 40 'this report summarizes the results of around 50 cost benefit analysis conducted around the world. ... **the results from the survey suggest overwhelmingly that the benefit of legal aid investments greatly outweigh the costs**'.], mais cela ne doit pas nous empêcher de chercher à minimiser les coûts tout en maximisant la qualité du service rendu. La proposition, que je vous présente et qui permettrait d'aider tous les pays (riches et pauvres), répond donc à un besoin évident qui a été bien identifié et bien documenté par l'ONU et la Banque mondiale. Et il est important de noter que cette proposition n'empêche pas que des fondations ou des financements privés (...) participent au financement l'aide juridique accordée aux pauvres comme cela se passe déjà actuellement dans de nombreux pays.

2) La plateforme de propositions de 2016 (présentée dans le contexte de ma candidature informelle au poste d'UNSG).

63. La proposition de développer des applications Internet globales (pour nous aider à résoudre certains problèmes spécifiques) mentionnée plus haut, était **une des principales propositions** de ma plateforme de 2016 présentées dans le cadre de ma candidature *informelle* au poste de secrétaire général (voir *énoncé de vision*, [PJ no 45](#), et candidature, [PJ no 41](#)) ; j'aimerais donc maintenant revenir brièvement sur mon *énoncé de vision* de 2016, avant de commenter le travail récent de l'ONU et l'*énoncé de vision* de M. Guterres.

La stratégie général et les actions spécifiques de ma plateforme de 2016.

64. L'énoncé de vision présentait **(1) une stratégie générale** de 3 points : **(a) mettre l'Internet au centre de nos efforts** pour résoudre nos problèmes globaux et pour atteindre les SDGs ; **(b) faire plus attention à ce**

qui se passe dans les riches, notamment pour utiliser les connaissances que les pays riches ont acquises pour améliorer nos processus administratif, de justice, économique (...) et développer des applications globales qui peuvent être utilisées par tous les pays ; et **(c) utiliser notre société de l'information plus efficacement**, tout en adressant les problèmes *psychologiques* et *systémiques* qui causent la pauvreté (...) ; et **(2) plusieurs actions spécifiques** : **(a) la création** du nouvelle *organisation internationale dédiée à l'Internet* [notamment en charge de la gouvernance de l'Internet, du développement d'applications informatiques (Internet) globales qui peuvent nous aider à résoudre certains problèmes, et du transfert des technologies de l'information aux pays pauvres] ; **(b) la recherche et le développement** de *l'alternative au capitalisme de marché* [l'objectif est de développer un système économique (i) qui paye chaque personne en relation avec *sa contribution relative au progrès et au bon fonctionnement de la société*, (ii) qui respecte les droits de l'homme et aide à lutter contre le réchauffement climatique (...), et (iii) qui facilite la convergence] ; **(c) l'amélioration de nos systèmes de justice** dans les pays riches et indirectement dans tous les pays, y compris les pays pauvres [l'objectif est de construire des processus et des systèmes de justice plus efficaces et moins coûteux qui peuvent être utilisés par tous les pays, et en premier lieu développer un nouveau système d'AJ qui respecte les droits fondamentaux des pauvres ... qui est capital pour atteindre nos objectifs] ; **(d) le développement de plusieurs applications** globales qui nous aideront à résoudre certains problèmes globaux [notamment l'application nécessaire pour mettre en œuvre une tarification plus juste pour les sites Internet qui prennent en compte l'utilisation des ressources et les revenus générés par cette utilisation ...] ; **(e) le lancement des efforts** nécessaires pour atteindre *un accord légalement contraignant* pas seulement sur le climat, mais aussi sur les SDG (notamment sur l'éradication de la pauvreté) ; et **(f) le renforcement et l'élargissement** du dialogue interreligieux.

L'importance de faire plus attention à ce qui se passe dans les pays riches.

65. A la lecture des remarques sur *la dimension politique*, sur les conséquences nationales et internationales de mes accusations *de crime contre l'humanité de persécutions* liées à l'AJ et les OMAs malhonnêtes contre *des dirigeants* (politiques ...) français [**no 30-51**], et sur mes propositions pour améliorer l'AJ au niveau mondial [**no 54-62**], ma proposition *de faire plus attention à ce qui se passe dans les pays riches* prend toute sa signification, **pas seulement** pour utiliser les connaissances et l'expérience acquises dans les pays riches pour développer (a) des nouveaux systèmes administratif, de justice, économique (...) plus performants et moins coûteux, et (b) des applications Internet globales permettant d'implémenter ces nouveaux systèmes partout dans le monde à moindre coût ; **mais aussi** en raison des problèmes d'intégrité au niveau de l'état français [fraudes des juges pour empêcher le jugement des QPCs sur l'AJ, silence des politiciens (Présidents, membres du gouvernement députés, sénateurs,) sur la malhonnêteté de l'AJ ...] et des conséquences que ces problèmes ont eu (et ont) au niveau national et international, et des réactions de certaines instances internationales comme l'OHCHR (secrétariat de l'ONU), et le COE (CEDH,). Je me permets de vous rappeler que la France a attendu **24 ans** et le 3 mai 1974 avant de ratifier *la convention européenne des droits de l'homme*, pour, selon certains experts, ne pas risquer d'être poursuivie pour les tortures de l'armée française en Algérie, et pour ne pas avoir à accorder les droits de l'homme aux populations de ses colonies (africaines,) (!) ; la mauvaise foi, la malhonnêteté et la volonté de priver des millions pauvres de leurs droits fondamentaux des politiciens, juges, et avocats français (dans le domaine de l'AJ) ne sont donc pas sans précédent ; et, comme l'explique ma lettre du 10-7-20, de nombreux politiciens de haut niveau ont été condamnés dans des scandales de corruption ... (emplois fictifs, frais de déplacement, ...) et ont profité de la malhonnêteté de l'AJ pour échapper à des poursuites.

E Commentaires sur le travail récent de l'ONU et sur l'énoncé de vision de M. Guterres.

66. J'aimerais maintenant (1) remettre les différents sujets abordés plus haut dans le contexte (a) du travail récent de l'ONU, (b) de *l'énoncé de vision* (ou 'vision statement', [PJ no 54](#)) de M. Guterres, et (c) de votre travail sur le processus de sélection du Secrétaire Général ; et (2) expliquer (a) pourquoi les nouveaux éléments et arguments apportés plus haut confirment que certaines de mes propositions **pourraient s'insérer** dans la stratégie (ou *la vision ou le plan de travail* du Secrétariat) de l'ONU pour les 5-10 années à venir, et **joueraient un rôle capital** pour aider les pays à atteindre leurs objectifs 2030 (...) ; (b) pourquoi et comment *l'énoncé de vision* de M. Guterres pourrait être améliorée ; et (c) pourquoi ma candidature au poste de CITO est utile et aiderait les pays à atteindre leurs objectifs. Je n'étudie pas les différents sujets dans l'ordre que M. Guterres a utilisé dans *son énoncé de vision*, mais je vais couvrir la plupart des sujets qu'il a abordés.

1) Le rapport sur la transformation numérique et les propositions de M. Guterres dans ce domaine.

a) Les experts de haut niveau ne proposent pas de créer une nouvelle IO dédiée à l'Internet.

67. Le rapport des experts de haut niveau (2019, [PJ no 56](#)) ne propose pas (a) de créer une nouvelle organisation internationale dédié à l'Internet (chargée de la gouvernance ..., voir détail à [PJ no 44, no 17-24, PJ no 50, no 73-79](#)), et (b) de développer les applications Internet globales nécessaires pour résoudre certains problèmes communs et spécifiques, **pour renforcer la coopération dans l'espace numérique** [*entre les gouvernements, le secteur privé, la société civile, les organisations internationales, les établissements universitaires, la communauté technique et les autres parties prenantes*] ; et cela malgré les nombreux avantages que ces 2 propositions présentent pour tous les pays, et le rôle capital qu'elles joueraient : (i) pour améliorer le (et diminuer le coût du) fonctionnement de l'Internet, (ii) pour lutter contre la cybercriminalité, (iii) pour diminuer la fracture numérique, (iv) pour accélérer et réussir *la data strategy* de l'ONU ('*to ensure that everyone, everywhere can discover, access, integrate and share the data they need*', to create *data to better understand 'what happened'*, *why it happened*', '*what may happen next*', '*how to respond*'), (v) **pour renforcer la coopération internationale**, et (vi) pour aider les pays à atteindre leurs objectifs 2030 et pour *maintenir la paix et la sécurité internationale*. Et il présente 3 solutions différentes qui, je pense, ne renforceront **pas suffisamment** la coopération internationale dans l'espace numérique et ne permettront pas d'utiliser l'Internet plus efficacement pour résoudre les problèmes globaux que l'ONU doit résoudre, et pour aider les pays à atteindre leurs objectifs 2030.

68. Le développement d'applications Internet globales n'est pas techniquement nécessairement dépendant de la création d'une nouvelle Internet IO, je pense, mais, à long terme, il pourrait être utile de donner la responsabilité du développement et de la maintenance de ces applications globales à la nouvelle Internet IO ; de plus, la création d'une nouvelle IO dédiée à la gouvernance de l'Internet (...) présente de nombreux avantages indépendants du fait qu'elle faciliterait le (et pourrait être responsable du) développement et la maintenance d'applications globales permettant de résoudre des problèmes spécifiques. Dans mes lettres du 11-4-16 ([PJ no 41, no 9-11](#)), du 23-8-16 ([PJ no 44, no 17-24](#)), et du 8-12-17 ([PJ no 50, no 73-79](#)), j'ai décrit en détail les nombreux avantages associés à la création d'une nouvelle Internet IO [(a) amélioration du - et estimation précise et diminution du coût de - fonctionnement de l'Internet, (b) développement d'un système d'information lié à

l'Internet plus performant, (c) mise en place d'un nouveau système de tarification des noms de domaines/cites (dépendant de l'utilisation des ressources de l'Internet, et des revenus et profits générés grâce à l'Internet) générant des revenus importants, (d) lutte plus efficace contre la cybercriminalité, (e) amélioration des services rendus aux grandes entreprises, (f) diminution de la fracture numérique ... ; et le développement d'un nouveau système de tarification des noms de domaines et l'amélioration du système d'information lié à l'Internet seraient aussi une (*cross-pillars*) ***data action*** qui généreraient des informations capitales dans différents domaines], donc je ne vais pas revenir sur ces avantages ici, mais j'aimerais parler **des inconvenients** de cette solution dont je n'ai pas parlé [car ils étaient (sont) implicites ...], et présenter certains avantages dont je n'avais pas parlé avant.

b) Les inconvenients liés à la création d'une nouvelle Internet IO.

69. Un inconveniant majeur (mais pas insurmontable) de la création d'une nouvelle organisation internationale dédiée à l'Internet est, je pense, que cette solution entraînerait forcément une sorte de '*nationalisation*' (ou *transfert*) **(1) d'associations** (à but non lucratif) ou des activités de ces associations qui sont liés au fonctionnement d'Internet [ICANN, Internet Systems Consortium, ISOC, IAB, IETF, IANA,], et **(2) des activités** (a) d'entreprises privées [Verisign, Cogent communications, de registrars et registries ...], (b) d'universités (USC, Université du Maryland), (c) d'organisations privées [RIPE NCC,], et (d) d'agences gouvernementales américaines [NASA, Defense Information system agency, US Army research lab] et d'autres pays, qui permettent à l'Internet de fonctionner, notamment les activités liées au fonctionnement des serveurs racines du DNS, à la gestion des noms de domaines, à la collection des frais d'achat des noms de cites (...) ; et que **la** (ou inter) *nationalisation* (ou *transfert*) de ces entités - ou des activités des ces entités liées au fonctionnement de l'Internet - pour les regrouper au sein d'une même organisation, représenterait sûrement un coût non négligeable [Verisign a une capitalisation de **\$20 milliards** en 2020, un CA de **\$1,2 milliards** en 2019, un profit de **\$612 millions** en 2019, et **872 employés** en 2019, je crois, mais toute son activité n'est peut être pas directement liée au fonctionnement de l'Internet], et entraînerait (probablement) des pertes d'emplois, même si un nombre significatif d'employés pourraient être engagés immédiatement par cette nouvelle IO dédiée à l'Internet [puisque l'objectif est, entre autres, de simplifier l'organisation - et de diminuer le coût - du fonctionnement de l'Internet]. Je comprends que cet inconveniant **est forcément un sujet délicat** pour beaucoup, en particulier aux USA, mais **les avantages acquis** grâce à cette solution **sont si considérables** que le refus de considérer et d'évaluer plus en détail cette solution est une faute grave pour le monde entier, y compris pour les USA.

c) Beaucoup d'organisations internationales ont été créées dans le but de promouvoir la coopération internationale.

70. J'aimerais souligner que **toutes les organisations internationales** ont été créées **dans le but** (entre autres ou exclusivement) **(1) de promouvoir** (ou de jouer un rôle actif pour renforcer) *la coopération dans leurs domaines d'activité* (Interpol, FMI, UN,), **(2) d'élèver le niveau qualité des services rendus aux populations dans leurs domaines d'activité** (OMS,), et **(3) d'être des centres d'harmonisation des actions des nations** ; et, dans le domaine de l'Internet, ce serait pareil, la nouvelle IO dédiée à la gouvernance de l'Internet apporterait de nombreux avantages et permettrait de promouvoir la coopération dans le domaine de l'Internet et **de réduire la**

fracture numérique, entre autres ; et c'est probablement pourquoi, lors des débats sur ce sujet (à l'ONU, ITU,) de nombreux pays ont supporté l'idée de donner plus de contrôle sur l'Internet à l'ONU (et aux gouvernements en général) [par exemple, en 2012, lors de la conférence sur les télécommunications, 89 états étaient en faveur de donner plus de contrôle à l'ONU, et 55 contre ou indécis (principalement les USA et l'Europe ; ma lettre du 23-8-16, [PJ no 44, no 2-16](#), faisant référence à un document de recherche sur la gouvernance de l'Internet du Congrès américain écrit par M. Kruger, [PJ no 47.2](#), étudie en détail les différents points de vue exprimés durant les différents débats), mais les avantages que j'ai décrits n'ont jamais été discutés publiquement]. **Je ne critique pas** la façon dont l'Internet a été créé, y compris l'utilisation **initiale** d'un *multistakeholder modèle*, mais maintenant on peut faire mieux, je crois ; et il est urgent de faire mieux. Donner la gestion des noms de domaines .com .tv (...) a une entreprise privée, c'est un peu comme si le service des impôts américain demandait à une entreprise privée de collecter les déclarations d'impôts de McDonald's, Burger King et Domino's Pizza, et de vérifier que toutes les pages ont bien été remplies avant de les transmettre au service des impôts (pas de vérifier si les informations sont justes) ; et en échange donnait à cette entreprise privée 50 % de l'impôt sur le revenu payé par ces 3 sociétés chaque année (!) ; au bout d'un moment quelqu'un au service des impôts dirait, '*mais pourquoi on ne collecte pas ces déclarations d'impôts nous même, on pourrait garder tous les impôts versés chaque année par ces différentes entreprises*' (!) ; et les politiciens diraient probablement que cet employé a raison, et ils changeraient le système et la loi le permettant.

d) La vision de M. Guterres dans le domaine de l'Internet et des technologies de l'information.

71. La vision de M. Guterres dans le domaine de l'Internet et des technologies de l'information est d'assurer l'implémentation *du plan d'action de coopération numérique* du 29 mai 2020 ([PJ no 58](#)), y compris de *plaider pour une gouvernance de l'internet, du cyberspace et de l'espace plus ordonnée et plus efficace, et surmonter la fracture numérique* ; mais pour mettre en place une gouvernance de l'Internet (et du cyberspace) plus efficace et ordonnée, et pour surmonter la fracture numérique (et '*connecting the remaining 4 billion people to the Internet by 2030*') , **la création** d'une nouvelle organisation internationale charger de gouverner l'Internet, et le développement (et la maintenance) d'applications globales pour résoudre certains problèmes (...), **sont (très) importants**, je pense. Donc en même temps que *l'Internet Gouvernance Forum* discute des problèmes, je conseille aux pays membres de l'ONU, et en particulier aux USA **et à M. Biden**, (1) de demander au secrétariat de faire une **analyse détaillée** de la solution entraînant la création d'une nouvelle IO dédiée à l'Internet décrite plus haut [y compris une analyse des coûts (notamment de la reprise des activités d'entreprises commerciales qui participent au fonctionnement de l'Internet) et des revenus ou gains associés ; spécifications du nouveau système de tarifs pour les noms de domaines,], et (2) **d'encourager** les pays membres du Conseil de sécurité **à lancer le projet** que j'ai présenté pour améliorer les systèmes d'AJ dans le monde qui **met en avant** le rôle important (pour ne pas dire capital) que les applications informatiques globales peuvent jouer pour résoudre certains problèmes de l'humanité.

72. Aussi, l'ONU a présenté *sa data strategy* et a mis en avant **le rôle important** que les données peuvent jouer pour prendre de meilleures décisions et aider à atteindre nos objectifs, mais, comme l'explique la *data strategy* en page 6 ([PJ no 55](#)), '*This is not a digital strategy to advance digitalisation of our*

process and service. We will need that' ; et mettre en place une data strategy sans prévoir en même temps de développer des applications informatiques globales (comme celles que j'ai proposées), c'est un peu comme marcher sur une seule jambe, on va moins vite et c'est plus fatigant et moins confortable car la grande majorité des données (data) sont créées, calculées, sauvegardées, transmises ou publiées en utilisant des applications informatiques, et organiser le développement d'applications Internet globales pour résoudre des problèmes spécifiques que les pays ont à résoudre, permettrait de générer des données et les outils d'analyse pour augmenter leurs valeurs, et d'aider à réaliser la data strategy plus vite, et serait d'une utilité considérable pour l'ONU et ses pays membres [les responsabilités du poste de CITO inclut de diriger le 'design and implementation of the digital elements of the UN Data strategy', il semble, [PJ no 79](#)]. Si j'étais choisi pour le poste de CITO (et si les pays membres le souhaitaient, et comme je l'ai mentionné plus haut), je pourrais (superviser la rédaction et) vous présenter : (1) des spécifications pour le nouveau système d'AJ et les 2 applications globales pour l'implémenter et travailler avec le Conseil de sécurité (et l'AGNU) sur ce projet ; (2) une analyse détaillée de la proposition de créer une nouvelle IO dédiée à l'Internet [notamment, (a) une évaluation précise des coûts, des gains et des pertes potentielles d'emplois (...), une analyse plus détaillée des avantages liés, et (b) une proposition d'organisation (nombre d'employés ..., organigramme fonctionnel de la nouvelle IO,) ; (3) des spécifications du nouveau système de tarification des noms de domaines/cités (...) avant la fin de la première année ; et (4) une (proposition de) liste des applications informatiques globales à développer dans différents domaines importants pour l'ONU et ses membres, avant la fin de la 3ème année de fonction. Attribuer ce travail au poste de CITO élargirait légèrement les responsabilités du poste (telles qu'elles sont décrites dans l'offre d'emploi, [PJ no 79](#)), mais aider les pays à atteindre leurs objectifs 2030, à maintenir la paix et la sécurité internationale, et à respecter les droits de l'homme est une des fonctions importantes de l'ONU, et une meilleure utilisation de l'Internet peut jouer un rôle capital pour aider l'ONU à s'acquitter de cette fonction, donc c'est une évolution logique et consistante avec le rôle capital que jouent l'Internet et les applications informatiques dans le progrès de la société.

2) Les propositions de M. Guterres dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationale.

73. M. Guterres prévoit, entre autres, (1) de continuer de travailler (a) avec les pays membres (i) pour améliorer la capacité de l'ONU à adresser les différentes causes de conflits et (ii) pour chercher à investir plus dans la prévention des crises ; et (b) avec le Conseil de sécurité pour mobiliser un plus grand soutien aux solutions politiques à certains conflits de longue durée ; (2) de développer une nouvelle vision pour les opérations de la paix dans le future, améliorant les actions pour le maintien de la paix, le soutien de la paix, et la protection de civils ... ; et (3) de promouvoir 'une participation significative des femmes et des jeunes dans le processus de paix, notamment mettre les femmes au centre des efforts de prévention des conflits, de maintien de la paix et de médiation, et augmenter le nombre de femme gardiennes de la paix'. Je suis d'accord qu'il est important (a) d'améliorer les capacités de l'ONU à prévenir les crises et conflits (pour maintenir la paix et la sécurité internationale), (b) d'investir plus dans la prévention des crises, et (c) de promouvoir une participation significative des femmes (et des jeunes) dans le processus de paix, mais je continue de penser (1) que le monde a à sa disposition une technologie, l'Internet, qui a des possibilités incroyables (presque infinies) pour aider tous les pays à résoudre leurs problèmes administratif,

de justice, de police, d'économie, ... à un moindre coût [le projet pour améliorer les systèmes d'AJ dans le monde (que je vous ai présenté) est un exemple évident de ce fait] ; et (2) que si les pays et l'ONU ne font pas les effort nécessaires pour utiliser cette technologie du mieux qu'ils le peuvent, et, entre autres, pour développer des applications globales qui permettent d'aider tous les pays en même temps à résoudre certains problèmes spécifiques (qu'ils ont en commun) à moindre coût, ils ne démontreront pas leur volonté de faire la paix, de maintenir la paix et la sécurité internationale, de mettre en place une stratégie de prévention des conflits efficace, et d'aider les pays à atteindre leurs objectifs 2030. Donc la première chose à faire pour maintenir paix et la sécurité internationale et pour prévenir les conflits futurs est d'avoir une stratégie pour mieux utiliser l'Internet, et, entre autres, de profiter de la possibilité que l'Internet nous offre de développer des applications informatiques globales qui peuvent nous aider à résoudre des problèmes spécifiques et communs à tous les pays.

74. Si les pays coopèrent plus dans de nombreux domaines pour développer des applications globales et pour mettre en place des systèmes et standards identiques plus efficaces et moins coûteux, ils diminuent les chances que des conflits émergent, surtout si les nouveaux systèmes qu'ils développent (a) accélèrent l'éradication de la pauvreté, (b) facilitent le respect des droits de l'homme, et (c) améliorent le fonctionnement et l'intégrité des institutions. Encore une fois, la création d'une nouvelle Internet IO chargée de la gouvernance de l'Internet, et le développement d'applications globales aidant à résoudre certains problèmes spécifiques permettraient de diminuer la fracture numérique, d'améliorer les système de justice à moindre coût, et de mieux lutter contre la cybercriminalité, entre autres, donc ils joueraient un rôle capital dans le maintien de la paix et de la sécurité internationale et la prévention des conflits. De plus, comme M. Guterres l'explique (à [PJ no 54, p. 12](#)) : 'we know that within a decade, national security will be more about data, critical infrastructure and cyber than about tanks, guns and soldiers', donc on doit se préparer, et une meilleure gouvernance de l'Internet (gérer par une nouvelle Internet IO) qui permettrait d'améliorer le fonctionnement de l'Internet, de développer un système d'information sur l'Internet performant, et de lutter contre la cybercriminalité, contribuerait à résoudre un grand nombre de problèmes que les pays rencontreront dans 10 ans, et jouerait un rôle significatif dans le maintien de la paix et de la sécurité internationale, donc l'étude de faisabilité de ce projet que j'ai présenté plus haut devrait faire partie de la stratégie de l'ONU, et comme on l'a vu plus haut, je pourrais superviser cette étude si j'étais choisi au poste de CITO.

3) L'appel à l'action en faveur des droits de l'homme.

75. Dans son appel à l'action en faveur des droits humains ([PJ no 64](#), EN [PJ no 63](#)), M. Guterres explique, entre autres, en page 3 que 'Les droits humains sont universels et indivisibles. Nous devons appréhender les droits humains de telle sorte qu'aucun être humain ne soit oublié et en défendant tous les droits : économiques, sociaux, culturels, civils et politiques.', 'Dans le cadre de notre action, nous devons faire preuve des plus hautes qualités d'intégrité, d'impartialité et d'indépendance, nous fonder sur des éléments concrets et des normes et être guidés par les voix de celles et ceux dont les droits sont bafoués.', 'Notre objectif est avant tout d'avoir une incidence positive. Cela signifie que nous devons être prêts à envisager tous

les moyens d'action et à saisir la moindre occasion. Il y a un temps pour mener des négociations en coulisses, un temps pour renforcer les capacités nationales, un temps pour soutenir les différentes parties prenantes et un temps pour briser le silence. ; et en page 5 ‘Persévérez dans notre soutien à la conception de politiques propres à aider les groupes les plus vulnérables ou exclus, ces politiques devant permettre de prendre la mesure des privations multiples et conjuguées et des sources de discrimination qui ferment des horizons et qui amenuisent les chances d'échapper à la pauvreté, de vivre dans la dignité et de jouir des droits humains sur une planète en bonne santé, et d'y répondre.’. Dénoncer publiquement la malhonnêteté de l’AJ en France (et le comportement malhonnête des politiciens, des hauts juges et des avocats qui ont maintenu l’AJ si longtemps, de la CEDH, de l’OHCHR et du COE ...) et réaliser la proposition que je faites pour améliorer les systèmes d’AJ (et de justice) dans le monde, s’inséreraient donc parfaitement dans *l'appel à l'action en faveur des droits de l'homme* de M. Guterres, car, entre autres, cela permettrait **de briser le silence** sur ce sujet de l’AJ malhonnête en France depuis 30 ans (et sur les 1,5 milliards de personnes qui ne peuvent pas résoudre leur problème de justice quotidien ..., voir les chiffres de la Task force on justice à **no 62**), et **de renforcer les capacités nationales** dans le domaine de la justice (et du respect des droits de l’homme), et **d'aider les groupes les plus vulnérables ou exclus**. De manière plus générale (et comme on l'a vu plus haut), l’Internet offre des possibilités (presque illimitées) pour améliorer nos systèmes de justice à moindre coût (et donc pour faire progresser le respects des droits de l’homme dans le monde entier) ; et il nous permet d'avoir une **vision globale** de nos (et de développer des) systèmes d’information de justice, et des systèmes de gestion des affaires qui incluent aussi les cours de justice internationales comme la CEDH, et donc d’améliorer le fonctionnement et l’efficacité de la justice dans tous les pays et au niveau international à moindre coût ; sans parler de lutter plus efficacement contre le crime en général et le crime organisé et transnational et le terrorisme en particulier. Si j’étais choisi au poste de CITO, je pourrais travailler avec le Conseil de sécurité (et l’AGNU) sur ce sujet de l’AJ et présenter *des spécifications précises* pour le développement du nouveau système d’AJ ... (**no 72**).

4) Les propositions de M. Guterres sur l'égalité des sexes (gender equality).

76. M. Guterres écrit en page 10 ([PJ no 54](#)) : ‘*les inégalités et discrimination qui frappent les femmes et les filles sont peut-être la plus accablante des injustices*’ ; et je suis d'accord que ces inégalités et les violences faites aux femmes sont une (très) grave injustice qu'il faut adresser et corriger au plus vite ; et les 193 pays membres de l’ONU le pensent aussi, je crois, puisqu'ils ont réservé un objectif spécifique des SDG (**obj. no 5**) à ce problème, mais ce grave problème ne doit pas nous faire oublier qu'il y a encore un grand nombre de personnes (y compris des femmes et des filles) qui vivent dans **la pauvreté extrême** [nombre qui pourrait augmenter de **100 millions** (voire bien plus) à cause de l'épidémie de Covid 19 selon différentes estimations (Banque Mondiale et UNDP)], et qu'il y a aussi un nombre encore plus grand de personnes (y compris des femmes et des filles) qui vivent dans la pauvreté, et que les souffrances liées à **l'extrême pauvreté** et **la faim** sont aussi, pour les 193 pays membres de l’ONU, des injustices accablantes. La lutte contre la pauvreté et la pauvreté extrême est très liée à la lutte contre le réchauffement climatique, donc nous devons faire attention qu'**une polarisation** sur le problème des inégalités de genre et des violences faites contre les femmes ne soit pas utilisée pour relever

notre garde dans la lutte contre la pauvreté pour donner plus de temps aux pays riches pour agir sur le climat et diminuer leurs émissions de gaz à effet de serres.

77. Les SDG sont **indivisibles**, un peu comme les droits de l'homme, et quand M. Guterres dit dans son ‘*Women and Power*’ speech ([PJ no 62](#)) ‘*Gender equality is the prerequisite for a better world*’, ce n'est que partiellement vrai, la réalisation de **tous** les SDG est ‘*the prerequisite for a better world*’. Par exemple, M. Guterres explique que ‘*137 femmes à travers le monde sont tuées par un membre de leur famille chaque jour.*’, puis immédiatement après ‘*le taux d'impunité est au dessus de 95% dans certains pays*’; bien sûr, c'est une grave, honteuse et inadmissible injustice, mais une injustice qui est en partie due au fait que le comportement violent qu'elle met en avant, n'est pas puni par la justice en raison du manque de systèmes de justice et de police efficaces (d'institutions efficaces) et de lois appropriées pour punir ce comportement, donc si on veut diminuer les violences faites contre les femmes, on doit améliorer de manière significative nos systèmes de justice (et de police), et donc atteindre **l'objectif 16** (assurer l'accès de tous à la justice et mettre ne place des institutions efficaces ...). Et quand M. Guterres et Mme Bachelet restent silencieux sur la malhonnêteté de l'AJ en France et sur mes propositions pour améliorer l'AJ dans le monde, alors que, parallèlement, ils cherchent officiellement à stopper les violences faites aux femmes (y compris les femmes pauvres), ils n'aident pas les femmes et ne luttent pas efficacement contre les violences faites aux femmes ! Aussi, les personnes qui sont mortes ou ont été amputées d'un membre ou traumatisées (a) dans les tranchées entre la France et l'Allemagne entre 1914 et 1918, (b) sur les plages de Normandie en 1944 (...), étaient essentiellement des hommes ; les féministes rigoureux n'y verront peut-être pas là une nouvelle grave injustice faite aux femmes, mais les intellectuels rigoureux en déduiront peut être (1) que les hommes sont aussi des victimes de la plupart des causes de violences faites aux femmes identifiées ou pas par M. Guterres (*male dominated world, patriarchy, macho posturing, religious extremism...*), et qu'ils souffrent aussi de notre monde **violent**, et (2) que beaucoup d'hommes ont payé de leur vie pour défendre des libertés et droits dont les femmes profitent aujourd'hui, et donc que, en plus des actions spécifiques faites en faveur des femmes, lutter contre **la violence** de nos sociétés (notre monde) en général aiderait aussi à diminuer les violences faites aux femmes [il faut montrer plus de rigueur intellectuelle et d'intégrité pour atteindre *Gender equality* et pour mettre fin aux violences faites aux femmes]. Aussi, la lutte contre les inégalités et, pour moi, *la recherche de l'alternative au capitalisme de marché* permettraient aussi d'atteindre *Gender equality* plus rapidement, comme on va le voir maintenant.

5) Les propositions de M. Guterres pour atteindre les SDG et la ‘Nelson Mandela Lecture’.

78. Sur le plan des SDGs, le Secrétaire Général a fait un appel à la mobilisation général pour atteindre les SDGs, et un appel d'autant plus important que les conséquences graves du Covid 19 nous ont fait revenir en arrière dans le domaine de la pauvreté et dans bien d'autres domaines aussi [voir [no 75](#)] ; et il prévoit ‘*de redoubler d'efforts pour défendre l'égalité entre les états et pour promouvoir la cohésion social, l'égalité, et la non discrimination sur tous les fronts à l'intérieur de la société : gendre, égalité racial, orientation sexuelle, protection des minorités, lutte contre la pauvreté et la misère, le soutien au réfugié aux personnes déplacés, migrants,*

et personnes sans état'. Et je suis d'accord avec lui quand il écrit que '*l'éducation et les technologies numériques sont 2 facilitateurs et égaliseurs*', et que '*l'implémentation des SDGs requière des investissements massifs et une nouvelle approche pour la financer*' ; c'est pourquoi, entre autres, **la proposition** de développer des applications informatiques globales pour nous aider à résoudre des problèmes spécifiques (comme la proposition pour améliorer les systèmes d'AJ) que je fais, **est si importante**. Cette proposition permet aux pays riches de s'acquitter de leurs ODA obligations et de transférer des technologies et des connaissances aux pays pauvres tout en résolvant leurs propres problèmes nationaux, donc c'est *une win-win situation*. Cela ne va pas résoudre tous les problèmes, donc il ne faut pas arrêter tous les efforts faits actuellement, mais les gains potentiels sont multiples et importants, donc on ne peut pas les ignorer. M. Guterres parle aussi des inégalités (dans sa 'Nelson Mandela Lecture', [PJ no 61.2](#)) et de '*l'importance de faire de la lutte contre les inégalités une question centrale pour que la nouvelle globalisation soit plus juste, plus inclusive, durable, et centrée sur les personnes*'. Pour lutter efficacement contre les inégalités (de salaire, de richesse,) et faciliter la convergence, on doit absolument trouver *une alternative à notre système économique actuel* (*le capitalisme de marché*) qui est la principale cause des inégalités (de salaires et de richesse).

79. On l'a vu encore clairement pendant la pandémie de Covid 19, les fortunes de M. Besos, M. Musk et M. Arnault ont augmenté de 80 milliards de dollars (ou presque) en une année, et plus généralement la fortune des (et le nombre de) milliardaires a (ont) augmenté aussi, pendant que des millions de personnes ont perdu leurs emplois, un grand nombre d'entreprises ont fait faillite, et entre 100 et 500 millions de personnes pourraient basculer dans la pauvreté ; et **le système économique est le principal responsable de cette situation**. Bien sûr, on peut augmenter les taxes pour les riches comme le fait M. Biden, entre autres, mais c'est surtout une bonne solution de court terme (qui est politiquement instable..., et) qui ne doit pas nous empêcher de trouver une solution idéale à long terme (pour plusieurs raisons, [PJ no 50, no 80-83](#)) ; le système économique doit rémunérer toutes les personnes plus précisément *en fonction de leur contribution relative au progrès et au bon fonctionnement de la société*. Je ne questionne pas les multiples talents de M. Musk, M. Besos (...), mais les dirigeants de pays, de grandes administrations, d'organisations internationales (comme l'ONU), les juges (...) ont aussi des emplois très complexes et difficiles qui demandent de multiples talents, et qui méritent d'être rémunérés en fonction des multiples talents qu'ils demandent et des contributions relatives au progrès et au bon fonctionnement de la société qu'ils ont. Et, plus généralement, la plupart des emplois deviennent plus complexes comme le travail des policiers qui risquent leurs vies et, en même temps, doivent faire preuves de retenu lorsqu'ils arrêtent des personnes parfois très violentes. Bien sûr, la recherche de *l'alternative au capitalisme de marché* est **un travail complexe** qui nécessite, je pense, d'avoir **de bien meilleurs** systèmes d'information au niveau national et international ; c'est aussi pourquoi, entre autres, je pense que **les propositions** de créer une nouvelle IO dédiée à la gouvernance de l'Internet et de développer des applications Internet globales (similaires à celles liées au nouveau système d'AJ) pour résoudre certains problèmes spécifiques et commun à tous les pays, **sont si importantes**. Si j'étais choisi au poste de CITO, je

pourrais travailler à une stratégie détaillée pour améliorer nos systèmes d'information économique et financier internationaux et pour développer des applications informatiques globales pour résoudre certains problèmes spécifiques dans ces domaines.

6) Les propositions de M. Guterres dans le domaine du climat et de la protection de l'environnement.

80. Sur ces questions, M. Guterres' ‘*State of the Planet*’ discours met en avant les nombreux problèmes que nous devons résoudre pour atteindre les objectifs que l'on a pas le droit de rater et que l'on arrive pourtant pas encore à respecter [biodiversity is collapsing, ecosystems are disappearing, deserts are spreading, westlands are being lost, 10 million hectares of forests are lost every year, ..., air and water pollution are killing 9 million people annually ...] ; et dans sa vision, il note encore la nécessité **d'investissements massifs** dans ce domaine aussi. Toutes les solutions qui permettent d'investir plus massivement dans les problèmes graves (a) de la protection de l'environnement, (b) de la lutte contre le réchauffement climatique, et (c) de développement (qui sont liés comme les SDG le reconnaissent) sont bonnes à prendre. Comme M. Guterres le sous-entend, diminuer les tensions et le nombre de conflits dans le monde **pour libérer des fonds** (en diminuant graduellement **les budgets des ministères de la défense**), et **nos esprits** pour ce concentrer plus sur les problèmes graves de la protection de l'environnement, de la lutte contre le réchauffement climatique, et du développement (SDG) serait utile ; et renforcer la coopération internationale dans le domaine du numérique (de l'Internet), développer des applications globales pour résoudre certains problèmes spécifiques et aider les pays à atteindre les SDGs, et, par là-même, diminuer les tensions internationales, et le nombre de conflits, de migrants et de personnes déplacées, sont des façons de libérer des fonds et nos esprits pour se concentrer sur les problèmes d'environnement, du climat et de développement (...).

7) Conclusion sur cette partie sur le procéssus de sélection du UNSG.

81. Je pense (1) que l'Internet pourrait être utilisé plus efficacement pour aider les pays à atteindre leurs objectifs 2030 et pour *maintenir la paix et la sécurité internationale*, (2) que la vision de M. Guterres dans ce domaine pourrait être améliorée, et (3) que l'ONU devrait lancer plusieurs projets pour mieux utiliser l'Internet qui pourraient être supervisés par le nouveau CITO, donc je vous les propose dans le cadre de ma candidature au poste de CITO.

a) Ma candidature au poste de CITO et les projets que je vous soumets.

82. Si j'étais choisi pour le poste de CITO et si vous le souhaitiez, en plus d'assurer les fonctions du poste décrites sur l'offre d'emploi [voir [PJ no 79](#), responsible for all OICT's activities, lead the formulation and implementation of the UN ICT strategy...], je pourrais vous présenter : avant la fin de la 1ère année de fonction **(1) des spécifications détaillées** du nouveau système d'AJ et des 2 applications globales nécessaires pour l'implémenter partout dans le monde (avec des estimations de coûts ...) ; et **(2) une proposition détaillée** (organisation, coût, ...) du projet de création d'une nouvelle

organisation internationale dédiée à la gouvernance de l'Internet (et chargée, entre autres, du bon fonctionnement de l'Internet, du développement et de la maintenance des applications Internet globales nous permettant de résoudre des problèmes spécifiques communs à tous les pays...) incluant **des spécifications détaillées** du nouveau système de tarification des noms de domaines/cites (qui prenne en compte l'utilisation des ressources ...), et de l'application informatique globale nécessaire pour calculer ce tarif et pour collecter des informations importantes sur les possesseurs de cites Internet ; et, avant la fin de la 3ème année de fonction, (3) une (proposition de) **liste** des applications Internet globales à développer dans différents domaines importants pour l'ONU et ses pays membres [et qui seraient utiles pour résoudre certains problèmes spécifiques, aider les pays à atteindre leurs objectifs 2030 (...), et accélérer la réalisation de *la data strategy*] ; et *une stratégie* pour améliorer nos systèmes d'information internationaux dans les domaines économique et financier, qui sont importants pour envisager le développement de *l'alternative au capitalisme de marché* [attribuer ce travail au poste de CITO élargirait légèrement les responsabilités du poste décrites dans l'offre d'emploi ([PJ no 79](#)), mais aider les pays à atteindre leurs objectifs 2030, à maintenir la paix et la sécurité internationale, et à respecter les droits de l'homme est la principale fonction de l'ONU et une meilleure utilisation de l'Internet peut jouer un rôle capital pour aider l'Onu à s'acquitter de cette fonction, donc élargir les responsabilités de l'*office information and communications technology* pour – à terme – créer un nouveau département est une évolution logique qui confirmerait le rôle stratégique que l'Internet et les applications informatiques (Internet) ont pour l'ONU et le monde]. Bien sûr, si vous pensez que un ou plusieurs de ces projets sont importants pour l'ONU et ses pays membres, je vous serais reconnaissant de recommander ma candidature au poste de CITO à M. Guterres ou à son éventuel successeur.

b) Le bien-fondé de mes accusations de crime contre l'humanité et de mes demandes faites au Conseil de sécurité.

83. Avant de conclure, je dois revenir brièvement (1) **sur mes accusations de crime contre l'humanité de persécution** ; et (2) **sur la demande** faite au Conseil de sécurité (a) d'organiser un vote pour transférer à la CPI *la situation* liée à mes accusations, (b) d'élargir la période que la CPI doit prendre en compte pour son enquête pour pouvoir enquêter avant de 2002 (et plus précisément de 1991 à ce jour), (c) de faire des recommandations aux pays dans le domaine de l'AJ, (d) de demander au secrétariat de l'ONU de lancer le projet pour créer un nouveau système d'AJ et pour développer les 2 applications nécessaires pour l'implémenter partout dans le monde, et (e) de recommander ma candidature au poste de CITO pour superviser ce projet. **Le fait que** de nombreux pays ne font pas beaucoup mieux que la France dans le domaine de l'AJ (USA, Bosnie-Herzégovine ...) **ne change rien (a) à la gravité** des fautes et crimes liés à l'AJ malhonnête commis par les dirigeants et haut juges français, entre autres, et **(b) au bien-fondé** de mes accusations *de crime contre l'humanité* de persécution liée (et de mes accusations contre l'AJ malhonnête...) ; et **les décisions** délibérément malhonnêtes de la CEDH (en 2016 et 2020, entre autres, [no 5-6, 12-14](#)), de la Cour de cassation (en 2019), et du Conseil d'Etat et du Conseil constitutionnel (en 2016, [no 5-6](#)) sur mes procédures dénonçant la malhonnêté de l'AJ (...), la décision imprécise de la CPI ([PJ no 04](#), voir [no 48-51](#)), et **le silence** de Mme Bachelet (et de M. Forst) et de M. Guterres sur mes accusations contre l'AJ (...) **ne changent pas** non plus le bien-fondé de mes accusations contre l'AJ (...) et *de crime contre l'humanité* ; **au contraire**, les décisions de justice malhonnêtes confirment leur bien-fondé [pourquoi rendre des décisions si malhonnêtes, imprécises, et si absurdes pour certaines (...) s'il est évident que l'AJ respecte les droits des pauvres !]. Il est important de rappeler (1) que les pays n'ont pas d'obligations légales **internationales** de fournir un avocat aux pauvres dans les domaines autres que pénal (donc ils ne peuvent pas être tenus responsables légalement pour un système d'AJ défectueux dans les domaines autres que pénal), mais (2)

que la France, elle, impose aux pauvres (a) les obligations du ministère d'avocat (et les délais courts dans certaines procédures) malhonnêtes, et, par là-même (b) le système d'AJ malhonnête qui permet de les voler systématiquement devant la justice (!), donc elle viole les droits des pauvres sciemment tout en prétendant (officiellement) vouloir les respecter pour donner des avantages indus aux politiciens, avocats et juges ; et quand un pauvre explique le problème, les plus hauts juges et politiciens trichent et mentent pour ignorer les accusations et maintenir les avantages indus liés au système d'AJ malhonnête, et cela alors que les avocats eux-mêmes ont admis que le système ne payait pas suffisamment pour défendre les pauvres efficacement et que le problème de budget n'est qu'un des nombreux problèmes qui affectent la qualité du service rendu aux pauvres (!).

[83.1 Et bien sûr, les scandales politiques à répétition depuis 30 ans (M. Strauss-Khan forcé de démissionner du FMI à cause d'accusations de viol et impliqué dans différentes autres fraudes ...), les condamnations récentes de M. Sarkozy (3 ans de prison), M. Fillon (5 ans de prison), M. Chirac (...) ; et le fait que les 2 candidats à l'élection présidentielle de 2022 déjà connus, Mme Le Pen et M. Mélenchon (députés), sont ou ont été impliqués dans des fraudes d'emplois fictifs et de frais de déplacement (Mme Le Pen est poursuivie pour des emplois fictifs au parlement européen, et M. Mélenchon, vice président du Conseil Général de l'Essonne en 1998 qui a triché et menti pour me voler le jugement que j'avais obtenu en 1998, a volé aussi des frais de déplacement **no 7-10**), établissent un niveau de corruption élevé en France et supportent le bien fondé de mes accusations contre l'AJ et de crime contre l'humanité.].

84. Je serais donc reconnaissant aux pays membres du Conseil de sécurité (1) de prendre en compte les arguments et informations nouveaux présentés ici pour évaluer *la situation* liée à mes accusations *de crime contre l'humanité de persécution* (liées à la malhonnêteté de l'AJ ... en France) que j'ai décrites dans mes 2 courriers de 2020, (2) d'organiser le vote pour transférer *cette situation* à la CPI et élargir la période à prendre en compte pour l'enquête, et (3) de demander au Secrétariat de lancer le projet de développement d'un nouveau système d'AJ et des 2 applications informatiques pour l'implémenter dans tous les pays qui souhaiteraient l'utiliser. Je serais reconnaissant à **M. Guterres** (et peut-être aussi à Mme Bachelet) de prendre position publiquement sur ces sujets liés à l'AJ malhonnête en France (accusations contre l'AJ et de crime contre l'humanité, propositions pour améliorer les systèmes d'AJ dans le monde) et sur mes autres propositions pour améliorer *son énoncé de vision*. Je serais reconnaissant à **M. Biden** : (a) d'admettre - et de corriger - l'injustice grave dont j'ai été victime aux USA **entre 2002 et 2011** [mon statut de réfugié était bien fondé car mes accusations sur l'AJ le sont et l'étaient, les injustices dont j'ai été victime de 1993 à 2001, sont évidentes, elles se sont répétées à mon retour en France en 2011, et la proposition de projet de 1997 était utile à la communauté internationale], (b) de supporter le projet pour améliorer les systèmes d'AJ dans le monde et les demandes faites au Conseil de sécurité, et (c) de supporter la proposition de faire une étude détaillée sur la possibilité de créer une nouvelle IO dédiée à la gouvernance de l'Internet pour que le Gouvernement et le Congrès américain, et les pays membres de l'ONU puissent prendre une décision juste sur ce sujet. Enfin, je serais reconnaissant aux (ou au moins à un des) dirigeants de pays membres de la CPI d'encourager le bureau du procureur de la CPI à montrer plus de rigueur intellectuelle dans ses décisions ; et (dans le cas où le Conseil de sécurité ne votait pas pour - ou n'obtenait pas - le transfert de *la situation* à la CPI) de s'assurer que la phase II de l'examen préliminaire sur mes accusations (et l'étude légale détaillée liée) soit lancée par la CPI (en utilisant leur prérogative qui leur permet de soumettre un affaire à la CPI) .

F Conclusion.

1) Les éléments et documents nouveaux apportés à la CPI dans ma lettre du 10-2-21.

85. La lettre du 10-2-21 à la CPI ([PJ no 0](#), EN [PJ no 0.2](#)) présente plusieurs éléments et documents nouveaux importants qui supportent (a) le bien fondé de la demande **de la phase 2** de l'examen préliminaire à la CPI, (b) l'étude (et le transfert à la CPI) de **la situation** par le Conseil de sécurité de l'ONU, et (c) l'intérêt de la justice à enquêter sur cette affaire. Les différentes affaires étudiées [procédure de 2016 mettant en avant les fraudes du Conseil d'Etat, du Conseil constitutionnel ... ([PJ no 0, no 7-12](#)) ; procédure de 2012 mettant en avant l'injustice dont j'ai été victime aux USA ([PJ no 0, no 18-20](#)) ; et procédure de 2001 liée à mon licenciement en 1993 ([PJ no 0, no 21-39.1](#))] permettent d'établir (1) que les plus hauts juges français ont triché et menti pour maintenir la loi sur l'AJ (AJ) et les obligations du ministère d'avocat (OMAs) (...) malhonnêtes ; (2) que les responsables politiques (qui avaient le devoir d'intervenir) leur ont permis de le faire en restant silencieux sur ce sujet et les fraudes ; (3) que la CEDH a (ont) eu la possibilité d'étudier le problème de la malhonnêteté de l'AJ en France à plusieurs reprises, et qu'elle ne l'a pas fait [notamment en commettant des fautes graves (je pense) pour juger irrecevables mes requêtes de 2016 et 2020 au moins], et (4) que j'ai été victime (a) de graves injustices, (b) de l'AJ (OMAs...) malhonnête (s), (c) *du crime contre l'humanité de persécution* sur de nombreuses années, et (d) du système de justice inefficace et corrompu en France [**no 4-26**]. M. Forst et Mme Bachelet (OHCHR) et Mme Mijatovic (COE) ont eu aussi la possibilité de dénoncer la malhonnêteté de l'AJ (et des OMAs) et de demander à la France de répondre à mes accusations précises contre la loi d'AJ (...), mais ils ne l'ont pas fait non plus, couvrant par là-même la malhonnêteté de hauts juges, des (représentants des) avocats (au moins) et des politiciens qui ont maintenu l'AJ (et les OMAs) malhonnête (s) pour voler les pauvres pendant 30 ans et pour obtenir des avantages indus [Mme Mijatovic et Mme Bachelet ont peut-être ignoré les problèmes de l'AJ en France pour dissimuler des problèmes des systèmes d'AJ similaires dans leurs pays car la Bosnie-Herzégovine dépense pour son AJ **2,13 euros** par habitant contre **5,06 euros** pour la France (2016, [PJ no 38, p. 20](#)), et le Chili **6,60 dollars** contre **\$5,85** pour la France (2013, [PJ no 81, p. 93](#)), mais ce n'est pas une excuse car les situations des pays et les systèmes de justice sont différents, entre autres (**no 15, 83**).].

2) Certains problèmes systémiques (graves) de la justice en France (et dans d'autres pays).

86. L'AJ (malhonnête) permet au gouvernement d'imposer des OMAs (malhonnêtes) dans de nombreux types de procédure qui sont aussi utilisées pour voler les pauvres. Et l'AJ et les OMAs malhonnêtes, qui permettent de voler les pauvres de leurs droits à la justice et de leur causer de très graves préjudices, permettent aussi aux juges (procureurs) d'avoir une relation privilégiée avec les avocats, et sont donc parmi **les principales causes de la corruption et de l'encombrement** de la justice [**no 19-20**]. Le comportement malhonnête des avocats, qui profitent de l'AJ et des OMAs de différentes manières, est aussi une cause de corruption de la justice comme l'a montré l'affaire des écoutes de M. Sarkozy que j'ai décrite [à **no 21-24**]. Sans une situation exceptionnelle comme celle décrite dans l'affaire des écoutes de M. Sarkozy, il est absolument impossible de mettre en avant *les arrangements* entre les juges (procureurs) et les avocats qui constituent des actes de corruption ; et le secret professionnel de l'avocat est aussi utilisé par les avocats pour (ou essayer d')

échapper à des poursuites [no 22]. (1) Développer un nouveau système d’AJ plus performant et moins coûteux (comme celui que je propose de développer), qui permettrait d’abandonner totalement les OMAs, de développer une méthodologie de travail pour les avocats et les juges spécialisés dans l’AJ, et de clarifier le rôle de l’avocat (notamment une clarification du principe de confidentialité des conversations entre l’avocat et son client), (2) rendre les juges et les procureurs plus facilement responsables pénalement et civilement pour les violations des droits de l’homme et les préjudices qu’ils causent dans le cadre de procédures en justice, (3) punir plus sévèrement les comportements malhonnêtes des parties (... qui encouragent implicitement ou réellement les juges ou les procureurs à tricher), (4) améliorer le fonctionnement et la qualité des décisions des cours de droits de l’homme comme la CEDH, et (5) améliorer significativement les systèmes d’information et informatiques de la justice (y compris des cours des droits de l’homme, CEDH ...) et mieux utiliser les technologies les plus avancées [AI ..., voir *Task force on justice* rapport, [PJ no 83, ch. 5](#)], sont donc parmi les mesures que je préconise pour lutter contre la corruption et l’encombrement de la justice, et pour améliorer le fonctionnement et l’efficacité de nos systèmes de justice [voir no 26].

3) La dimension politique et les conséquences de mes accusations de crime contre l’humanité.

87. Mes accusations *de crime contre l’humanité de persécution* liées à la malhonnêteté de l’AJ en France ont *une dimension politique* incontestable et des conséquences nationales et internationales importantes. D’abord (et comme l’explique mes lettres de 2020), *la situation* liée à (a) mes accusations *de crime contre l’humanité*, (b) aux propositions (de projet) que j’ai faites en 1997, puis 2005-2006, et 2015 (et après ..), et (c) aux injustices graves dont j’ai été victime depuis 1993 (à cause de l’AJ, entre autres) constitue *une menace contre la paix et la sécurité internationale*, et justifie la compétence du Conseil de sécurité de l’ONU [sur la base du Chapitre 7 (art. 39) de la Charte de l’ONU, [no 31](#)]. Ensuite, les conséquences nationales de mes accusations contre l’AJ sont graves (1) car, entre autres, l’AJ et les OMAs (liées) malhonnêtes ont été utilisées pour couvrir et encourager des comportements délictuels (criminels) de la part de politiciens et de dirigeants de grandes entreprises, et elles ont été une cause importante des injustices graves (et du harcèlement moral de la part de la justice) dont j’ai été victime depuis 1998, qui ont empêché la réalisation de ma proposition de projet de 1997 [projet INCO sur le transfert et intégration de données statistiques qui présentait de nombreux avantages pour la communauté internationale, [no 33-36](#)] et, plus récemment, qui m’ont empêché de travailler plus activement sur - et de défendre plus efficacement - mon projet pour le développement d’un nouveau système d’AJ et mes autres propositions présentées à l’ONU (entre autres) ; et car ces accusations contre l’AJ permettent d’accuser certains politiciens et hauts juges (...) qui ont participé au maintien de l’AJ (malhonnête) ... d’avoir commis *le crime contre l’humanité de persécution*, et cette accusation de crime contre l’humanité pourrait avoir des conséquences politiques sérieuses en France, notamment de possibles pertes d’élections pour certains députés et M. Macron [voir [no 37-38](#)].

88. Les conséquences **internationales** de mes accusations contre l’AJ et de crime contre

l'humanité sont aussi sérieuses (a) car la France sanctionne régulièrement les autres pays pour des violations de droits de l'homme ou de conventions internationales, et (b) car mes accusations de crime contre l'humanité lui enlèvent, à mon avis, toute légitimité pour sanctionner **unilatéralement** d'autres pays comme elle le fait. De manière générale, certaines sanctions **unilatérales** en réponse à des crimes ou des violations de droits l'homme commis (a) qui sont utilisées parfois par l'Europe et les USA, (b) qui appauvissent les pays sanctionnés, et (c) qui permettent (aux pays qui sanctionnent) de retirer des avantages économiques ou politiques, pourraient être considérées comme une volonté de profiter de ces crimes ou violations de droits commis, et donc entraîner la commission de l'infraction *de recel-profit*, et sont donc, à mon avis, à éviter le plus possible (voir **no 41-43**). Je pense qu'il est préférable de favoriser (a) le dialogue (au sein des institutions internationales, entre autres), et (b) des actions globales qui permettent d'améliorer la situation partout dans le monde à la fois comme celles que je préconise (voir détails plus haut à **no 43**). De plus, les sanctions unilatérales qui appauvissent un pays, n'aident pas les victimes (la plupart du temps, au contraire) et peuvent aussi avoir des conséquences négatives sur les autres pays (et particulièrement sur les pays pauvres) et sur la réalisation des objectifs 2030, ce qu'il faut aussi éviter.

89. Enfin, mes accusations *de crime contre l'humanité de persécution* (et contre l'AJ malhonnête) ont des conséquences sur le processus de sélection du secrétaire général de 2021 (1) car M. Macron a un intérêt évident à ce que l'on n'aborde pas le sujet de mes accusations contre l'AJ et de crime contre l'humanité, et de mes propositions pour améliorer l'AJ, et il a le pourvoir de véto au Conseil de sécurité ; et (2) car, entre autres, l'OHCHR et le secrétariat de l'ONU ont été informés de la malhonnêteté de l'AJ (...), du comportement malhonnête de la France (et des dirigeants et politiciens français), et de mes propositions pour améliorer les systèmes d'AJ ans le monde, et ils sont restés silencieux sur ce sujet (et m'ont refusé le statut *de défenseur des droits de l'homme*), malgré les nombreux avantages de ma proposition pour améliorer les systèmes d'AJ [**no 54-62**] ; et cela peut mettre en avant un possible problème de manque d'indépendance (...), ou affecter la pertinence de certains aspects de *l'énoncé de vision* de M. Guterres ; je serais donc reconnaissant à M. Guterres s'il pouvait donner sa position sur les sujets liés à l'AJ et mes remarques liées sur *son énoncé de vision* [**no 48-49, 67-80**]. Aussi **la décision** imprécise de la CPI sur ma plainte, qui (a) ignore complètement la description précise des éléments du crime que j'ai faite dans ma lettre du 23-1-20, (b) n'apporte aucune motivation précise ou analyse qui aurait été utile au Conseil pour évaluer *la situation* que je lui ai décrite, (c) est injuste envers les nombreuses victimes, et (d) couvre la malhonnêteté des juges et des dirigeants français responsables du maintien de l'AJ (ou au moins de l'AJ), **justifie**, entre autres, que le Conseil de sécurité transfert *la situation* liée à mes accusations *de crime contre l'humanité* à la CPI pour obtenir une analyse légale détaillée et publique des accusations contre l'AJ et de crime contre l'humanité et élargisse la période à prendre en compte [**no 48-51**, et voir aussi **no 83, 84**].

4) Les nombreux avantages de ma proposition pour améliorer les systèmes d'AJ et ma plateforme de 2016.

90. La proposition de développer (a) un nouveau système d'AJ plus efficace et moins coûteux qui pourrait être utilisé par tous les pays et (b) les 2 applications informatiques globales permettant d'implémenter ce système dans tous les pays qui souhaiteraient l'utiliser, présentent de nombreux avantages pour tous les pays et pour l'ONU. D'abord, bien sûr, elle permet de résoudre un problème important, à savoir *aider les pauvres à se présenter et se défendre plus efficacement devant la justice, et garantir le respect de leurs droits fondamentaux* ; ensuite, elle permet aussi de lutter plus efficacement contre la corruption de la justice (et de la société), et l'encombrement de la justice, et, plus généralement, d'améliorer le fonctionnement de la justice ; et enfin, elle a aussi des avantages indirectes non négligeables puisqu'elle aide à mieux lutter contre le crime organisé et transnational, le terrorisme, la pauvreté, et l'immigration non sollicitée, et contribue *au maintien de la paix et de la sécurité internationale*. Cette proposition s'intègre aussi bien dans *la data strategy* de l'ONU, et peut être considérée comme *une (cross-pillars) data action* qui permet de générer des données utiles dans différents domaines prioritaires de l'ONU, droits de l'homme, paix et sécurité, SDG, et de mettre en place des outils d'analyse qui augmentent la valeur des données pour les pays et l'ONU. Si j'étais choisi au poste de CITO (et si vous le souhaitez), je pourrais superviser la rédaction de spécifications précises de cette proposition durant la 1ère année de fonction, et travailler avec le Conseil de Sécurité (et l'AGNU) pour la réalisation du projet et l'élaboration des recommandations à faire aux pays.

91. Ma plateforme de 2016, qui proposait de mettre l'Internet au centre de notre stratégie pour aider les pays à atteindre leurs objectifs de développement (SDG) et de l'accord de Paris, présentait plusieurs propositions qui restent pertinentes aujourd'hui comme (a) la création d'*une nouvelle IO dédiée à l'Internet* chargée, entre autres, de la gouvernance de l'Internet et (b) le développement d'applications Internet globales permettant de résoudre des problèmes communs à tous les pays [comme (a) la proposition pour améliorer les systèmes d'AJ, et (b) la proposition de développer **un nouveau système de tarification de noms de domaine** (qui prend en compte l'utilisation des ressources, les revenus et les profits générés avec l'Internet ...), et des application globale permettant de calculer ces tarifs et d'attribuer les noms de domaines et d'enregistrer les données liés à chaque possesseur de site Internet, **no 63-65**]. LA proposition (de créer une nouvelle Internet IO et un nouveau système de tarification des noms de domaine/cite) peut être aussi considérée comme *une (cross-pillars) data action* puisqu'elle permettrait de générer un nombre important de données liées à l'utilisation et au fonctionnement de l'Internet qui seraient **capitales** pour prendre de bonnes décisions pour améliorer la gouvernance et le fonctionnement de l'Internet, pour diminuer la fracture numérique, et pour lutter contre la cybercriminalité (entre autres). Je serais donc reconnaissant aux pays membres de l'ONU, et en particulier à **M. Biden**, de demander au secrétariat de l'ONU de faire une analyse détaillée de cette proposition ; et si j'étais choisi au poste de CITO, je pourrais (à la demande des pays membres de l'AGNU) superviser l'étude détaillée de cette proposition (coûts, revenus, avantages, organigramme fonctionnelle de la nouvelle IO ...) et présenter les spécifications (générales) du nouveau système de tarification des noms de domaines et des systèmes informatiques nécessaires pour l'implémenter durant la 1ère année de fonction.

5) Les commentaires sur le travail récent de l'ONU et sur l'énoncé de vision de M. Guterres.

a) Ma candidature au poste de CITO et les propositions que je présente pour la supporter.

92. L'énoncé de vision de M. Guterres ne fait pas état de la possibilité de développer des applications informatiques globales qui pourraient nous aider à résoudre certains problèmes spécifiques (comme la propositions pour améliorer les systèmes d'AJ que je fais), et du rôle capital que cette proposition (le développement d'applications informatiques globales) pourrait jouer dans différents domaines de spécialités de l'ONU (maintien de la paix et de la sécurité internationale, droits de l'homme, SDG ...) ; je me suis donc permis de commenter l'énoncé de vision de M. Guterres et le travail récent de l'ONU pour souligner les nombreux avantages des propositions que j'ai faites dans le domaine de l'utilisation de l'Internet pour aider l'ONU et les pays à atteindre leurs objectifs 2030. Et, si j'étais choisi au poste de CITO, et si vous jugiez que certaines des propositions que j'ai faites sont utiles, **je pourrais** [, en plus des fonctions du CITO listées dans la description du poste, superviser la rédaction et] **vous présenter** : avant la fin de la 1ère année de fonction **(1) des spécifications détaillées** du nouveau système d'AJ et des 2 applications globales nécessaires pour l'implémenter partout dans le monde ; et **(2) une proposition détaillée** (organisation, coût, revenus, ...) pour la création d'une nouvelle organisation internationale dédiée à la gouvernance de l'Internet (et chargée, entre autres, du bon fonctionnement de l'Internet, du développement et de la maintenance des applications Internet globales nous permettant de résoudre des problèmes spécifiques communs à tous les pays...) incluant **des spécifications** détaillées du nouveau système de tarification des noms de domaines (qui prenne en compte l'utilisation des ressources ...), et de l'application informatique globale nécessaire pour calculer ce tarif et pour collecter des informations importantes sur les possesseurs des noms de cités ; et, avant la fin de la 3ème année de fonction, **(3) une** (proposition de) **liste** des applications Internet globales à développer dans les domaines importants pour l'ONU et ses pays membres [qui aideraient (a) à résoudre certains problèmes spécifiques importants et communs à tous les pays, (b) à atteindre leurs objectifs 2030, et (c) à accélérer la réalisation de la *data strategy*] ; et une stratégie pour améliorer nos systèmes d'information internationaux dans les domaines économique et financier, une action qui est capitale pour envisager le développement de l'alternative au capitalisme de marché. Et je pourrais aussi travailler avec le Conseil de sécurité (et l'AGNU) pour améliorer les systèmes d'AJ et de justice dans le monde.

b) Le bien fondé de mes accusations de crime contre l'humanité et des demandes faites au Conseil de sécurité.

93. Je serais reconnaissant aux pays membres du Conseil de sécurité **(1) de prendre en compte** les arguments et informations nouveaux apportés plus haut dans leur évaluation de *la situation* liée à mes accusations de crime contre l'humanité décrites dans mes 2 lettres de 2020, et **(2) d'organiser** le vote au Conseil nécessaire pour transférer *la situation* à la CPI et obtenir une étude légale détaillée et publique des différents éléments à prendre en compte pour le lancement d'une enquête (y compris l'évaluation de l'inconstitutionnalité de la loi sur l'AJ en France, et de la compétence *materiae* de la CPI). Et je serais aussi reconnaissant à **M. Biden** : (a) d'admettre - et de corriger - l'injustice grave dont j'ai été victime aux USA **entre 2002 et 2011**, et (b) de supporter le projet pour améliorer les systèmes d'AJ dans le monde et les demandes faites au Conseil de sécurité liées à ce sujet de l'AJ malhonnête en France.

6) Conclusion.

94. Comme pour ma dernière lettre, je prévois de traduire cette lettre en anglais (je pense avoir besoin de 3 semaines environ pour le faire, peut-être plus) ; mais si par hasard **un des** experts de l'ONU dans la traduction du français à l'anglais avait (a) un peu de temps libre, (b) un système de traduction informatisé qui pourrait accélérer la traduction de cette lettre, et (c) l'envie et la possibilité d'aider à traduire cette lettre, je vous serais reconnaissant de lui demander, et je lui serais, bien sûr, très reconnaissant de le faire et de m'envoyer sa traduction pour que je puisse vérifier que tout correspond bien à ce que je voulais dire, et formater la lettre pour pouvoir vous l'envoyer **plus vite**. Et je vous serais (toujours) reconnaissant si *vous* (en particulier M. Bolkzir et M. Daems) pouviez (aient) faire parvenir cette lettre à vos (leurs) collègues (membres de l'AGNU, membres de l'Assemblée Parlementaire...) que je ne peux pas joindre (en raison de leur grand nombre).

95. En vous remerciant par avance pour l'intérêt que vous porterez à cette lettre, je vous prie d'agréer, Chers M. Volkan Bozkir, et Mmes/MM. les Représentants Permanents à l'ONU, Chers M. Zhang Jun, et Mmes/MM. les Représentants de pays membres du CS, Chers M. Rik Daems et Mmes/MM. les Membres de l'Assemblée Parlementaire, Chers M. Vladimir Poutine et M. Sergey Lavrov, Chers M. Boris Johnson et M. Dominic Raab, Chers Mme Kaja Kallas et Mme. Eva-Maria Liimets, Chers M. Micheal Martin et M. Simon Coveney, Chers Mme Erna Solberg et Mme Ine Eriksen Soreide, Chers M. Joe Biden et M. Antony Blinken, Chers M. Xi Jinping et M. Wang Yi, Chers Mesdames et Messieurs les Dirigeants de pays membres de la CPI, et Cher M. Antonio Guterres, l'expression de mes sentiments respectueux.

Pierre Genevier

PS. : Si vous avez des difficultés à accéder aux pièces jointes à travers les liens Internet, dites le moi, et je vous enverrai les versions PDF des documents par courriel.

Pièces jointes.

- PJ no 0 : Lettre du 10-2-21 à la CPI, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/plainte-art-15-CPI-FR-10-2-21.pdf>].
version anglaise de la lettre du 10-2-21 à la CPI (0.2), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/plainte-art-15-CPI-EN-10-2-21.pdf>].
Accusé réception de la CPI pour la lettre du 10-2-21 (0.3), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf3-2-21/AR-let-CPI-preli-exam-2-3-21.pdf>].
Décision de la CPI du 6-5-21 (0.4), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf3-2-21/decision-CPI-6-5-21.pdf>].
Courriel de la CPI du 3-12-20 (0.5), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf3-2-212/courriel-cpi-30-11-21.pdf>].
How to submit CPI du 30-11-20 (0.6), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf3-2-212/Art-15-how-to-submit-CPI-2020.pdf>].
PJ no 1 : Lettre du 23-11-20, ([1.1]) <http://www.pierregenevier.eu/npdf2/let-CPI-UNSC-COE-reqno3-5-FR-23-11-20.pdf> ;
version anglaise (1.2) <http://www.pierregenevier.eu/npdf2/let-CPI-UNSC-COE-reqno3-5-EN-23-11-20.pdf>].
PJ no 2 : Lettre du 10-7-20, ([2.1]) <http://www.pierregenevier.eu/npdf2/let-pace-UNSC-EU-reqno2-FR-10-7-20.pdf> ;
version anglaise (2.2) <http://www.pierregenevier.eu/npdf2/let-pace-UNSC-EU-reqno2-EN-10-7-20.pdf>].
PJ no 3 : Réponse du Royaume Uni du 2-9-20, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/rep-UK-For-off-2-9-20.pdf>].
PJ no 4 : Lettre du 15-5-20, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/let-Co-EU-CEDH-reqvsFR-15-5-20.pdf>].

Les 5 Requêtes à la CEDH de 2020.
PJ no 5 : **1ère Requête** à la CEDH envoyée le 19-3-20, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/req-cedh-vs-france-18-3-20.pdf>].
PJ no 6 : Annexe de la 1ère requête du 19-3-20, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/annex-formulaire-CEDH-18-3-20.pdf>].
PJ no 7 : Pièces jointes à la 1ère requête du 19-3-20, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/lien-int-PJ-req-1-CEDH-3-2-21.pdf>].
PJ no 8 : Observations sur la recevabilité et le fond du 30-4-20, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/obs-rec-fond-reqno1-CEDH-30-4-20.pdf>].
PJ no 9 : Lettre envoyant les observations 30-4-20, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/let-fax-receva-CEDH-30-4-20.pdf>].
PJ no 10 : Décision de la CEDH sur la requête 1, 26-11-20, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/dec-no-15564-20-CEDH-26-11-20.pdf>].
PJ no 11 : **2ème Requête** à la CEDH envoyée le 23-6-20 ; [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/reqno2-art-17-cedh-vsFR-23-6-20.pdf>].
PJ no 12 : Annexe de la 2ème requête du 23-6-20 ; [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/Annex-reqno2-art17-CEDH-23-6-20.pdf>].
PJ no 13 : Pièces jointes à la 2ème requête du 23-6-20, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/lien-int-PJ-req-2-CEDH-3-2-21.pdf>].
PJ no 14 : Lettre au greffier du 23-6-20 ; [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/let-gref-CEDH-scanned-23-6-20.pdf>].

PJ no 15 : Décision de la CEDH sur la requête 2, 26-11-20, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/dec-no-15564-20-CEDH-26-11-20.pdf>].
PJ no 16 : **3ème Requête** à la CEDH envoyée le 6-11-20, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/req-no3-cedh-vs-FR-30-10-20.pdf>].
PJ no 17 : Annexe de la 3ème requête du 6-11-20 ; [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/annexe-form-reqno3-CEDH-3-11-20.pdf>].
PJ no 18 : Pièces jointes à la 3ème requête du 23-6-20, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/lien-int-PJ-req-3-CEDH-3-2-21.pdf>].
PJ no 19 : Décision de la CEDH sur la requête 3, 17-12-20, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/dec-no-50015-20-CEDH-17-12-20.pdf>].
PJ no 20 : **4ème Requête** à la CEDH envoyée le 6-11-20, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/req-no4-cedh-vs-FR-30-10-20.pdf>].
PJ no 21 : Annexe de la 4ème requête du 6-11-20 ; [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/annexe-form-reqno4-CEDH-3-11-20.pdf>].
PJ no 22 : Pièces jointes à la 4ème requête du 23-6-20, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/lien-int-PJ-req-4-CEDH-3-2-21.pdf>].
PJ no 23 : Décision de la CEDH sur la requête 4, 17-12-20, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/dec-no-50018-20-CEDH-17-12-20.pdf>].
PJ no 24 : **5ème Requête** à la CEDH envoyée le 6-11-20, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/req-no5-cedh-vs-FR-30-10-20.pdf>].
PJ no 25 : Annexe de la 5ème requête du 6-11-20 ; [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/annexe-form-reqno5-CEDH-3-11-20.pdf>].
PJ no 26 : Pièces jointes à la 5ème requête du 23-6-20, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/lien-int-PJ-req-5-CEDH-3-2-21.pdf>].
PJ no 27 : Lettre au greffier du 6-11-20 ; [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/let-gref-CEDH-scanned-6-11-20.pdf>].
PJ no 28 : Décision de la CEDH sur la requête 5, 17-12-20, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/dec-no-50021-20-CEDH-17-12-20.pdf>].
PJ no 29 : Lettre à la CEDH du 25-9-20 ; [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/let-dem-for-req-3-5-CEDH-24-9-29.pdf>].

Les Requêtes à la CEDH de 2016, 2012 et de 2001.

PJ no 30 : **Requête de 2016**, plus décision, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/req-cedh-vs-fra-et-dec-8-6-16.pdf>].
PJ no 31 : Pièces jointes à la requête de 2016, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/lien-int-PJ-req-2016-CEDH-3-2-21.pdf>].
PJ no 32 : **Requête de 2012**, plus décision, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/req-cedh-vs-fra-et-dec-2012.pdf>].
PJ no 33 : Pièces jointes à la requête de 2012, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/lien-int-PJ-req-2012-CEDH-3-2-21.pdf>].
PJ no 34 : **Requête de 2001**, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/requête-CEDH-30-3-01.pdf>].
PJ no 35 : Pièces jointes à la requête de 2001, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/lien-int-PJ-req-2001-CEDH-3-2-21.pdf>].
PJ no 36 : Réponse au greffier de 2001, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/Rep1-greff-CEDH-9-5-01.pdf>].
PJ no 37 : 2ème Réponse au greffier de 2001, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/Rep2-greff-CEDH-29-5-01.pdf>].

Lettres à et de l'ONU (...), documents de travail de l'ONU.

PJ no 38 : Rapport de Mme Moutchou et M. Gosselin, 7-23-19, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/rap-AJ-Moutchou-23-7-19.pdf>].
PJ no 39 : Brouillon, remarques sur rapport Moutchou, 8-11-19, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/rem-23-7-19-rap-AJ-8-11-19-draft.pdf>].
Mes remarques sur les rapports de 2014, lettre du 17-11-14 (39.2), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/let-pres-pm-etc-7-17-11-14.pdf>].

PJ no 40 : Lettre envoyée à M. Hollande le 3-17-16, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/let-Hollande-cand-UN-17-3-16.pdf>].

PJ no 41 : Lettre envoyée à l'ONU du 11-4-16, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/UN-cand-USNG-11-4-16.pdf>].

PJ no 42 : Lettre envoyée à l'ONU du 7-5-16, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/UN-cand-USNG-2-5-7-16.pdf>].

PJ no 43 : lettre adressée au congrès américain le 25-8-16, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/let-us-congress-23-8-16.pdf>].

PJ no 44 : Lettre adressée à l'ONU le 23-8-16, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/UN-cand-USNG-3-23-8-16.pdf>].

PJ no 45 : Vision statement, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/vision-8-4-16.pdf>].

PJ no 46 : Brève biographie, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/bio-SG-can-17-3-16.pdf>].

PJ no 47 : Mr. Kruger's Internet research report dated 6-10-16 (47.1), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/uscong-internet-gov-res-10-6-16.pdf>].

Mr. Kruger's Internet research report dated 3-23-16 (47.2), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/uscong-internet-gov-res-23-3-16.pdf>].

China, Russia (...) Internet Code of conduct, 1-13-15 (47.3), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/China-Russia-int-cod-conduc-1-13-15.pdf>].

PJ no 48 : 2nd UNSG application du 1-12-11 (48.1); [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/letunguBP-Pre1-12-11-4.pdf>].

1st UNSG application du 6-14-06 (48.2), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/ungeneralasemb.pdf>].

Lettre envoyée à l'ONU du 11-29-05 (48.3); [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/uscongress10-20.pdf>].

Lettre envoyée à l'ONU du 1-18-15 (48.4); [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/letunga-7-1-18-15.pdf>].

Article du New York Times 9-12-14 (48.5); [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/art-nytimes-AJ-9-25-14.pdf>].

PJ no 49 : Proposition au programme INCO (49.1), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/incoproposal7-1-11.pdf>].

Évaluation de la Commission, et quelques lettres d'intérêt pour le projet (20 p.). (49.2) [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/incopropandletsup1.pdf>]

et (49.3) [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/incoletsup2.pdf>].

PJ no 50 : Lettre à l'ONU (...) du 8-12-17, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/let-unsg-unga-usa-uni-8-12-17.pdf>].

PJ no 51 : Lettre du Président de l'AGNU, 25-2-21, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf3-2-21/PGA-let-SG-sel-25-2-21.pdf>].

PJ no 52 : Lettre du Président de l'AGNU, 25-3-21, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf3-2-21/PGA-let-SG-sel-25-3-21.pdf>].

PJ no 53 : Lettre du Président de l'AGNU, 26-4-21, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf3-2-21/PGA-let-Inf-dia-SG-sel-26-4-21.pdf>].

PJ no 54 : Gutierrez vision, mars 21, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf3-2-21/Gutierrez-vision-2021.pdf>].

PJ no 55 : Data strategy, mai 2020, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf3-2-21/data-strat-may-2020-EN.pdf>].

PJ no 56 : Rapport sur la coopération numérique 2020, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf3-2-21/Di-coop-report-for-web-2020.pdf>].

PJ no 57 : Rapport du open-ended group 10-3-21, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf3-2-21/Rep-A-open-group-inf-tec-10-3-21.pdf>].

PJ no 58 : Roadmap for digital cooperation 29- mai 2020, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf3-2-21/di-road-map-UN-EN-2020.pdf>].

PJ no 59 : Roadmap for digital cooperation 29- mai 2020 version FR, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf3-2-21/di-road-map-UN-FR-2020.pdf>].

PJ no 60 : UN response to Covid 19, 09-2020, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf3-2-21/UN-resp-to-covid-19-09-20.pdf>].

PJ no 61 : State of the planet speech 2-12-20, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf3-2-21/state-of-planet-speech-2-12-20.pdf>].

PJ no 62 : Women and Power Speech 27-2-20, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf3-2-21/women-power-speech-27-2-20.pdf>].

Nelson Mandela lecture 18-7-20 (62.2), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf3-2-21/mandela-lect-inequality-18-7-20.pdf>].

PJ no 63 : Call to action HR, 2020, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf3-2-21/Call-To-Action-HR-EN-2020.pdf>].

PJ no 64 : Call to action HR, 2020 version FRA, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf3-2-21/Call-To-Action-HR-FR-2020.pdf>].

PJ no 65 : UNSG stratégie nouvelles technologies 9-2018, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf3-2-21/SG-strat-New-Tech-EN-9-2018.pdf>].

PJ no 66 : UNSG stratégie nouvelles technologies 9-2018, version FR, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf3-2-21/SG-strat-New-Tech-FR-9-2018.pdf>].

PJ no 67 : Article les échos sur la Chine AJ début 2021 ; [<http://www.pierregenevier.eu/npdf3-2-21/a-echo-lutte-pauvreté-chine-800M-5-3-21.pdf>].

PJ no 68 : Article sur le crime de guerre de Macron ; [<http://www.pierregenevier.eu/npdf3-2-21/a-libe-CPI-saisi-macron-30-3-21.pdf>].

PJ no 69 : Jugement de Sarkozy 1-3-21 ; [http://www.pierregenevier.eu/npdf3-2-21/Jugement_Sarkozy-1-3-21.pdf].

PJ no 70 : CV PG, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/cvfr-12-8-19.pdf>].

PJ no 71 : Rapport sur la réforme de la CC d'avril 2017; [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/Rapport-reform-Cour-cass-4-17.pdf>].

PJ no 72 : Jurisclasseur Pénal code, article 321-1 à 321-5, fasc. 20 : RECEL, - Eléments constitutifs du recel ... [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/JC-CP-321-1-recel-25-3-12.pdf>].

PJ no 73 : OTP policy paper, prelim. exam. FRA 2013 ; [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/OTP-Policy-Paper-Preli-Exam-2013-FRA.pdf>].

PJ no 74 : OTP policy paper, prelim. exam. EN 2013; [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/OTP-Policy-Paper-Preli-Exam-2013-EN.pdf>].

PJ no 75 : Elements of crime, FRA 2020 ; [<http://www.pierregenevier.eu/npdf3-2-21/ElementsOfCrimesFra-CP1-20-10-20.pdf>].

PJ no 76 : Elements of crime, EN 2020 ; [<http://www.pierregenevier.eu/npdf3-2-21/ElementsOfCrimesEng.pdf>].

PJ no 77 : Article 3 pays quittent CPI 2016 ; [<http://www.pierregenevier.eu/npdf3-2-21/a-lef-3-pays-quitte-CPI-27-10-16.pdf>].

PJ no 78 : Article sur les revenus des agents politiciens, 8-5-21 ; [<http://www.pierregenevier.eu/npdf3-2-21/a-chav-avocat-poli-rev-8-5-21.pdf>].

PJ no 79 : Offre d'emploi à l'ONU, poste CITO du 6-11-20, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/CITO-UN-job-offer-6-11-20.pdf>].

PJ no 80 : CEB roadmap for innovative UN DATA and statistics du 14-5-20, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf3-2-21/CEB-Roadmap-statistics-14-5-20.pdf>].

PJ no 81 : Global study on legal aid UN 2016, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf3-2-21/Global-Study-Legal-Aid-UN-2016.pdf>].

PJ no 82 : World Bank cost-benefit analysis on LA 2019, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf3-2-21/WB-Cost-Benefit-Analysis-of-LA-2019.pdf>].

PJ no 83 : Task Force on Justice report 2019, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf3-2-21/Task-Force-on-Justice-Report-2019.pdf>].

PJ no 84 : UNGA resolution 67-187 on Legal aid 2012, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf3-2-21/UNGA-res-67-187-standards-legal-aid-20-12-12.pdf>].

PJ no 85 : Article la recherche de candidat au poste de CITO, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf3-2-21/UN-search-CITO-Russel-14-1-21.pdf>].

Table des Matières.

A Les éléments et documents nouveaux apportés à la CPI dans ma lettre du 10-2-21.	p. 3
1) <u>L'affaire contre Pôle Emploi de 2016, et les procédures liées devant le Conseil constitutionnel et la CEDH.</u>	p. 3
a) L'utilisation de l'OMA malhonnête et le non respect de l'ordre d'examen des questions pour éviter de juger l'AJ.	
b) La fraude du CE et du CCo réalisée avec le consentement des hauts politiciens concernés et de la CEDH.	
2) <u>L'affaire de 2001 sur mon licenciement illégal du département de l'Essonne.</u>	p. 4
a) Les fraudes de M. Dugoin et sa condamnation par le tribunal correctionnel.	
b) L'élection de M. Berson en mars 1998, et sa position malhonnête dans mon affaire de licenciement.	
c) Les fautes graves commises par les juges de la CAA de Paris pour me voler le jugement du TA.	
3) <u>L'affaire de 2012 sur le rejet de ma demande d'AJ pour présenter une plainte contre les USA.</u>	p. 6
4) <u>Les décisions de la CEDH sur mes 5 requêtes de 2020.</u>	p. 7
a) Les 2 décisions sur mes 2 premières requêtes sur la malhonnêteté de l'AJ, des OMAs et des délais courts.	
b) Les 3 décisions sur mes 3 requêtes sur le fond de ma procédure pénale contre le CA.	
5) <u>La responsabilité du OHCHR et COE dans le maintien de l'AJ malhonnête en France.</u>	p. 9
a) Le silence de l'OHCHR et du Commissaire aux droits de l'homme (COE) sur le sujet de l'AJ en France.	
b) L'importance d'améliorer la qualité des décisions de la CEDH, et ses systèmes d'information et informatiques.	
6) <u>Conclusions sur la description du contenu de ma lettre du 10-2-21 et les décisions d'irrecevabilité de la CEDH.</u>	p. 10
B Certains problèmes systémiques de la justice en France (et dans d'autres pays).	p. 11
1) <u>L'AJ et les OMAs malhonnêtes et le comportement malhonnête des avocats sont des causes importantes de la corruption et l'encombrement de la justice.</u>	p. 11
a) L'AJ et les OMAs malhonnêtes facilitent la corruption de la justice.	
b) Le comportement malhonnête des avocats est aussi une cause importante de la corruption de la justice.	
2) <u>Les solutions pour lutter contre la corruption et l'encombrement de la justice.</u>	p. 14
a) La corruption entraîne aussi la recherche de l'immunité pour les juges (...) néfastes à l'efficacité de la justice.	
b) Les solutions pour lutter contre la corruption et l'encombrement de la justice.	
C La dimension politique et les conséquences de mes accusations de crime contre l'humanité.	p. 16
1) <u>La compétence du Conseil de Sécurité de l'ONU pour étudier mes accusations de crime contre l'humanité.</u>	p. 16
2) <u>Les possibles conséquences du crime contre l'humanité en France et la portée de ma proposition de 1997.</u>	p. 17
a) Les conséquences politiques du scandale en Essonne et les motifs de M. Chirac pour ne pas supporter le projet Inco.	
b) Les possibles conséquences politiques de mes accusations de crime contre l'humanité en France.	
3) <u>Les conséquences internationales de mes accusations de crime contre l'humanité.</u>	p. 21
a) Les conséquences – intellectuelles – de mes accusations de crime contre l'humanité (décris dans la lettre du 23-11-20).	
b) L'utilisation du délit de <i>recel-profit</i> pour juger illégales les sanctions unilatérales de l'Europe et des USA.	
c) Les conséquences de mes accusations (de crime contre l'humanité) sur le processus de renouvellement du mandat de M. Guterres.	
4) <u>La décision de la CPI et conclusion sur cette partie sur la dimension politique (...) de mes accusations.</u>	p. 27
D Les nombreux avantages de ma proposition pour améliorer les systèmes d'AJ et ma plateforme de 2016.	p. 30
1) <u>La description général du nouveau système d'AJ utilisable dans tous les pays et ses nombreux avantages.</u>	p. 30
a) La description général du nouveau système d'AJ et ses objectifs.	
b) Les avantages liés à l'utilisation d'un BAJ unique sous la responsabilité de l'Etat et du OHCHR.	
c) Les avantages liés à la création d'un groupe d'avocats fonctionnaires spécialisés dans l'AJ.	
d) Les avantages liés au développement des 2 applications informatiques globales.	
e) Les avantages liés à une approche globale impliquant le Conseil de sécurité de l'ONU.	
f) Une (cross-pillars) data action, les rapports et étude de l'ONU, la Banque mondiale et la Task Force sur la justice.	
2) <u>La plateforme de propositions de 2016 (présentée dans le contexte de ma candidature informelle au poste d'UNSG).</u>	p. 35
E Commentaires sur le travail récent de l'ONU et l'énoncé de vision de M. Guterres.	p. 37
1) <u>Le rapport sur la transformation numérique et les propositions de M. Guterres dans ce domaine.</u>	p. 37
2) <u>Les propositions de M. Guterres dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationale.</u>	p. 40
3) <u>L'appel à l'action en faveur des droits de l'homme.</u>	p. 41
4) <u>Les propositions de M. Guterres sur l'égalité des sexes (gender equality).</u>	p. 42
5) <u>Les propositions de M. Guterres pour atteindre les SDG et la 'Nelson Mandela Lecture'.</u>	p. 43
6) <u>Les propositions de M. Guterres dans le domaine du climat et de la protection de l'environnement.</u>	p. 45
7) <u>Conclusion sur cette partie sur le processus de sélection du UNSG.</u>	p. 45
F Conclusion.	p. 48
1) <u>Les éléments et documents nouveaux apportés à la CPI dans ma lettre du 10-2-21.</u>	p. 48
2) <u>Certains problèmes systémiques (graves) de la justice en France (et dans d'autres pays).</u>	p. 48
3) <u>La dimension politique et les conséquences de mes accusations de crime contre l'humanité.</u>	p. 49
4) <u>Les nombreux avantages de ma proposition pour améliorer les systèmes d'AJ et ma plateforme de 2016.</u>	p. 51
5) <u>Les commentaires sur le travail récent de l'ONU et sur l'énoncé de vision de M. Guterres.</u>	p. 52
6) <u>Conclusion.</u>	p. 53
Pièces jointes.	p. 53
Table des Matières.	p. 55